



RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



# Modalités et procédures d'affectation des élèves dans les divers niveaux et séries de lycée

**2019-2020**

***Circulaire n° 19AN0059***

Division de la Vie de l'élève – Bureau des affectations en lycée  
– 12 boulevard d'Indochine – CS 40 049 – 75933 Paris Cedex 19

Les modalités et procédures d'affectation dans les divers niveaux et séries de lycée sont exposées ci-après, en fonction de la situation scolaire de l'élève pendant l'année scolaire 2018 - 2019.

L'ensemble de ces procédures concerne tous les élèves scolarisés en 2018 – 2019 dans les établissements publics, et les élèves scolarisés dans les établissements privés sous contrat de l'académie de Paris.

**Afin d'en faciliter l'usage, la circulaire et ses annexes sont regroupées dans un seul document comprenant des liens "cliquables" dans le sommaire et au sein du texte pour le renvoi aux annexes.**

## TABLE DES MATIERES

<b>POINTS DE VIGILANCE - 2019 .....</b>	<b>5</b>
<b>1. ELEVES ACTUELLEMENT SCOLARISES EN CLASSE DE TROISIEME.....</b>	<b>6</b>
1.1 LES PRINCIPES .....	6
1.1.1 - SITUATIONS PARTICULIERES .....	7
1.2 AFFECTATION DANS LA VOIE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE .....	8
1.2.1 - CAS GENERAL .....	8
1.2.2 - FORMATIONS A RECRUTEMENT PARTICULIER.....	9
1.3 AFFECTATION DANS LA VOIE PROFESSIONNELLE.....	12
1.3.1 - PRINCIPES ET MODALITES DE L’AFFECTATION EN VOIE PROFESSIONNELLE .....	12
1.3.2 - LES MODALITES PARTICULIERES RELATIVES A CERTAINES FORMATIONS PROFESSIONNELLES .....	14
1.3.3 - ELEVES PRESENTANT UNE CONTRE-INDICATION MEDICALE POUR LA VOIE PROFESSIONNELLE .....	15
1.4 MAINTIEN EN 3 <sup>EME</sup> .....	16
1.5 ELEVES FAISANT APPEL .....	16
1.6 MODALITES PRATIQUES .....	16
1.6.1 - LA VERIFICATION DES RENSEIGNEMENTS DE LA BASE ELEVE.....	16
1.6.2 - LA PERIODE DE SAISIE- 1 <sup>ER</sup> TOUR AFFELNET LYCEE .....	17
1.6.3 - LES MODALITES DE SAISIE .....	17
1.6.4 - L’EDITION DE LA FICHE DE VOEUX .....	18
1.6.5 - L’AFFECTATION – 1 <sup>ER</sup> TOUR AFFELNET LYCEE .....	18
1.6.6 - L’AFFECTATION – 2 <sup>EME</sup> TOUR AFFELNET LYCEE.....	19
1.6.7 - L’AFFECTATION – 3 <sup>EME</sup> TOUR AFFELNET LYCEE : 2 <sup>DE</sup> PROFESSIONNELLE ET 1 <sup>ERE</sup> ANNEE DE CAP .....	20
<b>2. ELEVES ACTUELLEMENT SCOLARISES EN CLASSE DE SECONDE.....</b>	<b>21</b>
2.1 ELEVES SCOLARISES EN SECONDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE.....	21
2.1.1 - PRINCIPES GENERAUX .....	21
2.1.2 - ADMISSION EN 1 <sup>ERE</sup> GENERALE HORS AFFELNET.....	22
2.1.3 - ADMISSION EN 1 <sup>ERE</sup> TECHNOLOGIQUE : STI2D – STL – STMG – ST2S – STHR .....	24
(PROCEDURE AFFELNET) ET ST2DA et S2TMD (HORS AFFELNET) .....	24
2.1.4. - ORIENTATION EN 1 <sup>ERE</sup> PROFESSIONNELLE (PROCEDURE AFFELNET) .....	25

2.1.5. - MAINTIEN EN SECONDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE.....	28
2.1.6. - LES PERIODES DE SAISIE – AFFELNET LYCEE.....	28
<b>2.2. ELEVES SCOLARISES EN 2<sup>DE</sup> PROFESSIONNELLE OU 1<sup>ERE</sup> ANNEE DE CAP .....</b>	<b>29</b>
2.2.1. – ELEVES SCOLARISES EN 2 <sup>DE</sup> PROFESSIONNELLE.....	29
2.2.2. – ELEVES SCOLARISES EN 1 <sup>ERE</sup> ANNEE DE CAP .....	30
2.2.3. – SITUATIONS EXCEPTIONNELLES .....	30
<b>2.3. CALENDRIER RECAPITULATIF DE LA PROCEDURE .....</b>	<b>31</b>
<i>AFFELNET LYCEE EN FIN DE 2<sup>DE</sup>.....</i>	<i>31</i>
<b>3. ELEVES ACTUELLEMENT SCOLARISES EN CLASSE DE PREMIERE.....</b>	<b>32</b>
3.1 CHANGEMENT D’ETABLISSEMENT AU TITRE DU CHOIX D’UNE SPECIALITE .....	32
3.2 PASSERELLE VERS LA VOIE PROFESSIONNELLE (PROCEDURE AFFELNET).....	33
<b>4. ELEVES ACTUELLEMENT SCOLARISES EN CLASSE DE TERMINALE .....</b>	<b>35</b>
4.1 ELEVES DE TERMINALE CAP .....	35
4.1.1 - POURSUITES D’ETUDES (PROCEDURE AFFELNET).....	35
4.1.2 - CAS PARTICULIERS .....	36
4.1.3 - LES PERIODES DE SAISIE – AFFELNET LYCEE.....	37
4.1.4 – COMMISSION DU 27 AOUT 2019 .....	37
4.1.5 - EN CAS D’ECHEC AU CAP .....	38
4.2 <i>ELEVES DE TERMINALE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE.....</i>	<i>39</i>
4.3 <i>ELEVES DE TERMINALE BACCALAUREAT PROFESSIONNEL.....</i>	<i>40</i>
<b>5. PROCEDURES PARTICULIERES .....</b>	<b>41</b>
5.1 <i>SITUATIONS MEDICALES .....</i>	<i>41</i>
5.1.1 - ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP .....	41
5.1.2 - ELEVES PORTEURS D’UNE MALADIE GRAVE .....	41
5.1.3 - ELEVES PRESENTANT UNE CONTRE-INDICATION MEDICALE POUR LA VOIE PROFESSIONNELLE .....	42
5.2 <i>PROCEDURES DE DEMANDE EXCEPTIONNELLE DE CHANGEMENT D’ETABLISSEMENT. ....</i>	<i>43</i>
5.2.1 - PROCEDURE HABITUELLE .....	43
5.2.2 - PROCEDURE PARTICULIERE CONCERNANT LES ELEVES NOUVELLEMENT AFFECTES EN 2 <sup>DE</sup> GT VIA AFFELNET ET SOUHAITANT FORMULER UN RECOURS GRACIEUX .....	43
5.2.3 - PROCEDURE CONCERNANT LE HARCELEMENT .....	44
5.3 <i>ELEVES DONT LE REPRESENTANT LEGAL EMMENAGE A PARIS.....</i>	<i>46</i>
5.4 <i>ELEVES QUITTANT L’ACADEMIE DE PARIS ET SOLLICITANT UNE SCOLARISATION DANS UNE AUTRE ACADEMIE .....</i>	<i>47</i>
5.5 <i>FORMATIONS A RECRUTEMENT INTER ACADEMIQUE.....</i>	<i>47</i>
5.6 <i>FORMATIONS A RECRUTEMENT PARTICULIER.....</i>	<i>47</i>
5.7 <i>EDUCATION RECURRENTE ET DROIT AU RETOUR EN FORMATION.....</i>	<i>48</i>
5.7.1 - PRINCIPES.....	48
5.7.2 - TRAITEMENT DES DOSSIERS.....	49
<b>6. PRISE EN CHARGE ET SUIVI DES ELEVES SANS SOLUTION .....</b>	<b>51</b>

6.1 <i>ROLE DES ETABLISSEMENTS D'ORIGINE</i> .....	51
<b>7. REMONTEES DES PLACES VACANTES DANS LES FORMATIONS</b> .....	<b>52</b>
<b>SOMMAIRE DES ANNEXES</b> .....	<b>53</b>

# POINTS DE VIGILANCE - 2019

---

**L'établissement scolaire reste l'interlocuteur privilégié des familles tout au long de la procédure d'affectation.**

Pour toutes questions relatives à l'affectation en lycée, les familles sont invitées à utiliser le formulaire de contact disponible à la même adresse en cliquant sur le logo suivant :



**Pour les situations particulières, l'accueil des familles et des élèves à la DVE sur le site VISALTO se fait exclusivement sur rendez-vous.** Rendez-vous à prendre en ligne à l'adresse suivante : <http://rendez-vousparents@paris.fr> ou par téléphone au numéro suivant 01 44 62 44 99 (numéro disponible du 3 juin au 6 septembre 2019).

- **SAISIE DE LA FICHE ELEVE DANS AFFELNET** : Vérifications pour chaque élève de 3<sup>ème</sup>, dans AFFELNET sur l'onglet identification, chez qui il réside « vit chez un responsable ».
  - **RESEAU D'EDUCATION PRIORITAIRE (REP/REP+)** : Un bonus parcours REP de **480 points** sera automatiquement attribué à tout élève sortant de 3<sup>ème</sup>, ne bénéficiant pas d'une autre bonification (boursier, parcours à recrutement particulier...)\*, et ayant effectué ses 4 années de collège dans un établissement classé REP et REP+ (\*) et formulant des vœux en 2<sup>de</sup> GT. Les années de scolarité doivent être consécutives (l'année en cours et les 3 précédentes). L'attribution du bonus parcours REP ne garantit pas une affectation sur le premier vœu.
- (\*) CLG M. CURIE, CLG D. MAYER, CLG A. CESAIRE, CLG W.A. MOZART, CLG S. DELAUNAY, CLG PAILLERON, CLG G. MELIES, CLG G. BUDE, CLG E.MICHELET, CLG E. VARESE, CLG S. LACORE, CLG J.B. CLEMENT, CLG F. DOLTO, CLG P.M. FRANCE, CLG F. TRISTAN, CLG J. PERRIN, CLG G.CLEMENCEAU, CLG M. UTRILLO, CLG G. ROUAULT, CLG C. BESSON, CLG G.AUX BELLES, CLG L. R. AUBRAC, CLG C. CLAUDEL, CLG E. GALOIS, CLG F. VILLON, CLG B. VIAN, CLG G. PHILIPPE, CLG M. DORMOY, CLG H. BERLIOZ, CLG, CLG R. DOISNEAU.
- **LE TOUR 2 AFFELNET LYCEE** pour les élèves souhaitant une affectation en seconde Générale et Technologique, sera envisagé au regard du nombre d'élèves sans affectation au Tour 1.
  - **LE TOUR 3 AFFELNET LYCEE** concernant uniquement la voie professionnelle sera organisé en cas de nécessité.
  - **NOUVEAU** : L'adresse de l'élève définit l'établissement de référence auquel correspond une liste de lycées bénéficiant d'un « bonus secteur de référence » pour l'affectation en 2de GT.
  - **NOUVELLE PROCEDURE - Fiche passerelle** : fiche d'accompagnement au projet de réorientation d'un élève inscrit en 2GT ou 1GT vers une 1<sup>ère</sup> professionnelle (Articles D331-29 et suivants du code de l'Education).
  - **ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE** : un changement d'établissement peut être demandé si l'offre de formation de l'établissement (telle qu'arrêtée dans la carte académique des enseignements de spécialité) n'est pas en adéquation avec les vœux formulés par l'élève et sa famille. Cette possibilité n'est ouverte que si différentes alternatives ont été proposées au préalable dans le cadre du dialogue engagé avec le lycée de scolarisation.
  - **NOUVELLE PROCEDURE - Elèves affectés et non-inscrits** : Un entretien de situation est à organiser dans l'établissement d'origine de l'élève. L'entretien de situation et la fiche de saisie des vœux AFFELNET sont à transmettre à la DVE.
  - **PROCEDURE PARTICULIERE « HARCELEMENT »** : La procédure à suivre pour le traitement des situations de harcèlement est décrite dans la circulaire académique du 11 octobre 2018 « *Circulaire académique sur la prévention et le traitement des situations de harcèlement* » consultable sur l'espace encadrement du site internet de l'académie de Paris.

# 1. ELEVES ACTUELLEMENT SCOLARISES EN CLASSE DE TROISIEME

---

Réf. : Code de l'Education et notamment les articles D211-10 à D211-11.

## **Public scolaire concerné :**

- les élèves issus de toutes 3<sup>ème</sup> (3<sup>ème</sup> générale, 3<sup>ème</sup> prépa pro, 3<sup>ème</sup> EGPA, 3<sup>ème</sup> UPE2A, 3<sup>ème</sup> ULIS) :
  - ✓ des collèges publics et privés sous contrat parisiens,
  - ✓ originaires d'une autre académie candidats aux formations inter académiques,
  - ✓ originaires d'une autre académie mais domiciliés ou emménageant à Paris,
  - ✓ les élèves domiciliés ou emménageant à Paris inscrits dans un établissement situé à l'étranger et homologué par l'Education nationale.
  
- les élèves issus des dispositifs d'action de la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS),
- les élèves inscrits dans un établissement situé à l'étranger non reconnu pour la poursuite d'études en France, ayant réussi les tests de vérification des connaissances,
- les élèves inscrits dans un établissement hors contrat ayant réussi le test de connaissances pour une entrée en établissement public.

## 1.1 LES PRINCIPES

---

L'affectation des élèves est gérée par l'application **AFFELNET LYCEE**. Elle est organisée en 2 tours . Un 3<sup>ème</sup> tour concernant uniquement la voie professionnelle sera organisé en cas de nécessité. **Seules les candidatures enregistrées dans AFFELNET LYCEE seront étudiées.**

L'affectation se fait en cohérence avec **la décision d'orientation du chef d'établissement** ou, le cas échéant, de la commission d'appel.

Les différentes étapes de la procédure d'orientation sont retracées, à partir des conseils de classe du 2<sup>ème</sup> trimestre, sur la **fiche de dialogue qui constitue le document de référence pour les procédures d'orientation et d'appel.**

- Il est essentiel de garder trace du dialogue et des propositions faites aux familles lors des différentes phases de la procédure d'orientation et d'affectation.

L'affectation est prononcée en fonction :

- de l'ordre des vœux des candidats,
- du classement des candidats selon leur barème pour ce qui concerne les vœux portant sur des formations sans modalités particulières d'admission,
- des capacités d'accueil des formations,
- de l'examen des demandes pour les vœux portant sur des formations à recrutement particulier.

Les chefs d'établissement procèdent au recueil des vœux de leurs élèves auprès des familles et à la saisie de ces vœux.

La famille formule jusqu'à **dix vœux** sur la « fiche de préparation à la saisie des vœux » (**ANNEXE 1**) à l'aide du livret d'information « Affectation après la classe de 3<sup>ème</sup> » (*téléchargeable sur le site de l'académie : [www.ac-paris.fr /portail/lycée](http://www.ac-paris.fr/portail/lycée)*).

**Le recensement des vœux se fera sur fiche unique de vœux (ANNEXE 1)** incluant la voie Générale et Technologique et la voie professionnelle.

**Rappel** : Un élève qui bénéficie d'une décision d'orientation pour la seconde générale et technologique peut, s'il a formulé des vœux dans la voie professionnelle, y être affecté. Un élève orienté en 2<sup>de</sup> professionnelle peut être affecté en CAP s'il le demande. En revanche, un élève orienté en CAP ne peut pas être affecté en seconde professionnelle.

Le chef d'établissement doit s'assurer de la cohérence des vœux saisis avec la décision d'orientation.

### **Formations par la voie de l'apprentissage.**

**Rappel** : Les vœux des élèves pour une formation en apprentissage seront saisis dans l'application sous la forme d'un vœu de recensement portant précisément sur une formation et un CFA.

Ces vœux spécifiques ne pourront pas donner lieu à une affectation via AFFELNET et ne bloqueront pas l'affectation sur les autres vœux. Ils permettent un accompagnement des élèves et des familles dans cette modalité de formation.

Les établissements veilleront à informer les élèves sur les modalités d'accès aux formations sous statut d'apprenti, et proposer un accompagnement spécifique. Lorsque l'élève et sa famille envisagent une poursuite d'étude dans le cadre de l'apprentissage, le chef d'établissement doit saisir un vœu de recensement pour chaque formation demandée en apprentissage.

---

### **1.1.1 - SITUATIONS PARTICULIERES**

---

Situations	Consignes
<b>Elèves en situation de handicap ou porteurs d'un trouble de santé invalidant</b>  <b>Elève présentant une contre-indication médicale pour la voie professionnelle</b>	Pour ces situations, se reporter au <b>chapitre 5.1</b>
<b>Elèves de 3<sup>ème</sup> absentéistes ou exclus par conseil de discipline</b>	Ces élèves <b>restent sous la responsabilité de leur établissement d'origine tant qu'ils ne sont pas réaffectés</b> . Leurs vœux d'affectation doivent être <u>obligatoirement</u> saisis par leur établissement, seul en situation de poursuivre le dialogue engagé avec les familles dès le deuxième trimestre. Si les élèves dans cette situation ne figurent pas dans la base AFFELNET, il convient de saisir une fiche complète dans l'application.

## 1.2 AFFECTATION DANS LA VOIE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE

---

### 1.2.1 - CAS GENERAL

---

➤ **Tout élève a droit à une affectation dans un lycée de son secteur de référence.** Pour chaque élève de 3<sup>ème</sup>, la liste des lycées d'affectation possible est établie en fonction de son collège de secteur (il est défini à partir de l'adresse de l'élève et de la sectorisation fixée par la ville de Paris). **Attention** : Le collège de secteur peut être différent du collège de scolarisation<sup>1</sup> en 3<sup>ème</sup> (dérogation accordée par l'autorité académique, changement de sectorisation depuis l'entrée en 3<sup>ème</sup>).

A chaque collège de secteur correspond une liste de lycées. Liste en [ANNEXE 5](#).

Le bonus accordé aux vœux émis dans un lycée du secteur de référence est de **9600 points**.

Les familles peuvent émettre des vœux pour des lycées situés en dehors de ce secteur de référence mais, dans ce cas, le bonus de **9600 points** ne sera pas attribué.

Les familles doivent formuler obligatoirement **huit vœux et peuvent demander jusqu'à dix vœux**.

#### **IMPORTANT** :

Le représentant légal de l'élève mentionne les choix d'établissements sur la fiche de préparation à la saisie des vœux, remise par l'établissement d'origine ([ANNEXE 1](#)).

**La fiche ne doit comporter aucun correctif** (*ni rature, ni effaceur, ...*). Une nouvelle fiche devra être renseignée en cas de modification des vœux.

Ces fiches de préparation à la saisie des vœux devront être conservées au sein de l'établissement **pendant un an afin de pouvoir être produites en cas de contentieux**.

Les élèves non domiciliés à Paris mais scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat parisien sont autorisés à candidater pour des formations relevant d'établissements parisiens. Ne disposant pas du bonus « secteur de référence », ils sont invités par les chefs d'établissement à candidater par précaution pour des formations de leur académie de résidence.

➤ Dans l'académie, **l'évaluation des compétences du socle** est prise en compte à hauteur de **4800 points maximum**. Les **évaluations disciplinaires (bilans périodiques)** sont quant à elles prises en compte à hauteur de **4800 points maximum**.

➤ **Le bonus boursier est de 4800 points**. L'année de référence est l'année scolaire 2018-2019. L'attribution du bonus boursier ne garantit pas une affectation sur le premier vœu.

➤ **Le bonus REP/REP+ : Un bonus parcours REP (Réseau d'éducation prioritaire) de 480 points est automatiquement attribué à tout élève sortant de 3<sup>ème</sup>, ne bénéficiant pas d'une autre bonification (boursier, parcours à recrutement particulier...), et ayant effectué ses 4 années de collège dans un établissement classé REP et REP+ et formulant des vœux en 2<sup>de</sup> GT.** Les années de scolarité doivent être consécutives (l'année en cours et les 3 précédentes). L'attribution du bonus parcours REP ne garantit pas une affectation sur le premier vœu.

---

<sup>1</sup> collège où l'élève est inscrit en classe de 3<sup>ème</sup> pour l'année 2018-2019



- **Les langues et les enseignements optionnels ne sont pas pris en compte dans la procédure informatisée d'affectation.**
- ↳ **Dispositif « enseignements mutualisés »** : les chefs d'établissement informeront les familles sur les principes essentiels de ce dispositif. La liste des enseignements mutualisés est mise en ligne sur le site internet de l'académie de Paris [www.ac-paris/portail/lycee](http://www.ac-paris/portail/lycee), rubrique «*enseignements mutualisés*».

**Règles de détermination des affectations en seconde générale et technologique**  
(ne relevant pas d'un recrutement particulier) : [ANNEXE 4](#)

## 1.2.2 - FORMATIONS A RECRUTEMENT PARTICULIER

Les proviseurs des établissements proposant des formations à recrutement particulier doivent veiller à l'application des mesures à mettre en œuvre dans le cadre juridique du « **silence valant acceptation** » (*circulaire académique n°16AN0040 du 15 février 2016*) : envoi d'accusé de réception des dossiers de candidature réceptionnés dans leur établissement, transmission des avis pédagogiques favorables ou défavorables motivés portés aux candidatures.

Les vœux pour des formations à recrutement particulier en voie générale et technologique **doivent impérativement figurer en tête de liste (premiers vœux)** faute de quoi ils ne pourront pas être pris en compte pour l'affectation ([ANNEXE 1](#)). **Chacun de ces vœux fait partie des dix vœux possibles.**

### FORMATIONS CONCERNEES :

**ATTENTION** : Les chefs d'établissement auront veillé auparavant à **informer le plus largement possible** familles et établissements d'origine des modalités de constitution des dossiers et de la limite de dépôt.

#### ❖ Classes à double cursus musique ou danse :

#### **IMPORTANT**

La commission « **classes à double cursus musique et danse et S2TMD** » affecte prioritairement les candidats dont les dossiers ont été validés par les 6 structures partenaires avant d'examiner les candidatures des élèves issus d'autres conservatoires, si les capacités d'accueil le permettent.

**Les 6 structures partenaires sont** : Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris, Maîtrise de Radio-France, Conservatoire à rayonnement régional de Paris, Conservatoire à rayonnement régional de Boulogne, Maîtrise Populaire – Opéra-comique et Maîtrise de Notre-Dame puis les élèves suivant un 3<sup>ème</sup> cycle ou un cycle spécialisé des conservatoires municipaux d'arrondissements parisiens (CMA).

Le chef d'établissement d'origine dépose à la DVE2- Bureau des affectations en lycée **pour le jeudi 23 mai 2019 date limite**, les documents suivants :

- Relevé de la saisie des vœux daté et signé par le représentant légal,
- Photocopies des bulletins des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> trimestres de l'année scolaire 2018-2019,
- Attestation de pratique artistique ([ANNEXE 10](#)).

La commission chargée de l'examen des dossiers se tiendra le **jeudi 6 juin 2019**.

❖ **Dispositif « Classes à Horaires Aménagés Sportifs d'Excellence » pour l'entrée en 2<sup>de</sup> GT**

Les établissements intégrés à ce dispositif transmettent à la DVE2 – Bureau des affectations en lycée, avant l'examen en commission des dossiers une liste sous format Excel des candidats admissibles **pour le vendredi 24 mai 2019 date limite**. Pour cette remontée d'information les proviseurs utilisent exclusivement le tableau d'évaluation et d'analyse des élèves admissibles.

La commission préparatoire à l'affectation se tiendra le **mercredi 5 juin 2019**.

A la suite de la commission, les établissements transmettent au Bureau des affectations en lycée à l'adresse [ce.dve@ac-paris.fr](mailto:ce.dve@ac-paris.fr) la liste des élèves retenus pour le **vendredi 7 juin 2019**.

❖ **Classes de seconde aux lycées HENRI IV et LOUIS LE GRAND :**

Le chef d'établissement d'origine dépose à la DVE2- Bureau des affectations en lycée **pour le jeudi 23 mai 2019 date limite**, les documents suivants :

- Relevé de la saisie des vœux daté et signé par le représentant légal,
- Photocopies des bulletins des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> trimestres de l'année scolaire 2018-2019.

La commission préparatoire à l'affectation se tiendra le **jeudi 06 juin 2019**.

❖ **Sections internationales :**

Les chefs d'établissement proposant ces formations adressent à la DVE2-Bureau des affectations en lycée pour le **vendredi 24 mai 2019 date limite** la liste des candidats. Pour cette remontée d'information, les proviseurs utilisent exclusivement le tableau Excel dédié.

**Pour les sections internationales, une commission préparatoire à l'affectation est prévue le mardi 04 juin 2019.**

❖ **Sections binationales (ABIBAC – BACHIBAC – ESABAC) :**

Les chefs d'établissement proposant ces formations adressent à la DVE2-Bureau des affectations en lycée pour le **jeudi 23 mai 2019 date limite** la liste des élèves proposés à l'affectation. Ils auront veillé auparavant à informer le plus largement possible familles et établissements d'origine des modalités de constitution des dossiers et de la limite de dépôt. Pour cette remontée d'information, les proviseurs utiliseront exclusivement le tableau Excel dédié.

**La commission préparatoire à l'affectation se tiendra le mercredi 29 mai 2019.**

❖ **Sections orientales et sections européennes Italien, Russe, Portugais :**

Les chefs d'établissement proposant ces formations adressent à la DVE2-Bureau des affectations en lycée pour le **jeudi 23 mai 2019 date limite** la liste des élèves proposés à l'affectation. Ils auront veillé auparavant à informer le plus largement possible familles et établissements d'origine des modalités de constitution des dossiers et de la limite de dépôt. Pour cette remontée d'information, les proviseurs utiliseront exclusivement le tableau Excel dédié.

La commission préparatoire à l'affectation se tiendra le **mercredi 29 mai 2019**.

❖ **Autres formations** :

- section sportive Rugby,
- section spécifique vers le diplôme de fin d'études secondaires des métiers d'art (DFESMA),
- seconde générale et technologique avec enseignement optionnel création et design

A l'issue des commissions préparatoires qui se tiennent dans les établissements, les proviseurs assurant ces formations adressent à la DVE2- Bureau des affectations en lycée pour le **mercredi 5 juin 2019 date limite** la liste des élèves proposés à l'affectation. Ils auront veillé auparavant à informer le plus largement possible familles et établissements d'origine des modalités de constitution des dossiers et de la limite de dépôt. Pour cette remontée d'information, les proviseurs utiliseront **exclusivement le tableau Excel** dédié.

**Points importants : seules les candidatures enregistrées dans AFFELNET LYCEE sont étudiées.** Les affectations seront prononcées par l'IA-DASEN chargée des lycées et de la liaison avec l'Enseignement Supérieur et communiquées aux familles **le vendredi 28 juin 2019**.

## 1.3 AFFECTATION DANS LA VOIE PROFESSIONNELLE

---

La décision d'orientation vers la voie professionnelle concerne l'entrée **en 1<sup>ère</sup> année de CAP et en 2<sup>de</sup> professionnelle**. Un élève orienté en seconde professionnelle peut aussi être affecté sur un vœu de CAP. En revanche, un élève orienté en CAP ne peut pas être affecté en seconde professionnelle.

**Seuls les vœux conformes à la décision d'orientation doivent être saisis dans l'application AFFELNET LYCEE.**

---

### 1.3.1 - PRINCIPES ET MODALITES DE L'AFFECTATION EN VOIE PROFESSIONNELLE

---

- Les élèves peuvent formuler **jusqu'à dix vœux dont quatre obligatoires** : chaque vœu de formation est associé à un établissement.

Si une poursuite d'études en voie professionnelle dans le cadre de l'apprentissage est envisagée, l'établissement saisit pour information les vœux d'« apprentissage » (recensement) dans l'application AFFELNET LYCEE.

**Les candidatures peuvent porter sur l'ensemble des lycées de l'académie.**

- Les candidats de la voie professionnelle résidant à Paris bénéficient d'un bonus secteur élargi **de 4800 points** pour tout vœu dans les formations à recrutement académique.
- Les élèves non domiciliés à Paris mais scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat parisien sont autorisés à candidater pour des formations relevant d'établissements parisiens. Ils sont invités par les chefs d'établissement à candidater par précaution pour des formations dans leur académie de résidence.
- **L'évaluation des compétences du socle est prise en compte à hauteur de 4800 points maximum. Les évaluations disciplinaires (bilans périodiques) sont prises en compte à hauteur de 4800 points maximum.** Chaque note est affectée d'un coefficient propre à la spécialité choisie ([ANNEXE 7](#)).
- Des bonifications spécifiques sont possibles pour aider les élèves motivés à soutenir leur projet de formation :

↳ Pour les formations relevant du dispositif PASSPRO

Cette procédure en lien avec la procédure AFFELNET permet un accompagnement du projet de l'élève. Le croisement des avis pédagogiques aboutit à un avis final émis pour chaque formation. Cet avis se traduit par un bonus qui est intégré au barème dans AFFELNET. Les vœux doivent être saisis **au plus tard le mardi 04 juin 2019**.

↳ Pour les autres formations, deux bonus peuvent être appliqués :

- **le bonus de spécialité est accordé par l'établissement d'origine :**

Le chef d'établissement peut donner un avis favorable lors de la saisie dans AFFELNET LYCEE (bonus de **2500 points**) mais pour **une seule spécialité** de baccalauréat professionnel ou pour une seule spécialité de CAP.

Si un élève sollicite plusieurs fois la même spécialité, l'avis favorable sera attribué autant de fois que de demandes dans cette spécialité. Cet avis soutient la formation la mieux adaptée au profil de l'élève et à son projet professionnel.

▪ **le bonus de motivation est accordé par l'établissement d'accueil :**

- ✓ Les élèves repérés par un établissement d'accueil, suite à une démarche personnelle faisant preuve d'une réelle motivation (*mini-stages, entretiens, lettre de motivation, visite de l'établissement ...*), peuvent recevoir un bonus supplémentaire de **2500 points**.

Le chef d'établissement d'accueil adresse, **pour le mercredi 5 juin 2019 dernier délai**, la liste des élèves concernés au Rectorat – DVE2 - Bureau des affectations en lycées qui saisira l'avis favorable correspondant.

**Modalités de remontée de ces listes à la DVE2 exclusivement via le tableau Excel dédié (ce.dve@ac-paris.fr).**

**Les élèves issus de 3<sup>ème</sup> prépa pro, d'EGPA, d'UPE2 : une attention particulière est accordée à ces élèves afin de les accompagner dans la réalisation de leur projet.** Un bonus leur facilitant l'accès à certaines formations professionnelles ([ANNEXE 21](#)) est appliqué.

- ✓ Jeunes relevant de dispositifs MLDS **candidats à une 2<sup>de</sup> professionnelle hors Passpro, une intervention du chef d'établissement est nécessaire** : un bonus de **6000 points** peut être attribué au candidat sur proposition du chef d'établissement. Celui-ci adresse pour le **mercredi 5 juin 2019**, la liste des élèves concernés au Rectorat – DVE2- Bureau des affectations en lycée – qui saisira l'avis favorable correspondant.

**Modalités de remontée de ces listes à la DVE exclusivement via le tableau Excel dédié (ce.dve@ac-paris.fr).**



Pour les formations à recrutement particulier, aucun bonus ne s'applique.

Un tableau récapitulatif des bonus en voie GT et en voie professionnelle est présenté en [ANNEXE 8](#)

## 1.3.2 - LES MODALITES PARTICULIERES RELATIVES A CERTAINES FORMATIONS PROFESSIONNELLES

### **Formations professionnelles à recrutement particulier**

(Conditions particulières : tests ou entretiens d'information, signalées par un astérisque dans les annexes)

Certaines spécialités de baccalauréat professionnel et de CAP sont soumises à un avis émis par le chef d'établissement d'accueil. Les chefs d'établissement informeront les familles des élèves intéressés que l'accès à ces formations est subordonné à des conditions particulières et qu'il est indispensable de prendre contact, au préalable, avec l'établissement dispensant ces formations.

Les vœux pour des formations à recrutement particulier en voie professionnelle doivent impérativement **figurer en tête de liste (premiers vœux)**, faute de quoi ils ne pourront pas être pris en compte pour l'affectation.

**Chacun de ces vœux fait partie des dix vœux à formuler et devra également être saisi.**

#### ❖ Formations concernées :

##### **Seconde professionnelle :**

- Système Numérique option Réseaux informatiques et systèmes communicants section Marine Nationale du **lycée Galilée**,
- Maintenance des équipements industriels section Marine Nationale du **lycée Chennevière Malézieux**,
- Technicien en chaudronnerie industrielle section Marine Nationale à Chennevière Malézieux,
- Technicien d'outillage et d'usinage informatisés section Marine Nationale à Chennevière Malézieux,
- Métier de la gestion administrative, transport et logistique au lycée Abbé Grégoire,
- Aménagements paysagers de **l'école Du Breuil**.

##### **CAP :**

- Art du bijou - **lycée Boule**,
- Coiffure Erasmus - **lycée Elisa Lemonnier**,
- Horlogerie - **lycée Diderot**.

Les proviseurs des établissements assurant ces formations adressent à la DVE2 – Bureau des affectations en lycée pour le **mercredi 5 juin 2019 date limite** la liste des élèves proposés à l'affectation.

Pour cette remontée d'information les proviseurs utilisent exclusivement le tableau Excel dédié.

#### ❖ Le dispositif « Classes à Horaires Aménagés Sportifs d'Excellence »

Les établissements intégrés à ce dispositif transmettent à la DVE2 – Bureau des affectations en lycée, avant l'examen en commission des dossiers une liste sous format Excel des candidats admissibles **pour le vendredi 24 mai 2019 date limite**. Pour cette remontée d'information les proviseurs utilisent exclusivement le tableau d'évaluation et d'analyse des élèves admissibles.

La commission préparatoire à l'affectation se tiendra le **mercredi 5 juin 2019**.

A la suite de la commission, les établissements transmettent au Bureau des affectations en lycée à l'adresse [ce.dve@ac-paris.fr](mailto:ce.dve@ac-paris.fr) la liste des élèves retenus pour le **vendredi 7 juin 2019**.

**Les affectations seront prononcées par l'IA-DASEN chargée des lycées et de la liaison avec l'Enseignement Supérieur et communiquées aux familles le **vendredi 28 juin 2019****

### **Nouveauté : Vœux pour les formations professionnelles des établissements parisiens privés sous contrat**

Cette année, l'offre de formation professionnelle post 3ème des établissements privés sous contrat est intégrée dans l'application AFFELNET LYCEE ([ANNEXE 16](#)). Les élèves peuvent faire des vœux uniquement pour des formations privées ou pour des formations publiques et privées qu'ils ordonneront selon leur préférence.

Les familles qui envisagent des vœux pour des formations privées figurant dans l'annexe 16 doivent prendre contact le plus tôt possible avec les établissements proposant ces formations afin de déposer un dossier et avoir un rendez-vous avec le chef d'établissement en vue d'une admission. A l'issue de ces démarches, les élèves souhaitant intégrer ces formations doivent obligatoirement formuler les vœux correspondants sur la fiche de vœux au rang souhaité afin de confirmer leur candidature. **Ces vœux devront être saisis par les établissements d'origine avant le 11 juin à 12 heures. Ils ne pourront pas être saisis lors de la réouverture d'AFFELNET pour l'ajustement des vœux suite aux commissions d'appel.**

Les demandes formulées sur AFFELNET sont examinées par les chefs d'établissements qui saisissent leur décision dans AFFELNET du mercredi 12 juin au mardi 18 juin 2019 à 18 heures au plus tard. Ils sont libres d'accepter ou non la candidature d'un élève.

Pour les élèves demandant des vœux pour des formations publiques et privées dont les établissements privés acceptent la candidature, l'application retiendra le meilleur rang pour l'affectation dans une formation publique ou privée à l'issue du tour.

Une documentation spécifique informant les directeurs des établissements privés sur les opérations qu'ils devront effectuer leur sera adressée au mois de mai.

### **Formations à recrutement inter académique en Ile-de-France**

Certaines formations assurées dans les lycées parisiens peuvent accueillir des élèves originaires des académies de Créteil et de Versailles. De même, les élèves de l'académie de Paris peuvent demander certaines formations dispensées dans les académies de Créteil et de Versailles. ([ANNEXES 34 et 35](#): *liste des formations également consultable sur le site de l'académie.*)

---

### **1.3.3 - ELEVES PRESENTANT UNE CONTRE-INDICATION MEDICALE POUR LA VOIE PROFESSIONNELLE**

---

Dans la mesure du possible, tout élève qui se destine à l'enseignement professionnel passera un examen médical **dans l'établissement d'origine**, avant la fin de l'année scolaire. A défaut, l'équipe éducative saisira le médecin scolaire pour toute situation où une contre-indication probable ou avérée rendrait la poursuite d'études dans une formation professionnelle impossible.

À l'issue de cet examen, le médecin scolaire renseigne la fiche de contre-indication médicale ([ANNEXE 27](#)) et précise le type de contre-indication et la (les) formation(s) concernée(s) par celle-ci.

Le chef d'établissement vérifiera alors, en consultant le médecin scolaire et/ou le psychologue de l'Education Nationale, que les vœux d'affectation respectent bien la contre-indication médicale ; **le cas échéant, le dialogue devra être repris avec la famille.**

## 1.4 MAINTIEN EN 3<sup>EME</sup>

---

Le maintien est de droit dans le même établissement dans la limite d'une seule année scolaire. Il peut être sollicité par la famille (ou l'élève majeur) lorsque la décision d'orientation n'est pas conforme à sa demande. Pour les élèves maintenus en classe de troisième (ou pour les élèves doublants), les principaux saisissent le vœu de recensement correspondant.

**Les collèges publics parisiens saisissent impérativement dans la base les élèves maintenus ou doublants :**

**l'absence de saisie est bloquante pour l'ensemble des élèves de l'établissement.**

## 1.5 ELEVES FAISANT APPEL

---

Pour les élèves de troisième faisant appel, l'établissement d'origine saisit, **dans un premier temps, les vœux correspondant à la décision d'orientation du chef d'établissement.**

Après appel, l'établissement d'origine rectifie, le cas échéant, la saisie des vœux ; le serveur sera de nouveau ouvert à cet effet du **lundi 17 au mardi 18 juin 2019 jusqu'à 18h.**

## 1.6 MODALITES PRATIQUES

---

### 1.6.1 - LA VERIFICATION DES RENSEIGNEMENTS DE LA BASE ELEVE

---

Le chef de l'établissement d'origine vérifie que l'ensemble des renseignements de la base élèves concernant la famille et l'élève correspondent à ceux mentionnés sur la fiche de préparation à la saisie des vœux. **Une attention particulière doit être apportée à l'adresse du représentant légal, ainsi qu'au numéro de téléphone ; une adresse courriel est aussi conseillée.**

#### **IMPORTANT :**

Les informations concernant les responsables légaux sont récupérées à partir de la fiche élève SIECLE. Toutefois pour chaque élève de 3<sup>ème</sup>, il est impératif de vérifier dans la fiche élève AFFELNET, sur l'onglet Identification, rubrique Coordonnées, que la zone « **Vit chez un responsable** » est correctement renseignée.

En l'absence de cette information, la zone géographique de résidence ne peut être calculée, et l'élève ne pourra pas bénéficier du bonus secteur de référence pour ses vœux d'affectation en seconde générale et technologique.

En cas de signalement de changement d'adresse par la famille en cours d'année et plus particulièrement lors de la préparation des opérations d'affectation dans AFFELNET, le chef d'établissement se référera aux instructions figurant dans la note DVE2 Lycées relative aux pièces justificatives à fournir par les familles dans cette situation ([ANNEXE 12](#)).

Dans le cas où la famille n'aurait formulé aucun vœu, l'établissement utilisera le vœu de recensement relatif à cette situation : « **aucun vœu de la famille** ».



---

## 1.6.2 - LA PERIODE DE SAISIE- 1<sup>ER</sup> TOUR AFFELNET LYCEE

---

La saisie se déroulera dans chaque établissement du **mardi 7 mai au mardi 11 juin 2019 à 12h00.**

	Date limite de fin de saisie des vœux
Procédure affectation prioritaire (élèves en situation de handicap ou atteints de grave maladie)	Jeudi 16 mai 2019
Dispositif « Classes à Horaires Aménagés Sportifs d'Excellence »	Mercredi 22 mai 2019
Formations à double cursus musique et danse et S2TMD	
Formations à recrutement particulier lycées Henri IV et L. Le Grand	
Sections binationales (ABIBAC, ESABAC, BACHIBAC)	
Sections orientales et européennes	Mercredi 29 mai 2019
Sections internationales	
Formations de la voie professionnelle intégrée au dispositif PASSPRO	Mardi 4 juin 2019

**Pour les élèves issus de 3<sup>ème</sup> ayant fait appel**, la saisie sera à nouveau ouverte du **lundi 17 au mardi 18 juin 2019 (fermeture du serveur à 18h).**

Aucune saisie ne pourra plus être intégrée après cette date.

---

## 1.6.3 - LES MODALITES DE SAISIE

---

Pour tout élève de 3<sup>ème</sup> des collèges publics parisiens figurant dans la base :

- **une saisie est indispensable.** Dans les situations moins courantes, différents vœux de recensement seront utilisés : redoublement, départ hors Paris, départ dans le privé, apprentissage, aucun vœu formulé par la famille.

- l'absence d'information génère **un effet bloquant de la procédure informatique.**

Le chef d'établissement d'origine aura, au préalable, renseigné sur la fiche de préparation à la saisie des vœux les rubriques relatives aux avis pour la voie professionnelle.

Si la famille signale sur la fiche de vœux qu'elle souhaite également une poursuite d'études en voie professionnelle dans le cadre de l'apprentissage, l'établissement saisit le ou les vœux de recensement « apprentissage » choisi(s).

**Important :** le chef d'établissement se charge du suivi de ses élèves **exclus par conseil de discipline** en cours d'année et non réaffectés au moment des opérations AFFELNET :

- recensement des vœux auprès de la famille et saisie dans l'application,

- ajout des élèves concernés dans l'application AFFELNET si ces derniers n'y figurent pas.

### Saisie des modalités d'inscription dans AFFELNET LYCEE :

Les chefs d'établissement d'accueil déposent leurs modalités d'inscription dans AFFELNET pendant la période d'ouverture de l'application. Ces informations figureront sur les fiches de résultats de l'affectation remises aux élèves.

---

#### 1.6.4 - L'EDITION DE LA FICHE DE VOEUX

---

En fin de saisie, **l'établissement d'origine édite une fiche de vœux qu'il remet aux familles** pour vérification et modifications éventuelles. Le secteur de référence du domicile apparaît sur ce document dans le champ « zone géographique ». **Ce document doit obligatoirement être signé par la famille** et restitué au chef d'établissement sous 48 heures.

En cas de non-retour dans ce délai, ce document sera considéré comme validé par la famille et le chef d'établissement y portera la mention « *document non retourné à la date prévue* ».

**Le chef d'établissement conserve l'ensemble des fiches de vœux** (de même que les fiches de préparation à la saisie des vœux pendant deux ans). **Après le *mardi 18 juin 2019*, aucune modification des vœux ou de l'ordre des vœux ne sera plus possible.**

---

#### 1.6.5 - L'AFECTATION – 1<sup>ER</sup> TOUR AFFELNET LYCEE

---

**La commission préparatoire à l'affectation se réunira le *mercredi 26 juin 2019* après-midi.**

Cette commission, réunissant des chefs d'établissements, des directeurs de CIO et des représentants de parents d'élèves, est présidée par la directrice académique des services de l'éducation nationale, chargée des lycées et de la liaison avec l'Enseignement Supérieur. Les résultats de l'affectation seront transmis aux établissements le ***jeudi 27 juin 2019***.

**A l'issue de la dernière épreuve du DNB, le *vendredi 28 juin 2019***, le chef d'établissement d'origine remet aux familles la fiche de résultat de l'affectation. En cas de non affectation, cette fiche invite à reformuler des vœux en vue du 2<sup>ème</sup> tour ([ANNEXE 2](#)). Les élèves absents ainsi que les élèves non concernés par le DNB seront avertis par voie postale **par l'établissement d'origine**.

Les résultats de l'affectation seront accessibles sur le site internet de l'académie ([www.ac-paris.fr](http://www.ac-paris.fr)) à partir du numéro INE de l'élève et de sa date de naissance.

#### **Elèves affectés :**

Les chefs d'établissement rappelleront aux familles les dispositions suivantes :

- Les familles doivent procéder à l'inscription de leur enfant dans le lycée où il a été affecté **au plus tard le *mardi 02 juillet 2019 à 12 heures en ligne ou le vendredi 5 juillet 2019 en établissement (soit dans un délai de cinq jours)***, faute de quoi celui-ci peut perdre le bénéfice de son affectation. **Les élèves emménageant** qui reçoivent la fiche de résultat de l'affectation par courrier au-delà de ces cinq jours doivent prendre contact dans les meilleurs délais et par tous les moyens (*téléphone, courrier, courriel ...*) avec l'établissement d'accueil.
- **Attention : Pour les affectations AFFELNET 1<sup>er</sup> tour, la possibilité d'inscription en ligne doit être obligatoirement offerte** aux familles qui seront avisées par le chef d'établissement d'origine.

L'établissement d'origine leur communiquera les informations concernant ce processus et leur code d'accès au portail « Scolarité services ». L'inscription en ligne sera ouverte du **vendredi 28 juin (17h00) jusqu'au mardi 02 juillet 2019 (12h00)**.

- **Il est important de rappeler aux familles et aux élèves qu'aucune révision d'affectation ne sera acceptée.**

Cependant, les familles qui souhaitent formuler un recours gracieux concernant la décision d'affectation doivent s'adresser au chef de l'établissement où leur enfant est affecté. Celui-ci leur **indique** la procédure de demande de révision d'affectation mise qui s'applique pour les élèves nouvellement affectés en 2<sup>de</sup> GT. Cette procédure vaut demande de recours gracieux (**ANNEXE 31**). **Elle n'est possible que si les parents procèdent à l'inscription de leur enfant dans le délai imparti. En cas de refus d'inscription, les élèves perdent le bénéfice de leur affectation.** Leur situation ne pourra alors être étudiée qu'à l'issue de l'ensemble des affectations, début septembre, pour une affectation sur place vacante.

**Elèves affectés non-inscrits : Tout élève affecté qui ne s'inscrit pas dans les délais est susceptible de perdre sa place.**

Cette situation génère chaque année trop de situations de décrochage repérées tardivement dans SIEI. La procédure qui suit vise à limiter ce phénomène.

L'élève affecté qui ne s'inscrit pas dans son établissement d'affectation doit en informer son établissement d'origine par tous les moyens afin qu'un entretien de situation soit réalisé dans l'établissement.

Cet entretien de situation ainsi que la fiche de saisie des vœux AFFELNET sera transmise à la DVE-Bureau des affectations en lycée à l'adresse [ce.dve@ac-paris.fr](mailto:ce.dve@ac-paris.fr) **afin que la situation des élèves concernés soit étudiée à la commission du 26 août 2019.**

#### **Elèves non affectés :**

Les familles doivent impérativement formuler de nouveaux vœux auprès de l'établissement d'origine qui a en charge le suivi de ses élèves. Les vœux seront conformes à la décision d'orientation et porteront sur les places vacantes, en vue du 2<sup>ème</sup> tour informatisé AFFELNET LYCEE (**ANNEXE 2**).

Les chefs d'établissement d'origine **reprennent le dialogue** avec les familles et saisissent les nouveaux vœux des élèves **entre le mardi 2 juillet à 12h et le vendredi 5 juillet 2019 à 12h**.

---

### 1.6.6 - L'AFFECTATION – 2<sup>EME</sup> TOUR AFFELNET LYCEE

---

**Ne participent au 2<sup>ème</sup> tour que les élèves non affectés et ayant participé au premier tour.**

**La commission préparatoire à l'affectation se tiendra le mardi 9 juillet 2019.**

Les fiches de résultat de l'affectation seront adressées aux familles par le rectorat le **mardi 9 juillet** et aux établissements d'origine par courriel. Les élèves pourront également consulter les résultats de l'affectation sur le site de l'académie ([www.ac-paris.fr](http://www.ac-paris.fr)), à partir de leur numéro INE et de leur date de naissance.

- ↳ **seconde générale et technologique** : sous réserve du nombre d'élèves sans affectation lors du 1<sup>er</sup> tour, les élèves sont affectés en seconde générale et technologique sur l'un de leurs nouveaux vœux ou reçoivent une proposition d'accueil dans un lycée de leur secteur de référence, conformément aux dispositions du Code de l'Education. Ils doivent s'inscrire dans l'établissement au plus tard le **vendredi 12 juillet 2019**.

↳ **seconde professionnelle et première année de CAP :**

Les élèves affectés en seconde professionnelle ou première année de CAP procéderont à l'inscription dans l'établissement **avant le 12 juillet 2019** dernier délai.

La situation des élèves non affectés en voie professionnelle pourra être réexaminée lors de la commission d'affectation qui se tiendra le **27 août 2019**.

---

### 1.6.7 - L'AFFECTATION – 3<sup>EME</sup> TOUR AFFELNET LYCEE : 2<sup>DE</sup> PROFESSIONNELLE ET 1<sup>ERE</sup> ANNEE DE CAP

---

Public scolaire concerné : les élèves ayant participé à la procédure AFFELNET sans affectation à l'issue des deux premiers tours. Ce tour sera organisé sous réserve d'un nombre d'élèves suffisant.

#### **Modalités pratiques :**

Le **vendredi 6 septembre 2019 au plus tard à 17h00**, les **proviseurs des lycées professionnels** adressent au Rectorat l'état des effectifs et des places vacantes pour chacune des formations de seconde professionnelle ou de 1<sup>ère</sup> année de CAP de leur établissement, à l'aide d'un tableau Excel dédié.

Le rectorat saisit les places déclarées vacantes. Il en assure la diffusion aux établissements ainsi qu'aux CIO, le **9 septembre 2019** au soir, en vue du processus AFFELNET 3<sup>ème</sup> tour. Les élèves issus des collèges parisiens publics et privés sous contrat, sans affectation à la rentrée scolaire, reprennent contact avec leur établissement d'origine afin d'élargir leurs vœux à des formations disposant de possibilités d'accueil ([ANNEXE 2](#)).

**Lors de la reprise du dialogue, l'établissement d'origine s'assure que les vœux sont en cohérence avec la décision d'orientation et effectue la saisie des nouveaux vœux entre le mardi 10 septembre et le jeudi 12 septembre 2019 à 12 heures.**

La **commission préparatoire à l'affectation** se tiendra le **vendredi 13 septembre 2019 matin** et les fiches de résultats de l'affectation seront adressées aux familles par le rectorat. Les élèves pourront également consulter les résultats de l'affectation sur le site de l'académie ([www.ac-paris.fr](http://www.ac-paris.fr)), à partir de leur numéro INE et de leur date de naissance.

**RAPPEL** : le chef d'établissement d'origine **reste le seul interlocuteur** de la famille en cas de non-affectation, il est responsable du suivi de tous les élèves jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée, y compris pour les élèves suivis par la MLDS. **Le chef d'établissement assure la transmission des situations particulières auprès du Bureau des affectations en lycée.**

## 2. ELEVES ACTUELLEMENT SCOLARISES EN CLASSE DE SECONDE

---

L'application unique AFFELNET LYCEE implique une liste unique comportant au maximum 10 vœux, qu'il s'agisse de formations accessibles après la classe de 3<sup>ème</sup> (2<sup>de</sup> GT, 2<sup>de</sup> professionnelle, 1<sup>ère</sup> année de CAP) ou uniquement après une classe de 2<sup>de</sup> ou de CAP (1<sup>ère</sup> technologique, 1<sup>ère</sup> professionnelle). Il convient par conséquent de s'assurer que la hiérarchie des vœux sur la liste est bien conforme aux préférences de la famille.

### **Situations particulières :**

Situations	Consignes
Elèves en situation de handicap ou porteurs d'un trouble de santé invalidant	Pour ces situations, vous êtes invités à vous reporter au chapitre 5.1
Elèves présentant une contre-indication médicale pour la voie professionnelle	

## 2.1 ELEVES SCOLARISES EN SECONDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE

---

### 2.1.1 - PRINCIPES GENERAUX

---

#### **Références :**

*Code de l'éducation – articles D331-36 et D333-2*

*Arrêté du 17/01/1992, modifié*

*Décret n° 2010-565 du 27-05-2010 et arrêtés du 27-05-2010 relatifs à l'organisation des formations dans les lycées généraux et technologiques.*

La classe de 2<sup>de</sup> GT est un palier d'orientation, en vue du choix de la voie d'orientation correspondant le mieux au profil scolaire, aux acquis et aux aspirations de chaque élève. Ce choix est l'aboutissement d'un processus progressif qui s'étend sur toute l'année scolaire avec des temps forts et des étapes formalisés à partir du conseil de classe du 2<sup>ème</sup> trimestre, sur la fiche dialogue.

A l'issue des conseils de classe du 3<sup>ème</sup> trimestre, l'orientation définitive est notifiée sur la fiche de dialogue et sur la fiche de vœux.

---

## 2.1.2 - ADMISSION EN 1<sup>ERE</sup> GENERALE HORS AFFELNET

---

### Principes généraux

- Les élèves qui choisissent leurs enseignements de spécialité parmi ceux proposés dans la carte des formations de leur établissement (carte qui peut inclure des enseignements de spécialité dispensés dans un établissement voisin, dans le cadre d'un enseignement mutualisé) sont prioritaires. Ce n'est que si des places subsistent qu'elles pourront être proposées à des élèves d'autres établissements.
- Lorsque le nombre de demandes excède le nombre de places disponibles pour un enseignement, les élèves sont départagés selon les recommandations du conseil de classe et les notes de l'élève en lien avec les enseignements de spécialité demandés. Lorsqu'une décision de refus est opposée à l'élève, elle doit être motivée sur la base de ces critères.
- Lorsqu'une demande ne peut pas être satisfaite, le chef d'établissement doit tout mettre en œuvre pour sécuriser le parcours de l'élève. Les demandes de changement d'établissement doivent par conséquent être très exceptionnelles.

### Deux cas peuvent se présenter :

#### **Cas 1 : L'établissement est en capacité d'offrir les trois enseignements de spécialité, dans le cadre de la composition demandée par l'élève**

Ce dernier sera inscrit en montée pédagogique interne et saisi dans l'application SIECLE.

#### **Cas 2 : l'établissement n'est pas en capacité d'offrir au moins un des enseignements de spécialité demandés pour une des raisons suivantes : absence de l'offre, capacité d'accueil atteinte sans possibilité d'ouverture d'un groupe supplémentaire, composition des choix souhaitée par l'élève rendue impossible par les contraintes d'organisation de l'établissement.**

Le chef d'établissement propose en premier lieu plusieurs solutions alternatives à l'élève et à sa famille :

- suivre un/ plusieurs autre(s) enseignement(s) de spécialité offert(s) dans la carte des formations de l'établissement parmi les 4 souhaits formulés au 2<sup>ème</sup> trimestre, si la composition choisie est compatible avec les autres enseignements de spécialité demandés ;
- suivre un/ plusieurs autre(s) enseignement(s) de spécialité offert(s) dans la carte des formations de l'établissement, qui ne figurai(en)t pas dans les 4 souhaits formulés par l'élève au 2<sup>ème</sup> trimestre (sous réserve que la composition choisie soit compatible avec les autres enseignements de spécialité demandés) ;
- suivre un des enseignements de spécialité demandés avec le CNED, à la condition qu'un enseignant référent puisse être désigné au sein du lycée et sous réserve de l'accord explicite du Recteur d'académie ;
- suivre le/les enseignement(s) de spécialité demandé(s) dans un lycée voisin, dans le cadre d'une convention établie entre les deux établissements, si la composition choisie le permet.

Si aucune de ces solutions n'est susceptible de satisfaire l'élève et sa famille, ils peuvent demander, à titre exceptionnel, un changement d'établissement. Ils peuvent formuler quatre vœux portant sur des établissements offrant les trois enseignements demandés et situés prioritairement dans leur district de référence quand l'offre de formation le permet. Toutefois, au regard de la composition demandée, un autre établissement pourra être proposé.

Ils complètent la fiche de renseignement en [ANNEXE 22](#) accompagnée des pièces justificatives demandées et la transmettent à leur établissement au **plus tard le vendredi 14 juin 2019.**

A réception du dossier de demande d'affectation en 1<sup>ère</sup> générale, le chef d'établissement adresse aux familles un accusé de réception ([ANNEXE 25](#))

Le chef d'établissement doit vérifier que les trois enseignements de spécialité correspondent bien à ceux indiqués sur la fiche de dialogue.

Tous les établissements transmettent pour le **18 juin 2019** au plus tard à l'adresse [ce.dve@ac-paris.fr](mailto:ce.dve@ac-paris.fr), un fichier récapitulatif des élèves demandant un changement d'établissement avec leurs choix d'enseignements de spécialité.

Chaque établissement transmet pour le **18 juin 2019** au plus tard à l'adresse [ce.dve@ac-paris.fr](mailto:ce.dve@ac-paris.fr), un fichier récapitulatif de leurs places vacantes dans les enseignements de spécialité.

**Les situations de ces élèves seront étudiées lors de commissions bi-districts « enseignements de spécialité » organisées le 26 juin 2019 pour les districts NORD et EST et le 27 juin 2019 pour les districts SUD et OUEST.**

A réception de l'avis d'affectation, les élèves doivent procéder à leur inscription dans l'établissement désigné. Aucune révision d'affectation ne pourra être accordée.

**Les chefs d'établissements doivent s'assurer de la traçabilité du traitement des demandes, depuis l'expression des souhaits des élèves et de leur famille, jusqu'au résultat final. Il est indispensable de conserver la trace de la formalisation des échanges avec les familles : rendez-vous avec le professeur principal, recommandations du conseil de classe, propositions alternatives formulée(s). En cas de désaccord et de recours des familles, ces documents devront être remis à la DASEN qui prendra la décision finale d'affectation.**

**Toute décision de refus d'inscription dans un enseignement de spécialité doit être motivée afin que l'élève et sa famille comprennent les motifs pour lesquels il n'a pas été possible de faire droit à sa demande.**

**En cas d'absence de décision explicite, une décision implicite d'acceptation est susceptible d'intervenir.**

Pour les élèves orientés en 1<sup>ère</sup> générale emménageants : Des commissions se tiendront les **10 juillet et 26 août 2019** pour examiner ces dossiers.

---

### 2.1.3 - ADMISSION EN 1<sup>ÈRE</sup> TECHNOLOGIQUE : STI2D – STL – STMG – ST2S – STHR (PROCEDURE AFFELNET) ET ST2DA et S2TMD (HORS AFFELNET)

---

#### 2.1.3.1 - PROCEDURE AFFELNET

##### 1<sup>ÈRE</sup> TECHNOLOGIQUE : STI2D – STL – STMG – ST2S – STHR

---

**L'affectation des élèves parisiens en classe de première technologique s'effectue à l'aide du logiciel AFFELNET LYCEE.** La procédure comprend deux tours d'affectation.

Les élèves doivent formuler au moins quatre vœux sauf pour la série Sciences et Technologies de l'Hôtellerie et de la Restauration (STHR) pour laquelle deux vœux seulement sont possibles. Une fiche préparatoire à la saisie des vœux est à renseigner par la famille afin de permettre la saisie par l'établissement d'origine ([ANNEXE 1](#)).

Lorsque l'élève fait l'objet d'une décision d'orientation en 1<sup>ère</sup> **STHR, STMG, ST2S et STL dispensée dans son lycée** : il convient de recommander aux familles de mettre parmi les quatre vœux demandés la formation dans l'établissement d'origine car un bonus de **9998 points** est accordé sur ce vœu.

#### **Spécificités :**

- 1<sup>ère</sup> STI2D : lorsque l'élève demande la formation dans son établissement d'origine, le bonus ne s'applique pas à cette série,
- 1<sup>ère</sup> STL : les vœux doivent être formulés par spécialité,
- 1<sup>ère</sup> STMG : les candidats ont l'obligation de faire au moins un vœu sur leur district de scolarisation.

**Elèves faisant appel** : L'établissement d'origine s'assure que la famille, dans le cas où elle n'obtiendrait pas satisfaction à l'appel, a bien mentionné sur la fiche de dialogue si elle accepte la décision d'orientation du conseil de classe ou si elle opte pour le maintien en classe de seconde générale et technologique.

L'établissement d'origine saisit dans un premier temps les vœux correspondant à la proposition d'orientation du conseil de classe dès lors que celle-ci porte sur l'une des séries concernées par AFFELNET LYCEE.

**Résultats des commissions d'appel fin de seconde** : afin de permettre à l'établissement d'origine de rectifier, le cas échéant, la saisie des vœux en fonction de la décision d'orientation définitive **la saisie AFFELNET sera ré-ouverte du lundi 17 juin au mardi 18 juin jusqu'à 18h.**

#### **Le dispositif « Classes à Horaires Aménagés Sportifs d'Excellence »**

Une description de ce dispositif est sur le site internet de l'académie de Paris au lien suivant : [www.ac-paris/portail/lycee](http://www.ac-paris/portail/lycee) rubrique « cursus spécifiques ».

Les établissements intégrés à ce dispositif transmettent à la DVE2 – Bureau des affectations en lycée, avant l'examen en commission des dossiers une liste sous format Excel des candidats admissibles **pour le vendredi 24 mai 2019 date limite**. Pour cette remontée d'information les proviseurs utilisent exclusivement le tableau d'évaluation et d'analyse des élèves admissibles.

La commission préparatoire à l'affectation se tiendra le **mercredi 5 juin 2019**.

A la suite de la commission, les établissements transmettent au Bureau des affectations en lycée à l'adresse [ce.dve@ac-paris.fr](mailto:ce.dve@ac-paris.fr) la liste des élèves retenus pour le **vendredi 7 juin 2019**.



## 2.1.3.2 – PROCEDURE HORS AFFELNET : 1<sup>ÈRE</sup> TECHNOLOGIQUE – STD2A ET S2TMD

### Deux cas sont possibles :

1. Les élèves orientés dans une série proposée par leur établissement d'origine seront admis en montée pédagogique interne. Ces décisions d'affectation seront saisies par l'établissement dans l'application informatique « SIECLE base élèves ».

2. Les élèves admis dans une série qui n'est pas offerte par leur établissement d'origine doivent formuler un vœu pour chacun des établissements proposant la formation dans l'ordre de leur préférence. Ces vœux porteront sur une série associée à un établissement de l'académie de Paris ([ANNEXE 22bis](#)).

Les fiches de vœux, complétées dans toutes les rubriques, comprenant toutes les pièces demandées et comportant les vœux d'établissements, seront transmises par les établissements au Rectorat de Paris DVE2 – Bureau des affectations en lycée, **le mercredi 3 juillet 2019** au plus tard.

## 2.1.4. - ORIENTATION EN 1<sup>ÈRE</sup> PROFESSIONNELLE (PROCEDURE AFFELNET)

### **Référence :**

Code de l'Education – article D333-18-1

Des changements de parcours peuvent être envisagés entre la voie générale et technologique et la voie professionnelle, ils nécessitent une préparation personnalisée qui permet de sécuriser le cheminement de l'élève.

Cela suppose :

- De préparer l'élève en amont dans la mise en œuvre d'un projet constructif et réaliste au sein de l'établissement d'origine,
- De l'accompagner dans l'acquisition de l'ensemble des compétences nécessaires pour réussir son parcours dans la voie choisie, soit au sein même de son établissement, soit vers un nouvel établissement (établissement d'accueil).

**L'établissement contacte les établissements souhaités pour permettre à l'élève d'être accueilli en mini-stage et/ou pour un entretien, et prend connaissance des éventuelles modalités particulières d'admission (entretien d'information, tests d'aptitude...).**

**L'ensemble des démarches est retracé dans la fiche passerelle ([ANNEXE 19](#)) qui est transmise à l'établissement d'accueil par l'établissement d'origine.**

**A l'issue de ces démarches, le chef d'établissement d'accueil émet un avis sur la fiche passerelle de l'élève. Il revient à l'établissement d'origine de recueillir la fiche passerelle des élèves renseignée.**

**Les fiches passerelles sont ensuite transmises au SAIO pour le 7 juin 2019 à l'adresse [ce.affelnet@ac-paris.fr](mailto:ce.affelnet@ac-paris.fr). Une commission préparatoire à l'affectation se tiendra le 12 juin 2019.**

L'affectation des élèves s'effectue au moyen de la procédure automatisée AFFELNET LYCEE.

Deux tours sont organisés.

➤ **Les vœux :** les élèves utilisent la fiche de vœux en [ANNEXE 1](#) :

- pour une candidature qui peut porter exclusivement sur une première professionnelle,

- ou une demande concernant à la fois une première professionnelle et une première technologique (si la décision d'orientation est conforme), **voire au maintien dans la même formation dans l'établissement d'origine**,
- pour les vœux relatifs à des formations à recrutement particulier ou pour l'entrée dans le dispositif « Classes à Horaires Aménagés Sportifs d'Excellence » : consulter le paragraphe « modalités propres aux formations à recrutement particulier ».

Un vœu correspond à une formation associée à un établissement.

Chacun des vœux fait l'objet d'un avis du chef d'établissement d'origine, après concertation avec l'équipe pédagogique, et peut bénéficier d'un bonus.

- **Avis du chef d'établissement d'origine** : il concerne la spécialité souhaitée, au vu des aptitudes de l'élève et de l'intérêt qu'il a manifesté pour le secteur d'activités choisi. Lorsqu'un candidat sollicite plusieurs fois la même spécialité pour plusieurs établissements différents, les avis devront être identiques.

Lors de la saisie des vœux, l'établissement d'origine veillera à ne pas saisir les vœux qui auront reçu un avis défavorable de la part de l'établissement d'accueil. Cet avis devra être justifié.

- Avis « favorable » : **4000 points**
- Avis « sans opposition » : **0 point**

- **L'avis du chef d'établissement d'accueil** : cet avis est renseigné sur la fiche passerelle et fait suite aux différents entretiens de motivation, rencontres ou mini-stages effectués par les candidats, dans le cadre d'une passerelle vers la 1<sup>ère</sup> professionnelle. Un élève peut bénéficier d'un bonus pour plusieurs formations. Les chefs d'établissement d'accueil accorderont une attention toute particulière aux élèves doublant de seconde générale et technologique.

- Avis « favorable » : **4000 points**
- Avis « sans opposition » : **0 point**
- Avis « défavorable » : **pas de saisie par l'établissement d'origine**

**Consultez** le détail des bonus en 1<sup>ère</sup> professionnelle et leurs modalités d'attribution en [ANNEXE 21](#)

**Rappel : les élèves de seconde générale et technologique** qui souhaitent poursuivre leurs études en voie professionnelle doivent se porter candidats pour la **première professionnelle** : la saisie des vœux et de leurs notes s'effectue dans AFFELNET LYCEE. **Précision : l'application AFFELNET LYCEE donne priorité aux élèves originaires de 3<sup>ème</sup> pour les affectations en 2<sup>de</sup> professionnelle et en 1<sup>ère</sup> année de CAP.**

### **Modalités propres aux formations à recrutement particulier :**

❖ Concernant les formations suivantes :

- ✓ Photographie (LP Brassai)
- ✓ Gestion-Administration classe à double cursus (LP Abbé Grégoire)
- ✓ Perruquier-posticheur (Lycée Elisa Lemonnier)

Les candidatures pour les formations énumérées ci-dessus ne sont pas traitées par le logiciel AFFELNET LYCEE : **seuls les vœux sont saisis dans l'application**. A l'issue des commissions préparatoires qui se tiennent dans les établissements, les chefs d'établissement concernés adressent au rectorat la liste des candidats ayant satisfait aux conditions d'admission.

Ces listes doivent parvenir à la DVE2- Bureau des affectations en lycée **au plus tard, le mercredi 5 juin 2019 dernier délai** afin de permettre la saisie des décisions d'admission. Pour cette remontée d'information les proviseurs utiliseront exclusivement le tableau Excel dédié.

---

## 2.1.5. - MAINTIEN EN SECONDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE

---

**Principe : le maintien est de droit dans le même établissement, dans la limite d'une seule année scolaire.** Il peut être sollicité par la famille (ou l'élève majeur) lorsque la décision d'orientation n'est pas conforme à sa demande.

**Le maintien dans l'établissement d'origine des élèves est un principe qui s'applique systématiquement ; il n'est donc pas réglementaire de saisir un autre établissement pour ces élèves.**

**Si un élève souhaite changer d'établissement, seule la «demande exceptionnelle de changement d'établissement» s'applique ([ANNEXE 30](#)).**

### Procédure :

Pour les élèves de seconde générale et technologique qui demandent le maintien, les proviseurs saisissent **le vœu unique** correspondant à la classe de 2<sup>de</sup> pour leur établissement dans l'application AFFELNET LYCEE. Un bonus de **9999 points** est attribué automatiquement pour garantir le droit au maintien dans le lycée d'origine.

Pour la saisie dans AFFELNET LYCEE, il est convenu que la note de 10 est saisie par l'établissement.

---

## 2.1.6. - LES PERIODES DE SAISIE – AFFELNET LYCEE

---

### Pour le tour 1 :

La saisie des vœux dans AFFELNET LYCEE tour 1 se déroule dans chaque établissement **du mardi 7 mai au mardi 11 juin 2019 - 12h.**

**Résultats des commissions d'appel fin de seconde :** afin de permettre à l'établissement d'origine de rectifier, le cas échéant, la saisie des vœux en fonction de la décision d'orientation définitive **la saisie sera ré-ouverte du lundi 17 juin au mardi 18 juin jusqu'à 18h.**

### Pour le tour 2 :

La saisie des vœux dans AFFELNET LYCEE tour 2 se déroule dans chaque établissement du **mardi 2 juillet à 12h au vendredi 5 juillet à 12h, délai impératif. Rappel : si la série demandée comporte plusieurs spécialités (sauf STL), ces dernières ne sont pas prises en compte dans l'affectation.**

## 2.2. ELEVES SCOLARISES EN 2<sup>DE</sup> PROFESSIONNELLE OU 1<sup>ERE</sup> ANNEE DE CAP

---

Pour les élèves issus de seconde professionnelle ou de 1<sup>ère</sup> année de CAP, la poursuite d'études s'effectue normalement en classe supérieure dans l'établissement d'origine.

### 2.2.1. – ELEVES SCOLARISES EN 2<sup>DE</sup> PROFESSIONNELLE

---

La création du vœu de montée pédagogique de seconde professionnelle vers la première professionnelle est automatique, sauf pour les élèves scolarisés en 2<sup>de</sup> professionnelle commune. Pour ces derniers, les proviseurs devront réaliser la saisie de la spécialité de la 1<sup>ère</sup> professionnelle correspondante et de l'avis « MONT-1PRO ».

Pour les montées pédagogiques automatiques, il est nécessaire de vérifier que **le vœu relatif à la montée pédagogique interne est bien inscrit dans AFFELNET LYCEE, afin de garantir un place pour les élèves concernés**. Cette inscription est réalisée automatiquement par l'application informatique (attribution d'un bonus de **9999 points**). Les notes sont mises à 10 par défaut.

- Une demande de passage en première professionnelle dans une autre spécialité du même champ professionnel donne lieu à la saisie de vœux. L'établissement pourra alors saisir un avis favorable dans AFFELNET LYCEE. **Par ailleurs, l'avis de l'équipe d'accueil est obligatoirement requis (transmission de la liste des élèves concernés à la DVE2 pour le **mercredi 5 juin 2019**- tableau excel dédié)**. Il est nécessaire de saisir les notes obtenues par l'élève.

**Attention, par précaution**, il est nécessaire de saisir en dernier rang pour ces élèves le vœu de montée pédagogique dans l'établissement pour la formation entreprise (veillez alors à sélectionner l'avis « MONT1PRO » pour assurer la montée pédagogique, en regard de ce vœu).

- Une demande de passage en première professionnelle dans une spécialité d'un autre champ professionnel **ne donne pas lieu à une saisie par l'établissement d'origine**. L'élève renseigne une demande exceptionnelle de changement d'établissement que l'établissement d'origine transmet à l'établissement demandé après y avoir porté son avis **avant le **mercredi 29 mai** (ANNEXE 30)**. **Ce dernier retourne le document complété par ses soins à la DVE2 – Bureau des affectations en lycée, au plus tard le mercredi 5 juin. Lorsque l'avis de l'établissement est favorable, la DVE saisit le vœu de l'élève en lui attribuant le bonus correspondant (4000 points)**.

**Le vœu ne sera pas saisi en cas d'avis défavorable de l'établissement demandé.**

- Un passage en première technologique, sous réserve de l'accord du chef d'établissement d'origine, peut donner lieu à la saisie de vœux. **Attention, par précaution**, il est nécessaire de saisir en dernier rang pour ces élèves le vœu de montée pédagogique dans l'établissement pour la formation entreprise (veillez alors à sélectionner l'avis « MONT-1PRO » pour assurer la montée pédagogique, en regard de ce vœu). Il est nécessaire de saisir les notes obtenues par l'élève.

## 2.2.2. – ELEVES SCOLARISES EN 1<sup>ERE</sup> ANNEE DE CAP

Les élèves de 1<sup>ère</sup> année de CAP sont inscrits en montée pédagogique dans leur établissement d'origine, dans l'application informatique SIECLE pour poursuivre la formation entreprise.

## 2.2.3. – SITUATIONS EXCEPTIONNELLES

Un élève peut solliciter :

- Le doublement dans son lycée pour la même formation, dans le respect des dispositions du décret 2018-119 du 20 février 2018. Dans ce cas, le proviseur saisit dans AFFELNET LYCEE, le vœu de son établissement associé à la formation déjà suivie, a minima en dernière position. Un bonus **de 9999** points est attribué automatiquement afin de garantir le droit au doublement dans le lycée d'origine dans la même formation.
- Une réorientation au même niveau dans une autre formation dans l'établissement d'origine et/ou dans un autre établissement : il doit alors remplir la fiche de préparation à la saisie des vœux ([ANNEXE 1](#)) : ses vœux ainsi que les notes obtenues durant l'année scolaire 2018 - 2019 sont saisis par l'établissement dans le logiciel AFFELNET LYCEE. **Attention, par précaution**, il est nécessaire de saisir en dernier rang pour ces élèves en demande de réorientation le vœu de redoublement dans leur établissement pour leur formation d'origine ou, selon le cas, le vœu de montée pédagogique dans l'établissement pour la formation entreprise (veillez alors à sélectionner l'avis « MONT-1PRO » pour assurer la montée pédagogique, en regard de ce vœu).

**Toutefois, dans le cadre de la fluidité des parcours, les passages en première seront privilégiés.**

D'autres situations sont possibles (*passage de 2<sup>de</sup> Professionnelle en 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> année de CAP, départ dans le privé ou dans une autre académie...*) : consulter les procédures décrites dans l'annexe. Vous devrez signaler toutes les situations d'élèves pour lesquelles vous seriez amené pour des raisons tout à fait exceptionnelles à supprimer le vœu de montée pédagogique dès qu'elles se présentent à : [ce.mlds@ac-paris.fr](mailto:ce.mlds@ac-paris.fr) **avant le mercredi 5 juin 2019**

**Rappel** : ne pas oublier que certaines formations professionnelles relèvent de modalités particulières (*tests, entretiens ...*). Consultez les annexes

**Signalé** : les élèves absentéistes ou exclus par conseil de discipline en cours d'année **restent sous la responsabilité de leur établissement d'origine tant qu'ils ne sont pas réaffectés**. Leurs vœux doivent être obligatoirement saisis par leur établissement, seul en situation de poursuivre le dialogue engagé avec les familles dès le deuxième trimestre. Si les élèves dans cette situation ne figurent pas dans la base AFFELNET, il conviendra de leur saisir une fiche complète dans l'application.

## 2.3. CALENDRIER RECAPITULATIF DE LA PROCEDURE AFFELNET LYCEE EN FIN DE 2<sup>DE</sup>

---

### TOUR 1

**La commission préparatoire à l'affectation** AFFELNET LYCEE tour 1, présidée par l'IA-DASEN chargée des lycées et réunissant des proviseurs, des directeurs de CIO et des représentants de parents d'élèves se tiendra au rectorat le **mercredi 26 juin 2019**.

**La diffusion des résultats** interviendra à partir du **vendredi 28 juin 2019 en fin de journée**. Les résultats de l'affectation seront accessibles sur le site internet de l'académie ([www.ac-paris.fr](http://www.ac-paris.fr)) à partir du numéro INE de l'élève et de sa date de naissance.

Les chefs d'établissement d'accueil adresseront les notifications d'affectation aux élèves.

**Les élèves affectés** procèdent aux formalités d'inscription dans l'établissement au plus tard le **vendredi 5 juillet 2019 en établissement**.

**Elèves affectés non-inscrits : Tout élève affecté qui ne s'inscrit pas dans les délais est susceptible de perdre sa place.**

Cette situation génère chaque année trop de situations de décrochage repérées tardivement dans SIEI. La procédure qui suit vise à limiter ce phénomène.

L'élève affecté qui ne s'inscrit pas dans son établissement d'affectation doit en informer son établissement d'origine par tous les moyens afin qu'un entretien de situation soit réalisé dans l'établissement.

Cet entretien de situation ainsi que la fiche de saisie des vœux AFFELNET sera transmise à la DVE-Bureau des affectations en lycée à l'adresse [ce.dve@ac-paris.fr](mailto:ce.dve@ac-paris.fr) afin que la situation des élèves concernés soit étudiée à la commission du 26 août 2019.

### TOUR 2

**Les élèves affectés** procèdent aux formalités d'inscription dans l'établissement au plus tard le **vendredi 12 juillet 2019**.

Le SAIO transmet aux établissements la liste des places vacantes le **lundi 1er juillet 2019 après-midi**.

**Les élèves non affectés à l'issue du 1<sup>er</sup> tour** sont invités par leur établissement d'origine à formuler des vœux pour des formations dans les établissements disposant de places vacantes. Ils remettent leur fiche de préparation à la saisie des vœux à leur établissement d'origine pour saisie dans l'application ([ANNEXE 2](#)).

**La saisie des vœux pour le second tour se déroule du mardi 2 juillet à 12h au vendredi 5 juillet 2019 à 12h. La commission préparatoire à l'affectation** AFFELNET LYCEE tour 2, présidée par l'Inspectrice d'académie- directrice académique des services de l'éducation nationale, chargée des lycées et réunissant des proviseurs, des directeurs de CIO et des représentants de parents d'élèves se tiendra au rectorat le **mardi 9 juillet 2019**.

La diffusion des résultats interviendra le **mardi 9 juillet 2019** en fin de journée.

### 3. ELEVES ACTUELLEMENT SCOLARISES EN CLASSE DE PREMIERE

---

#### Situations particulières :

Situations	Consignes
Elèves en situation de handicap ou porteurs d'un trouble de santé invalidant	Pour ces situations, vous êtes invités à vous reporter <b>au chapitre 5.1.</b>
Elèves présentant une contre-indication médicale pour la voie professionnelle	

Les élèves scolarisés en classe de première, qu'elle soit générale, technologique ou professionnelle, sont dans un cycle dont la règle est la montée pédagogique en classe de terminale de la même série : cette affectation sera saisie dans SIECLE base élèves.

**Cas particulier** : les élèves de 1<sup>ère</sup> STMG demandant une spécialité de terminale non proposée par leur lycée d'origine renseignent l'imprimé ([ANNEXE 24](#)) à **transmettre** au Rectorat DVE2 – Bureau des affectations en lycée **le lundi 1er juillet au plus tard** pour examen lors de la commission préparatoire à l'affectation du **mercredi 10 juillet**.

Dans AFFELNET LYCEE, pour le vœu unique de redoublement des élèves de première technologique ou de première professionnelle dans le même établissement, un bonus de **9999 points** est saisi par l'établissement pour la même série ou la même spécialité (Sélectionner l'avis « DOUBLE-1RE » pour attribuer le bonus). Il est convenu que **la note 10** soit saisie par l'établissement d'origine pour toutes les matières.

Les proviseurs se référeront aux dispositions du décret 2018-119 du 20 février 2018.

#### 3.1 CHANGEMENT D'ETABLISSEMENT AU TITRE DU CHOIX D'UNE SPECIALITE

---

Les élèves qui souhaitent changer d'établissement pour suivre un enseignement non assuré par leur établissement d'origine remplissent l'imprimé « **demande exceptionnelle de changement d'établissement** » ([ANNEXE 30](#)), à transmettre au Rectorat DVE2 – Bureau des affectations en lycée pour **le mercredi 3 juillet au plus tard** pour examen lors de la commission préparatoire à l'affectation du **mercredi 10 juillet**. Ce changement peut être accordé par la Directrice académique des services de l'éducation nationale, chargée des lycées selon l'avis porté par le chef d'établissement d'origine et le chef de l'établissement sollicité, au regard des places restantes après la commission préparatoire à l'affectation.

Les chefs d'établissement se référeront au **chapitre 5** et veilleront à remettre un accusé de réception aux demandes des familles.



## 3.2 PASSERELLE VERS LA VOIE PROFESSIONNELLE (PROCEDURE AFFELNET)

---

Certains élèves ayant accompli la scolarité complète d'une classe de première générale ou technologique peuvent également solliciter une passerelle en première professionnelle.

- Les familles ou les élèves majeurs remplissent leur demande sur la fiche préparatoire à la saisie des vœux  
**(ANNEXE 1)** : ils ont la possibilité d'exprimer au moins **six vœux** (*un vœu correspond à une spécialité dans un établissement*).
- les vœux sont saisis par l'établissement d'origine dans l'application AFFELNET LYCEE : **la saisie se déroulera du mardi 7 mai au mardi 11 juin 2019 à 12h.**

L'établissement d'origine doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour accompagner l'élève dans son projet d'orientation. Il contacte les établissements souhaités pour permettre à l'élève d'être accueilli en mini-stage et/ou en entretien, et prend connaissance des éventuelles modalités particulières d'admission (entretien d'information, tests d'aptitude...).

L'ensemble des démarches est retracé dans la fiche passerelle (**ANNEXE 19**) qui sera transmise à l'établissement d'accueil par l'établissement d'origine.

A l'issue de ces démarches, le chef d'établissement d'accueil émet un avis sur la fiche passerelle de l'élève. Il revient à l'établissement d'origine de recueillir la fiche passerelle des élèves renseignée avec les différents avis portés par les établissements d'accueil.

Les fiches passerelles seront ensuite transmises au SAIO pour le 7 juin 2019 à l'adresse [ce.affelnet@ac-paris.fr](mailto:ce.affelnet@ac-paris.fr). Une commission préparatoire à l'affectation se tiendra le **12 juin 2019**.

- **L'avis du chef d'établissement d'origine :**

Cet avis doit être porté au regard de chacun des vœux **après concertation avec l'équipe pédagogique**. Il concerne la spécialité choisie, au vu des aptitudes de l'élève et de l'intérêt qu'il a manifesté pour le secteur d'activité choisi. Ainsi, lorsqu'un candidat sollicite quatre fois la même spécialité, pour quatre établissements différents, les avis devront être **identiques**. L'avis du chef d'établissement d'origine donne lieu à l'attribution d'un bonus :

- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- Avis « favorable » : <b>4 000 points</b></li><li>- Avis « sans opposition » : <b>0 point</b></li><li>- Avis défavorable : <b>pas de saisie</b></li></ul> | } A saisir par l'établissement d'origine dans AFFELNET LYCEE |
|--|--|

Lors de la saisie des vœux, l'établissement d'origine veillera à ne pas saisir les vœux qui auront reçu un avis défavorable de la part de l'établissement d'accueil. Cet avis devra être justifié.

- **L'avis de l'équipe pédagogique de la formation de l'établissement d'accueil** est requis.

**L'avis du chef d'établissement d'accueil** : cet avis est renseigné sur la fiche passerelle et fait suite aux divers entretiens de motivation, rencontres ou mini-stages effectués par des candidats. Un élève peut recevoir un bonus pour plusieurs formations.

- Avis « favorable » : **4000 points**
- Avis « sans opposition » : **0 point.**
  
- Avis « défavorable » : **pas de saisie par l'établissement d'origine**



**Consultez** le détail de la saisie des notes dans AFFELNET LYCEE en [ANNEXE 6](#). **Consultez** le détail des avis et bonus en 1<sup>ère</sup> professionnelle, leurs modalités d'attribution ainsi que les modalités de remontée des listes de candidats proposés vers la DVE et le SAIO en [ANNEXE 8](#).

**La commission préparatoire à l'affectation** AFFELNET LYCEE tour 1 se tiendra au rectorat le **mercredi 26 juin 2019**. La diffusion des résultats interviendra à partir du **vendredi 28 juin 2019 en fin de journée**.

Les chefs d'établissement d'accueil adresseront les notifications de l'affectation aux élèves. Les résultats de l'affectation seront accessibles sur le site internet de l'académie ([www.ac-paris.fr](http://www.ac-paris.fr)) à partir du numéro INE de l'élève et de sa date de naissance.

**Les élèves non affectés ont la possibilité de participer au tour 2 d’AFFELNET :**

Le SAIO transmettra aux établissements la liste des places vacantes le **lundi 1<sup>er</sup> juillet 2019 – après-midi**. Les élèves concernés par le tour 2 seront invités par leur établissement d'origine à formuler des vœux pour les établissements disposant de places vacantes et remettront leur fiche de préparation à la saisie des vœux à leur établissement d'origine pour saisie dans l'application ([ANNEXE 3](#)).

**La saisie des vœux pour le second tour se déroule du mardi 2 juillet à 12h au vendredi 5 juillet 2019 à 12h.**

**La commission préparatoire à l'affectation** AFFELNET LYCEE tour 2, présidée par la directrice académique des services de l'éducation nationale, chargée des lycées et réunissant des proviseurs, des directeurs de CIO et des représentants de parents d'élèves se tiendra au rectorat le **mardi 9 juillet 2019**.

La diffusion des résultats interviendra le **mardi 9 juillet 2019** en fin de journée.

## 4. ELEVES ACTUELLEMENT SCOLARISES EN CLASSE DE TERMINALE

---

### Situations particulières :

Situations	Consignes
Elèves en situation de handicap ou porteurs d'un trouble de santé invalidant	Pour ces situations, vous êtes invités à vous reporter <b>au chapitre 5.1</b>
Elèves présentant une contre-indication médicale pour la voie professionnelle	

### 4.1 ELEVES DE TERMINALE CAP

---

#### 4.1.1 - POURSUITES D'ETUDES (PROCEDURE AFFELNET)

---

Tout élève de terminale CAP doit pouvoir postuler pour une admission en 1<sup>ère</sup> professionnelle **dans son champ professionnel** et ses vœux seront saisis par son établissement d'origine dans AFFELNET LYCEE. Pour les élèves de terminale CAP demandant des spécialités de 1<sup>ère</sup> professionnelle d'un champ professionnel différent, l'affectation dans la formation ne sera envisageable que si les élèves figurent sur la liste des candidats auxquels l'établissement d'accueil attribue un avis favorable, remontée au plus tard **le mercredi 5 juin 2019** à la DVE2 – Bureau des affectations en lycée.

Les candidatures en 1<sup>ère</sup> professionnelle relèvent de l'application AFFELNET LYCEE.

#### **La saisie :**

Les établissements publics parisiens saisissent les vœux de leurs élèves pour l'entrée en première professionnelle ([ANNEXE 1](#)).

Les établissements privés sous contrat parisiens effectuent la saisie pour leurs élèves candidats si leur représentant légal justifie d'un domicile à Paris ou s'ils sollicitent une formation à recrutement inter académique ([ANNEXES 17 et 18](#)).

**La période de saisie** se déroulera du **mardi 7 mai au mardi 11 juin 2019 à 12h.**

#### ➤ **Les vœux :**

Les familles ou les élèves majeurs expriment leur demande sur une « fiche préparatoire à la saisie des vœux » ([ANNEXE 1](#)).

Les candidats ont la possibilité de formuler **six vœux** (*un vœu correspond à une spécialité dans un établissement*). L'établissement d'origine doit accompagner les élèves à prendre connaissance du contenu et de la spécificité des formations visées afin d'éviter l'abandon en cours de cycle, lorsque la formation ne correspond pas à leur attente. Pour bénéficier du bonus filière, les élèves doivent mentionner des vœux de spécialité en cohérence avec le diplôme préparé.

➤ **L'édition du relevé de saisie :**

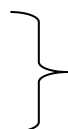
Un relevé de saisie est édité, après la saisie des vœux, des notes et des avis : il est remis à chaque élève afin qu'il en prenne connaissance, ainsi que sa famille, et le remet signé sous 48 heures. En cas de non-retour, ce document sera considéré comme validé par la famille ou l'élève majeur.

➤ **L'avis du chef d'établissement d'origine :**

Cet avis doit être porté au regard de chacun des vœux **après concertation avec l'équipe pédagogique**. Il concerne la spécialité choisie, au vu des aptitudes de l'élève et de l'intérêt qu'il a manifesté pour le secteur d'activité choisi. Lorsqu'un candidat sollicite plusieurs fois la même spécialité, pour plusieurs établissements différents, les avis devront être identiques. L'avis du chef d'établissement donne lieu à l'attribution d'un bonus.

-Avis « favorable » : **4000 points**

-Avis « sans opposition » : **0 point**



A saisir par l'établissement d'origine dans AFFELNET LYCEE

➤ **L'avis de l'équipe pédagogique de la formation de l'établissement d'accueil** est requis.

Le chef d'établissement adresse pour le **mercredi 5 juin 2019**, délai impératif, la liste des élèves auxquels il attribue un avis favorable pour saisie par la DVE2- Bureau des affectations en lycée. Un élève peut recevoir un bonus pour plusieurs formations s'il figure sur la liste de plusieurs établissements. Cet avis donne lieu à l'attribution d'un bonus de **4000 points**.

---

#### 4.1.2 - CAS PARTICULIERS

---

Les candidatures pour les formations énumérées doivent être saisies dans le logiciel AFFELNET LYCEE, pour être prises en compte. Les chefs d'établissement adressent au rectorat la liste des candidats ayant satisfait aux conditions d'admission. **Pour ces remontées d'information les proviseurs utilisent exclusivement le tableau Excel que leur adressera par courriel la DVE2 – Bureau des affectations en lycée.**

❖ Les formations de 1<sup>ère</sup> professionnelle suivantes :

- ✓ Photographie (LP Brassai)
- ✓ Gestion-Administration classe à double cursus (LP Abbé Grégoire)
- ✓ Perruquier-posticheur (Lycée Elisa Lemonnier)
- ✓ Prothèse dentaire (Lycée Galilée)

Les proviseurs adressent à la DVE2- Bureau des affectations en lycée la liste des candidats proposés à l'affectation au plus tard, le **mercredi 5 juin 2019**, délai impératif.

**Consultez** le détail des avis et bonus en 1<sup>ère</sup> professionnelle, leurs modalités d'attribution ainsi que les modalités de remontée des listes de candidats proposés vers la DVE et le SAIO en **ANNEXE 8**

---

### 4.1.3 - LES PERIODES DE SAISIE – AFFELNET LYCEE

---

#### **Tour 1 :**

**La commission préparatoire à l'affectation** AFFELNET LYCEE tour 1, présidée par l'IA-DASEN chargée des lycées et de la liaison avec l'Enseignement Supérieur et réunissant des proviseurs, des directeurs de CIO et des représentants de parents d'élèves se tiendra au rectorat le **mercredi 26 juin 2019**.

**La diffusion des résultats interviendra à partir du vendredi 28 juin 2019 en fin de journée.** Les chefs d'établissement d'accueil adresseront les notifications de l'affectation aux élèves dès le **28 juin 2019**. Les résultats de l'affectation seront accessibles sur le site internet de l'académie ([www.ac-paris.fr](http://www.ac-paris.fr)) à partir du numéro INE de l'élève et de sa date de naissance.

**Les élèves affectés** procéderont aux formalités d'inscription **au plus tard le vendredi 5 juillet 2019 dans l'établissement d'affectation.**

#### **Tour 2 :**

Le SAIO transmet aux établissements la liste des places vacantes le lundi **1<sup>er</sup> juillet 2019 après-midi**.

**Les élèves non affectés** à l'issue du 1<sup>er</sup> tour sont invités par leur établissement d'origine à formuler des vœux pour les formations disposant de places vacantes. Ils remettent leur fiche de préparation à la saisie des vœux à leur établissement d'origine pour saisie dans l'application.

**La saisie des vœux pour le second tour se déroule du mardi 2 juillet après-midi au vendredi 5 juillet 2019 à 12h.**

**La commission préparatoire à l'affectation** AFFELNET LYCEE tour 2, présidée par la directrice académique des services de l'éducation nationale, chargée des lycées et réunissant des chefs d'établissements, des directeurs de CIO et des représentants de parents d'élèves se tiendra au rectorat le **mardi 9 juillet 2019**.

La diffusion des résultats interviendra le **mardi 9 juillet** en fin de journée.

**Les élèves affectés au second tour** procéderont aux formalités d'inscription au plus tard **le vendredi 12 juillet 2019**.

**L'affectation est prononcée sous réserve de l'obtention impérative du CAP.**

---

### 4.1.4 – COMMISSION DU 27 AOUT 2019

---

Les candidatures des élèves non affectés à l'issue du second tour d'AFFELNET LYCEE seront réexaminées à la **commission réunie le mardi 27 août 2019**.

**La transmission des dossiers en vue de la commission du mardi 27 août 2019:** Les chefs d'établissement d'origine doivent contacter leurs élèves non affectés et inviter ceux qui souhaitent maintenir leur candidature à leur déposer :

- ✓ un courrier par lequel l'élève précise qu'il maintient sa candidature,
- ✓ le relevé de la saisie informatique des vœux dans l'application AFFELNET LYCEE
- ✓ la photocopie des trois bulletins de l'année scolaire 2018- 2019,
- ✓ le relevé des notes obtenues au CAP.

Ces documents seront transmis sous bordereau par l'établissement d'origine à la DVE – Bureau des affectations en lycée avant le mardi 20 août 2019 (par courrier ou courriel au [ce.dve@ac-paris.fr](mailto:ce.dve@ac-paris.fr) en précisant en objet : le motif « Lycée- **commission 27 août** »).

Les élèves ne doivent pas se présenter au rectorat pour leur dépôt de dossier.

**IMPORTANT** : les établissements d'origine devront être informés impérativement de toutes les situations d'élèves non-inscrits à l'issue des tours 1 et 2 d'AFFELNET LYCEE. Cette information sera communiquée par l'établissement d'affectation.

---

#### 4.1.5 - EN CAS D'ECHEC AU CAP

---

**Article D 331-42 du code de l'Education Nationale** modifié par le décret n° 2015-1351 du 26 octobre 2015 :

*« Tout élève ayant échoué à l'examen du [...], certificat d'aptitude professionnelle, [...] se voit offrir à la rentrée scolaire qui suit cet échec, en vue de préparer cet examen, le droit à une nouvelle inscription dans l'établissement dont il est issu, le cas échéant, selon des modalités adaptées au niveau des connaissances et compétences qu'il a acquises dans les matières d'enseignement correspondant aux épreuves de l'examen. Ce droit ne s'exerce qu'une seule fois. Lorsqu'il est demandé par l'élève, le changement éventuel d'établissement relève de la compétence du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie. »*

**Les élèves qui souhaitent doubler leur classe de terminale CAP dans un autre établissement** devront déposer un dossier auprès de leur établissement d'origine. **Tant que les élèves ne sont pas réaffectés, ils conservent leur place dans l'établissement d'origine.**

**La commission d'affectation du 27 août** examine la situation de tous les élèves qui n'auraient pas pu obtenir de place en redoublement dans leur lycée d'origine.

Le dossier constitué des documents énumérés ci-dessous sera **transmis par le chef d'établissement pour le mardi 20 août 2019** date limite à la DVE2 – Bureau des affectations en lycée (par courrier ou courriel au [ce.dve@ac-paris.fr](mailto:ce.dve@ac-paris.fr) en précisant en objet : le motif « Lycée- CAP ») :

- ✓ la fiche de vœux complétée (annexe)
- ✓ la photocopie des bulletins de l'année 2018-2019
- ✓ la photocopie du bulletin du troisième trimestre de l'année scolaire 2017-2018
- ✓ le relevé des notes obtenues au CAP.

**Attention** : les élèves ne doivent pas se présenter au rectorat pour le dépôt de leur dossier, celui-ci étant transmis par leur établissement d'origine.

**Tout élève sortant non diplômé doit bénéficier d'un entretien de situation à transmettre au réseau FOQUALE du bassin.**

## 4.2 ELEVES DE TERMINALE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE

---

Les élèves scolarisés en classe de terminale générale et technologique ont vocation, après obtention de leur diplôme, à poursuivre leurs études dans l'enseignement supérieur.

L'entrée dans l'enseignement supérieur relève de la procédure « PARCOURSUP ».

Pour chacun des élèves arrivant en fin de formation, il est nécessaire de saisir un motif de sortie dans SIECLE Base élèves.

**En cas d'échec au baccalauréat :**

**Article D 331-42 du code de l'Education Nationale** modifié par le décret n° 2015-1351 du 26 octobre 2015:

*« Tout élève ayant échoué à l'examen du baccalauréat, [...] se voit offrir à la rentrée scolaire qui suit cet échec, en vue de préparer cet examen, le droit à une nouvelle inscription dans l'établissement dont il est issu, le cas échéant, selon des modalités adaptées au niveau des connaissances et compétences qu'il a acquises dans les matières d'enseignement correspondant aux épreuves de l'examen. Ce droit ne s'exerce qu'une seule fois. Lorsqu'il est demandé par l'élève, le changement éventuel d'établissement relève de la compétence du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie. »*

Les élèves sollicitent, dès publication des résultats, leur réinscription dans leur établissement d'origine auprès du chef d'établissement. Cette affectation est saisie dans SIECLE.

**Les élèves qui souhaitent doubler leur classe de terminale dans un autre établissement** devront déposer une demande de changement exceptionnelle d'établissement ([ANNEXE 30](#)) **auprès de leur établissement d'origine.**

Tant que les élèves ne sont pas réaffectés, ils conservent leur place dans l'établissement d'origine. Si l'élève ne se manifeste pas, l'établissement doit le contacter pour le recevoir et explorer avec lui ses perspectives de formation en entretien de situation. Le cas échéant, l'entretien de situation sera transmis alors au réseau FOQUALE.

**La commission d'affectation du 26 août examinera la situation de tous les élèves qui n'auraient pas obtenu de place en redoublement dans leur établissement d'origine.**

Les dossiers comportent les pièces suivantes :

- ✓ La fiche de vœux complétée ([ANNEXE 24](#))
- ✓ la photocopie des trois bulletins de l'année scolaire 2018 -2019
- ✓ le relevé des notes obtenues au baccalauréat.

Les chefs d'établissement transmettent les dossiers de leurs élèves à la **DVE2- Bureau des affectations en lycée en vue de la commission d'affectation du **mercredi 10 juillet 2019**** (par courrier ou courriel au [ce.dve@acparis.fr](mailto:ce.dve@acparis.fr) en précisant en objet : le motif « Lycée- commission 10 juillet »).

**Tant que les élèves ne sont pas réaffectés, ils conservent leur place dans l'établissement d'origine.**

Les élèves ne doivent pas se présenter au rectorat pour leur dépôt de dossier, celui-ci étant transmis par leur établissement d'origine.

## 4.3 ELEVES DE TERMINALE BACCALAUREAT PROFESSIONNEL

---

Les élèves scolarisés en classe de terminale baccalauréat professionnel ont vocation, après obtention de leur diplôme, à poursuivre leurs études dans l'enseignement supérieur ou à entrer dans la vie active.

L'entrée dans l'enseignement supérieur relève de la procédure « PARCOURSUP ».

Pour chacun des élèves arrivant en fin de formation, il est nécessaire de saisir un « motif de sortie » dans SIECLE.

### En cas d'échec au baccalauréat :

**Article D 331-42 du code de l'Education Nationale** modifié par le décret n° 2015-1351 du 26 octobre 2015 :

*« Tout élève ayant échoué à l'examen du baccalauréat, [...] se voit offrir à la rentrée scolaire qui suit cet échec, en vue de préparer cet examen, le droit à une nouvelle inscription dans l'établissement dont il est issu, le cas échéant selon des modalités adaptées au niveau des connaissances et compétences qu'il a acquises dans les matières d'enseignement correspondant aux épreuves de l'examen. Ce droit ne s'exerce qu'une seule fois. Lorsqu'il est demandé par l'élève, le changement éventuel d'établissement relève de la compétence du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie. »*

Les élèves sollicitent, dès publication des résultats, leur réinscription dans leur établissement d'origine auprès du chef d'établissement. Cette affectation est saisie dans SIECLE.

**Les élèves qui souhaitent doubler leur classe de terminale dans un autre établissement** devront déposer une demande de changement exceptionnelle d'établissement ([ANNEXE 30](#)) **auprès de leur établissement d'origine**. Tant que les élèves ne sont pas réaffectés, ils conservent leur place dans l'établissement d'origine.

**Tout élève sortant non diplômé doit bénéficier d'un entretien de situation qui sera transmis au réseau FOQUALE.**

**La commission d'affectation du 27 août examinera la situation de tous les élèves qui n'auraient pas obtenu de place en redoublement dans leur établissement d'origine.**

Les dossiers comportent les pièces suivantes :

- ✓ la fiche de vœux ([ANNEXE 23](#)),
- ✓ la photocopie des trois bulletins de l'année en cours,
- ✓ le relevé des notes obtenues au baccalauréat professionnel.

Afin de préparer les travaux de la commission du **27 août 2019**, les chefs d'établissement transmettront les dossiers de leurs élèves au rectorat de Paris – **DVE2 – Bureau des affectations en lycée – avant le mardi 20 août 2019** (par courrier ou courriel au [ce.dve@ac-paris.fr](mailto:ce.dve@ac-paris.fr) en précisant en objet : le motif « Lycée- commission 27 août »).

**Attention** : les élèves ne doivent pas se déplacer au rectorat pour le dépôt de leur dossier, celui-ci étant transmis par leur établissement d'origine.

**Les élèves triplants doivent obligatoirement bénéficier d'un entretien de situation qui sera transmis au réseau FOQUALE du bassin afin qu'ils puissent rapidement être pris en charge par la MLDS.**



## 5. PROCEDURES PARTICULIERES

---

### 5.1 SITUATIONS MEDICALES

---

#### 5.1.1 - ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP

---

Les procédures à suivre pour le traitement de ces situations sont décrites dans la circulaire académique du 29 novembre 2018 n°18AN0182 « *Orientation et affectation en lycée des élèves vers la voie générale, technologique ou professionnelle des élèves en situation de handicap avec PPS initié avant le 30 janvier 2019* » consultable sur l'espace encadrement du site internet de l'académie de Paris.

##### **Affectation après la classe de troisième et dans les formations de 1<sup>ère</sup> concernées par la procédure AFFELNET**

- ↪ Le chef d'établissement d'origine effectue la **saisie des vœux définitifs dans AFFELNET LYCEE,**
- ↪ **au plus tard le jeudi 16 mai 2019.**

##### **Rappel :**

L'application PROPHE n'est plus utilisée pour le recensement des élèves en situation de handicap. Le chef d'établissement saisit directement cette information dans AFFELNET après qu'elle a été renseignée par la famille sur la fiche unique-affectation en lycée

##### **Affectation en classe de 1<sup>ère</sup> ne relevant pas de la procédure AFFELNET**

(1<sup>ère</sup> générale et 1<sup>ère</sup> STD2A, 1<sup>ère</sup> S2TMD)

- ↪ La fiche de renseignement en annexe 19 ou 19bis est à retourner au plus tard, **le jeudi 16 mai 2019** au SAIO ([ce.saio@c-paris.fr](mailto:ce.saio@c-paris.fr))

##### **Affectation en classe de terminale générale, terminale technologique et terminale professionnelle**

- ↪ La poursuite d'études en classe terminale, comme il est pratiqué pour tout élève, doit pouvoir s'effectuer dans l'établissement d'origine.

La commission d'affectation prioritaire-handicap se tiendra le **lundi 3 juin 2019.**

**NOUVEAU** - Pour faciliter le travail des sous-commissions, le Psychologue-Education Nationale de l'établissement d'origine renseigne la **fiche préparatoire à la commission d'affectation prioritaire handicap (ANNEXE 29)** et la transmet avant le **17 mai** au Réseau Handicap Orientation sous pli confidentiel.

#### 5.1.2 - ELEVES PORTEURS D'UNE MALADIE GRAVE

---

Lorsque les élèves sont atteints d'une maladie grave nécessitant une affectation médicale prioritaire, les familles devront prendre contact avec **le médecin scolaire de l'établissement d'origine** afin de constituer un dossier.

Le médecin scolaire transmettra ce dossier par voie postale **avant le vendredi 10 mai 2019** au médecin responsable départemental de la mission de la promotion de la santé en faveur des élèves : **Docteur CARTACHEFF, bureau 1057, Rectorat de l'académie de Paris – 12, boulevard d'Indochine CS 40 049 – 75933 Paris cedex 19.**

Le dossier comprendra les pièces justificatives mentionnées en annexe 24.

**Par ailleurs, concernant les formations relevant de la procédure AFFELNET LYCEE :**

↳ Le chef d'établissement d'origine effectue la **saisie des vœux dans AFFELNET, au plus tard le jeudi 16 mai 2019.**

La commission d'affectation prioritaire-handicap se tiendra le **lundi 3 juin 2019.**

---

### 5.1.3 - ELEVES PRESENTANT UNE CONTRE-INDICATION MEDICALE POUR LA VOIE PROFESSIONNELLE

---

Dans la mesure du possible, tout élève qui se destine à l'enseignement professionnel doit passer un examen médical **dans l'établissement d'origine**, avant la fin de l'année scolaire. A défaut, l'équipe éducative saisit le médecin scolaire pour toute situation où une contre-indication probable ou avérée rendrait la poursuite d'études dans une formation professionnelle impossible.

À l'issue de cet examen, le médecin scolaire renseigne la fiche de contre-indication médicale ([ANNEXE 27](#)) et précise le type de contre-indication et la (les) formation(s) concernée(s).

Le chef d'établissement vérifie alors, en consultant le médecin scolaire et/ou le Psychologue de l'Education Nationale, que les vœux d'affectation respectent bien la contre-indication médicale ; **le cas échéant le dialogue devra être repris avec la famille.**

## 5.2 PROCEDURES DE DEMANDE EXCEPTIONNELLE DE CHANGEMENT D'ETABLISSEMENT

---

Les trois procédures de demande exceptionnelle de changement d'établissement en vigueur sont reconduites et mises à jour quant à leur calendrier d'application.

---

### 5.2.1 - PROCEDURE HABITUELLE

---

**Publics concernés** : tous niveaux et filières de formation (hormis exclusion précisée ci-dessous)  
**Période concernée** : année scolaire 2019-2020

**Attention, sont exclues de ce cadre** : les demandes formulées à compter **du vendredi 28 juin 2019 jusqu'au vendredi 13 septembre 2019** par des élèves nouvellement affectés en 2<sup>de</sup> GT via AFFELNET.

**Document à utiliser** : [ANNEXE 30](#)  
Modèle d'accusé de réception : [ANNEXE 30](#) (page 2)

**Très signalé** : dans le cadre de la loi « silence de l'administration valant acceptation », il est nécessaire d'être vigilant dans le traitement et la transmission des demandes. La décision de la DASEN chargée des lycées et de la liaison avec l'Enseignement Supérieur doit en effet intervenir dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la demande dans l'établissement d'affectation. Les demandes sont par conséquent à traiter au fur et à mesure par chaque intervenant : établissement d'affectation et établissement souhaité.

**Attention** : tout avis défavorable doit être motivé.

---

### 5.2.2 - PROCEDURE PARTICULIERE CONCERNANT LES ELEVES NOUVELLEMENT AFFECTES EN 2<sup>DE</sup> GT VIA AFFELNET ET SOUHAITANT FORMULER UN RECOURS GRACIEUX

---

**Publics concernés** : Elèves nouvellement affectés en seconde GT via AFFELNET refusant leur affectation  
**Période concernée** : du **samedi 29 juin 2019 au vendredi 12 juillet 2019**

**Attention** : entre le **15 juillet et le 13 septembre 2019**, ces élèves n'ont pas la possibilité de recourir aux modalités de demande exceptionnelle de changement d'établissement. **Cette période d'arrêt des procédures concernant ce niveau d'affectation est mise en œuvre afin de stabiliser les effectifs des lycées.**

**Documents à utiliser** : [ANNEXE 32](#)

Modèle d'accusé de réception : [ANNEXE 32](#) (page 2)

Dans ce cadre, l'interlocuteur des familles est le chef d'établissement d'affectation, seul autorisé à remettre aux familles le formulaire. La décision est rendue par la directrice académique des services de l'éducation nationale, chargée des lycées et de la liaison avec l'Enseignement Supérieur. Les demandes formulées dans ce cadre sont considérées comme des recours gracieux relatifs à la décision d'affectation. Une seule demande est autorisée durant la période mentionnée ci-dessus. La famille peut formuler deux choix d'établissement sur la même demande.

**Les demandes ne doivent en priorité concerner que des situations exceptionnelles et justifiées (déménagement, problème de santé grave, etc.).**

**Modalités :**

- **Le chef d'établissement d'affectation reçoit et invite les familles à procéder à l'inscription de leur enfant dans l'établissement. En cas de refus d'inscription par les familles, celles-ci sont informées qu'elles perdent le bénéfice de l'affectation et la possibilité d'une affectation sur un des autres vœux exprimés lors de la procédure AFFELNET.**
- Remise de l'accusé de réception aux familles ([ANNEXE 32 page 2](#))
- **Les familles** joindront obligatoirement au formulaire dûment complété et signé : la copie de la fiche de résultat issue d'AFFELNET, tout document justifiant la demande (courrier, certificat médical, etc.) **L'établissement d'affectation** transmet sans délai à la DVE2- Bureau des affectations en lycée l'ensemble du dossier (formulaire, fiche de résultats AFFELNET, copie de l'accusé de réception). Il conserve un double du dossier du dossier.

**Communication des résultats :**

Les familles sont informées par voie postale des décisions prises par l'autorité académique aux dates indiquées ci-dessous.

Les chefs d'établissement seront régulièrement informés des changements acceptés ainsi que des refus.

- A compter **du vendredi 12 juillet 2019** pour les demandes déposées avant le **5 juillet** dans l'établissement désigné par AFFELNET.
- A compter **du lundi 26 août 2019** pour toutes demandes déposées entre le **5 juillet et le 12 juillet 2019**.

**Attention** : aucune information ne sera communiquée avant ces dates et les familles ne seront pas reçues par le Bureau des affectations en lycée.

---

## 5.2.3 - PROCEDURE CONCERNANT LE HARCELEMENT

---

La procédure à suivre pour le traitement des situations de harcèlement est décrite dans la circulaire académique du 11 octobre 2018 « *Circulaire académique sur la prévention et le traitement des situations de harcèlement* » consultable sur l'espace encadrement du site internet de l'académique de Paris.

**Document à utiliser :** [ANNEXE 31](#)

Modèle d'accusé de réception : [ANNEXE 31](#) (page 2)

**Modalités pratiques :**

- **Le chef d'établissement** prend connaissance de la situation de harcèlement et engage le dialogue avec la famille afin de tout mettre en oeuvre pour traiter la situation de harcèlement. Pour ce faire, il peut prendre appui sur la cellule académique de harcèlement.

• **Si la solution la plus adaptée est le changement d'établissement**, le chef d'établissement communique aux familles le formulaire dédié. Il remplit ce document en mettant en évidence le dialogue engagé au sein de l'établissement et le protocole de traitement suivi. Il prend contact avec ses collègues afin de trouver un nouvel établissement à l'élève.

• **Le formulaire est transmis par l'établissement à l'adresse [dve-harcelement@ac-paris.fr](mailto:dve-harcelement@ac-paris.fr)**, afin que la cellule académique de harcèlement rende un avis sur le changement d'établissement et des préconisations.

• **En fonction de l'avis de la cellule académique de harcèlement et des places vacantes**, la DASEN chargée lycées et de la liaison avec l'Enseignement Supérieur se prononcera sur un changement d'établissement en s'appuyant sur l'établissement proposé par le chef d'établissement d'origine.

## 5.3 ELEVES DONT LE REPRESENTANT LEGAL EMMENAGE A PARIS

---

Les familles sont invitées à consulter les modalités de l'affectation des élèves en lycée sur le portail de l'académie et à télécharger le dossier de demande d'affectation à l'adresse suivante : [www.ac-paris.fr/portail/lycee](http://www.ac-paris.fr/portail/lycee)

Pour toutes questions relatives à l'affectation en lycée, elles sont invitées à utiliser le formulaire de contact disponible à la même adresse en cliquant sur le logo



- **AFFELNET LYCEE** : Les élèves scolarisés hors Paris et justifiant d'une **résidence principale à Paris au 7 juin 2019** bénéficient de la procédure AFFELNET de l'académie de Paris ; la saisie des vœux et de l'évaluation est effectuée par leur établissement d'origine, dans les délais indiqués selon la procédure de saisie simplifiée via AFFELMAP.

**Hormis pour les formations à recrutement inter académique, les élèves originaires d'une autre académie qui emménagent à Paris doivent impérativement valider leur demande par l'envoi d'un dossier complet au rectorat de l'académie, DVE2 – Bureau des affectations en lycée :**

- ✓ le relevé de la saisie effectuée par l'établissement d'origine dans AFFELNET Paris que le représentant légal de l'élève aura daté et signé, pour les élèves sortant de 3<sup>ème</sup> ou de 2<sup>nde</sup> GT : le bulletin du 3<sup>e</sup> trimestre de l'année en cours avec la décision d'orientation,
  - ✓ la photocopie de deux justificatifs de la résidence principale à Paris au nom du représentant légal de l'élève (parmi ceux exigés, cf. liste disponible sur le site de l'académie de Paris à l'adresse indiquée plus haut),
  - ✓ photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance de l'élève,
  - ✓ l'attestation de bourse 2018-2019, le cas échéant.
- **Pour tous les autres niveaux en lycée :**

Les élèves originaires d'une autre académie dont le représentant légal emménage à Paris utilisent le dossier de l'académie de Paris, téléchargeable sur le site de l'académie ([www.ac-paris.fr/portail/lycee](http://www.ac-paris.fr/portail/lycee)) et joignent les pièces réglementaires indiquées.

### **ATTENTION :**

Le calendrier à prendre en compte est celui de l'académie de Paris (et non celui de l'académie d'origine).

Les candidatures des élèves emménageant à Paris, reçues après la date limite de dépôt fixée, sont présentées à la commission **du 26 ou du 27 août 2019.**

## 5.4 ELEVES QUITTANT L'ACADEMIE DE PARIS ET SOLLICITANT UNE SCOLARISATION DANS UNE AUTRE ACADEMIE

---

**Les familles** doivent prendre l'attache des services de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale concernée, qui leur indiquera les modalités pratiques ainsi que le calendrier d'affectation.

En ce qui concerne l'affectation via la procédure AFFELNET, l'établissement d'origine consulte la carte nationale AFFELMAP et le calendrier des académies demandées. Il procède à la saisie simplifiée des vœux et remet un relevé informatique à la famille.

## 5.5 FORMATIONS A RECRUTEMENT INTER ACADEMIQUE

---

Certaines formations parisiennes peuvent accueillir des élèves originaires d'autres académies. (*annexes, documents consultables sur le site de l'académie : [www.ac-paris.fr/portail/lycee](http://www.ac-paris.fr/portail/lycee)*).

Les élèves de l'académie de Paris peuvent demander certaines formations dispensées dans les académies de Créteil et de Versailles ([ANNEXES 34 et 35](#)).

Les modalités de recrutement sont consultables sur le site internet de l'académie de Versailles : [www.ac-versailles.fr](http://www.ac-versailles.fr) et de l'académie de Créteil : [www.ac-creteil.fr](http://www.ac-creteil.fr)

Si ces formations relèvent de la procédure AFFELNET, les vœux correspondant doivent être formulés via le module de saisie simplifiée de chaque académie.

## 5.6 FORMATIONS A RECRUTEMENT PARTICULIER

---

Certaines formations exigent des conditions et des procédures particulières de recrutement : les chefs d'établissement veilleront à communiquer toutes les informations nécessaires aux élèves et aux familles, notamment les modalités de recrutement spécifique à ces formations.

## 5.7 EDUCATION RECURRENTE ET DROIT AU RETOUR EN FORMATION

### Références :

- loi du 24/11/2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie
- décrets 2014-1453 et 2014-1454 du 5 décembre 2014 relatifs à la formation professionnelle des jeunes sortant sans qualification professionnelle du système éducatif.

L'éducation récurrente ou le retour en formation initiale a pour objectif de lutter contre le chômage des jeunes et l'exclusion, en offrant des places dans les établissements scolaires publics à toute personne ayant quitté l'école sans formation suffisante et/ou sans qualification professionnelle.

### 5.7.1 - PRINCIPES

	Education récurrente	Droit au retour en formation initiale
<b>Principes</b>	Dispositif ouvert à toutes personnes <b>diplômées ou non</b> qui souhaitent reprendre des études en formation initiale. Sans limite d'âge  Cependant concerne prioritairement les jeunes de 16 à 25 ans	Jeunes âgés de 16 à 25 ans sortis du système éducatif <b>sans diplôme</b> ( <i>exception faite du certificat de formation générale ou du diplôme national du brevet</i> ).  Jeunes âgés de 16 à 25 ans sortis du système scolaire <b>sans qualification professionnelle, déjà titulaires d'un diplôme général</b> qui souhaitent préparer un diplôme professionnel  <b>Droit opposable</b>
<b>Conditions</b>	Avoir interrompu sa formation depuis plus d'une année.	
	Avoir le niveau requis à l'entrée dans la formation, dans le respect de la décision d'orientation préalablement prononcée. En l'absence de décision d'orientation ou si la décision d'orientation n'est pas conforme, le directeur du CIO pourra néanmoins instruire la demande et proposer une orientation conforme au souhait du candidat. Cette proposition sera examinée par la commission pédagogique académique pour validation. En cas de non validation par la commission, le dossier ne sera pas retenu pour la formation sollicitée.	

### Ne sont pas concernés :

- ✓ Les candidats en cours de formation initiale par voie scolaire ou apprentissage
- ✓ Les candidats demandant une affectation en dehors de l'académie de Paris s'adresseront au rectorat de l'académie envisagée qui leur indiquera la procédure à suivre.

Le projet de reprise d'études doit être clair et motivé. Aussi, le candidat doit **obligatoirement se rendre dans un CIO**, où un Psychologue de l'Education nationale l'accompagnera dans la construction de ce projet ou de toute autre solution (*exemple : validation des acquis de l'expérience, démarche de positionnement,...*).



Dans le cas où la demande de **reprise de formation sous statut scolaire** est pertinente, le dossier de demande de retour en formation initiale (**ANNEXE 33**) doit être instruit. Doit impérativement y figurer l'avis circonstancié du Psychologue de l'Education nationale. Ce dernier informe également le jeune des modalités d'affectation et plus particulièrement de celles relevant de la procédure PASSPRO.

**Le candidat doit fournir la photocopie du (des) dernier(s) bulletin(s) scolaire(s), la photocopie des justificatifs de domicile accompagnés de la photocopie du livret de famille ou l'extrait d'acte de naissance, ainsi que tout document utile pour appuyer sa démarche : attestations de stages ou d'emploi, justificatifs de diplôme, résultats d'examen, etc.**

---

## 5.7.2 - TRAITEMENT DES DOSSIERS

---

### **a) La demande de reprise d'études porte sur un niveau relevant de la procédure d'affectation informatisée AFFELNET**

Le directeur de CIO reporte, sur le troisième volet de la fiche, son avis sur le projet de reprise d'études : **favorable ou réservé** :

- Les candidatures qui ont reçu un avis favorable seront créditées d'une bonification.
- Les candidatures ayant reçu un avis réservé ne seront créditées d'aucun bonus dans l'application AFFELNET.

### **Particularités concernant la voie professionnelle :**

Pour les formations relevant de la procédure PASSPRO, le directeur de CIO saisit la demande d'entretien du candidat et l'inscrit dans l'application prévue à cet effet.

#### **↳ Transmission des candidatures au rectorat :**

Le directeur du CIO transmet la fiche, dûment complétée, à la DVE2 – Bureau des affectations en lycée :

- **pour le mercredi 22 mai 2019, date limite,**
  - si la demande concerne un recrutement en seconde générale et technologique à double cursus musique et danse et S2TMD, examinée en commission préparatoire à l'affectation.
  - si la demande concerne un recrutement particulier examinée en commission préparatoire à l'affectation : lycées Henri IV et Louis Le Grand.
- **pour le lundi 3 juin 2019, date limite,** si la demande concerne :
  - une seconde générale et technologique ne relevant pas d'une commission réunie au rectorat
  - une seconde professionnelle
  - une première année de CAP
  - une première technologique STI2D, STL, STMG, ST2S, STHR - .
  - une première professionnelle

#### **Attention !**

**Aucune candidature ne sera prise en compte dans AFFELNET après ces dates limites.**

Si des demandes se manifestaient ultérieurement, elles seront examinées lors des **commissions du 26 et 27 août 2019.**

Les demandes seront examinées en **commission pédagogique, le mardi 11 juin et saisies dans le logiciel AFFELNET par le bureau des affectations en lycée (DVE2).**

Afin d'éviter une inégalité de traitement entre des candidats de profil et d'origine diverse, une harmonisation des notes sera effectuée lors de la commission pédagogique académique pour les matières obligatoires.

**b) La demande de reprise d'études porte sur un niveau ne relevant pas de la procédure AFFELNET**

Le directeur du CIO transmet la fiche et les éléments du dossier fournis par le candidat à la DVE2 bureau des affectations en lycées :

- **pour le lundi 24 juin 2019**, date limite en vue de la commission d'affectation en classe de 1<sup>ère</sup> générale et en classe de terminale générale et technologique réunie au Rectorat le **mercredi 10 juillet 2019**.

Les demandes tardives pour une 1<sup>ère</sup> technologique qui n'auraient pu participer à la procédure AFFELNET seront examinées en commission, le **mercredi 10 juillet 2019**.

- **avant le vendredi 16 août 2019**, date limite en vue de la commission d'ajustement « tous niveaux lycées » réunie au rectorat les **26 et 27 août 2019**.

## 6. PRISE EN CHARGE ET SUIVI DES ELEVES SANS SOLUTION

---

Trop d'élèves décrochent entre leur affectation et l'inscription dans leur nouvel établissement. Il est de la responsabilité du chef d'établissement d'origine de poursuivre l'accompagnement de ses élèves pendant cette période.

Sont concernés tous les élèves sans solution à l'issue des opérations d'affectation (AFFELNET, commissions du **mercredi 10 juillet et du 27 août**), hors les élèves redoublants de terminale.

**Important** : pour les élèves de 2<sup>de</sup> professionnelle et de 1<sup>ère</sup> professionnelle, la montée pédagogique dans la classe supérieure est de droit. Pour les élèves de terminale ayant échoué au Baccalauréat, la réinscription dans leur établissement d'origine est de droit.

### 6.1 ROLE DES ETABLISSEMENTS D'ORIGINE

---

#### Organisation des entretiens de situation par l'établissement d'origine pour les élèves sans solution:

Les chefs d'établissement organisent avec leur équipe pédagogique, pour les élèves sans solution à l'issue des opérations d'affectation, des entretiens de situation auxquels ils doivent associer le psychologue de l'Education nationale rattaché à leur établissement.

L'entretien de situation permet de réexaminer le projet de l'élève, la cohérence avec la demande et les décisions du conseil de classe, et de vérifier la réaliter des places vacantes en lien avec la DVE.

Dans l'hypothèse contraire et uniquement pour les situations les plus délicates, le chef d'établissement préconisera une prise en charge des élèves par les dispositifs d'accueil mis en place par la MLDS.

**L'accès aux dispositifs mis en place par la MLDS est subordonné à cet entretien de situation.**

#### Circuit de transmission des entretiens de situation par l'établissement d'origine

Les fiches d'entretien de situation devront être transmises le plus tôt possible au Centre d'Information et d'Orientation du secteur de l'établissement pour une prise en charge au titre du réseau FOQUALE (*par exemple dans les actions de rentrée de la MLDS*). Les élèves concernés seront ensuite convoqués à un entretien complémentaire qui pourra se dérouler dans le CIO de secteur.

# 7. REMONTEES DES PLACES VACANTES DANS LES FORMATIONS

---

Les chefs d'établissement communiqueront l'état des places vacantes pour chacune de leurs formations à plusieurs dates clés.

A cet effet, un tableau Excel leur sera transmis au préalable par courriel par la DVE. Ils doivent le renseigner, même en situation d'effectif complet, et le retourner par voie électronique à la DVE (sous format Excel uniquement).

Le calendrier en [ANNEXE 26](#) fixe les dates de remontée en ce qui concerne les formations en lycée.

## Dates de remontées des places vacantes pour les formations en lycée :

**Mardi 18 juin 2019** : 1<sup>ère</sup> Générale – enseignements de spécialité

**Jeudi 4 juillet 2019** : 1<sup>ère</sup> Générale – STD2A – S2TMD (*en vue de la préparation de la commission du 10 juillet*) et Terminale GT

**Mardi 9 juillet 2019** : 2<sup>de</sup> générale et technologique, 2<sup>de</sup> professionnelle, 1<sup>ère</sup> année de CAP

**Mardi 20 août 2019** : tous niveaux et toutes filières lycée

**Vendredi 6 septembre 2019** : tous niveaux et toutes filières lycée

**Lundi 16 septembre 2019** : tous niveaux et toutes filières lycée

# **SOMMAIRE DES ANNEXES**

[ANNEXE 1 : Fiche de préparation à la saisie des vœux](#)

[ANNEXE 2 : Fiche d'élargissement des vœux fin de 3<sup>ème</sup> – 2<sup>ème</sup> tour et 3<sup>ème</sup> tour](#)

[ANNEXE 3 : Fiche d'élargissement des vœux : 1<sup>ère</sup> pro-1<sup>ère</sup> STI2D, STL, STMG, ST2S, STHR](#)

[ANNEXE 4 : Rappel des principes, de barème et de la formule de lissage dans AFFELNET LYCEE](#)

[ANNEXE 5 : Lycées d'affectation possible](#)

[ANNEXE 6 : Fiche – évaluations et notes dans AFFELNET LYCEE](#)

[ANNEXE 7 : Coefficients du barème AFFELNET – Formations professionnelles fin de 3<sup>ème</sup>](#)

[ANNEXE 8 : Bonus et Modalités d'attribution](#)

[ANNEXE 9 : Formations à recrutements particuliers \(SI et binationales\)](#)

[ANNEXE 9 bis : Autres formations à recrutements particulier](#)

[ANNEXE 10 : Attestation de pratique artistique](#)

[ANNEXE 11 : Attestation de pratique sportive](#)

[ANNEXE 12 : Pièces justificatives de domicile à fournir en cas de signalement de changement de domicile par les familles et modèle d'accusé de réception](#)

[ANNEXE 13 : Liste des 1<sup>ères</sup> années de CAP et des secondes professionnelles à recrutement inter-académique](#)

[ANNEXE 14 : Liste des 1<sup>ères</sup> années de CAP et des secondes professionnelles à recrutement académique](#)

[ANNEXE 15 : Liste des formations de 2<sup>de</sup> professionnelle et de 1<sup>ère</sup> année de CAP relevant de la procédure PASSPRO](#)

[ANNEXE 16 : Liste des formations privées professionnelles](#)

[ANNEXE 17 : Liste des 1<sup>ères</sup> professionnelles à recrutement inter-académique](#)

[ANNEXE 18 : Liste des 1<sup>ères</sup> professionnelles à recrutement académique](#)

[ANNEXE 19 : Fiche passerelle](#)

[ANNEXE 20 : : Fiche de procédure à suivre pour les élèves de 2<sup>de</sup> professionnelle](#)

[ANNEXE 21 :Tableau des bonifications filières dans AFFELNET – CAP et 1<sup>ère</sup> professionnelle](#)

[ANNEXE 22 : Fiche de renseignements : 1<sup>ère</sup> Générale](#)

[ANNEXE 22 bis : Fiche de renseignements : 1<sup>ère</sup> S2TMD-1<sup>ère</sup> STD2A](#)

[ANNEXE 23 : Fiche de demande d'admission en Terminale de Baccalauréat professionnel](#)

[ANNEXE 24 : Fiche de demande d'admission en Terminale de Baccalauréat général et technologique](#)

[ANNEXE 25 : Accusé de réception d'un dossier de demande d'affectation](#)

[ANNEXE 26 : Calendrier prévisionnel de remontées des places vacantes dans les formations](#)

[ANNEXE 27 : Fiche de conclusions médicales pour une admission en voie professionnelle](#)

[ANNEXE 28 : Fiche d'affectation médicale prioritaire en lycée \(concerne les élèves sans PPS\)](#)

[ANNEXE 29 : Fiche préparatoire à la commission d'affectation prioritaire](#)

[ANNEXE 30 : Demande de changement d'établissement avec AR \(procédure habituelle\)](#)

[ANNEXE 31 : Demande de changement d'établissement pour situation de harcèlement avec AR](#)

[ANNEXE 32 : Demande de révision d'affectation avec AR \(pour les 2<sup>des</sup> GT nouvellement affectés – AFFELNET\)](#)

[ANNEXE 33 : Fiche éducation récurrente](#)

[ANNEXE 34: Liste des formations de l'académie de CRETEIL pouvant accueillir des élèves parisiens](#)

[ANNEXE 35 : Liste des formations de l'académie de VERSAILLES pouvant accueillir des élèves parisiens](#)

**FICHE UNIQUE-AFFECTATION EN LYCEE 2019**

Fiche unique de préparation à la saisie des vœux à remplir par la famille  
 Pour davantage d'informations, adressez-vous à votre établissement.  
 consulter le guide ONISEP « après la 3ème » de l'Académie de Paris sur [www.onisep.fr](http://www.onisep.fr)  
 Ne pas remplir les parties grisées / (\*) à renseigner obligatoirement

NOM de l'établissement d'origine* :	Nom de l'élève* : ..... Prénom* : ..... Date de naissance* : ...../...../..... Fille <input type="checkbox"/> Garçon <input type="checkbox"/> Elève en situation de handicap* : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> Préciser si l'élève est boursier (année scolaire 2018-2019)* : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	
Classe suivie Année scolaire 2018-2019*	Nom et prénom du représentant légal* : ..... Adresse* : ..... ..... Arrondissement* : ..... Téléphone : ..... Adresse@ .....	
N°I.N.E de l'élève*	Décision d'orientation définitive (après appel éventuel) : ..... signature et cachet de l'établissement*	<b>Doublant</b> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

- Un élève bénéficiant d'une décision d'orientation en 2<sup>de</sup> GT peut également formuler des vœux dans la voie professionnelle
- Un élève bénéficiant d'une décision d'orientation en 1<sup>ère</sup> Techno peut également formuler des vœux dans la voie professionnelle
- **Voie professionnelle : 4 vœux minimum obligatoires**
- **2<sup>de</sup> GT : 8 vœux obligatoires, les enseignements optionnels ne sont pas pris en compte lors de l'affectation, mais par le lycée au moment de l'inscription, en fonction des capacités d'accueil.**
- **Pour la voie professionnelle et la 1<sup>ère</sup> STL : préciser l'intitulé de la spécialité ou la famille de métiers souhaitée**
- Les élèves non domiciliés à Paris mais scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat parisien peuvent candidater pour des formations relevant d'établissements parisiens. Cependant, ils ne disposeront pas du bonus secteur et auront donc moins de chances d'être affectés.

	Voie Générale et Technologique* (Précisez la série pour la 1 <sup>ère</sup> Techno)	Voie Professionnelle*	CFA°	Spécialité ou famille de métiers*	Nom des établissements et CFA souhaités*	Avis du chef d'établissement sur la spécialité*
1	<input type="checkbox"/> 2 <sup>de</sup> GT <input type="checkbox"/> 1 <sup>ère</sup> Techno	<input type="checkbox"/> 2 <sup>de</sup> PRO <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> 1 <sup>ère</sup> CAP <input type="checkbox"/> 1 <sup>ère</sup> PRO	<input type="checkbox"/>		<b>Ardt:</b> .....	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Sans opposition
2	<input type="checkbox"/> 2 <sup>de</sup> GT <input type="checkbox"/> 1 <sup>ère</sup> Techno	<input type="checkbox"/> 2 <sup>de</sup> PRO <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> 1 <sup>ère</sup> CAP <input type="checkbox"/> 1 <sup>ère</sup> PRO	<input type="checkbox"/>		<b>Ardt:</b> .....	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Sans opposition
3	<input type="checkbox"/> 2 <sup>de</sup> GT <input type="checkbox"/> 1 <sup>ère</sup> Techno	<input type="checkbox"/> 2 <sup>de</sup> PRO <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> 1 <sup>ère</sup> CAP <input type="checkbox"/> 1 <sup>ère</sup> PRO	<input type="checkbox"/>		<b>Ardt:</b> .....	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Sans opposition
4	<input type="checkbox"/> 2 <sup>de</sup> GT <input type="checkbox"/> 1 <sup>ère</sup> Techno	<input type="checkbox"/> 2 <sup>de</sup> PRO <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> 1 <sup>ère</sup> CAP <input type="checkbox"/> 1 <sup>ère</sup> PRO	<input type="checkbox"/>		<b>Ardt:</b> .....	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Sans opposition
5	<input type="checkbox"/> 2 <sup>de</sup> GT <input type="checkbox"/> 1 <sup>ère</sup> Techno	<input type="checkbox"/> 2 <sup>de</sup> PRO <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> 1 <sup>ère</sup> CAP <input type="checkbox"/> 1 <sup>ère</sup> PRO	<input type="checkbox"/>		<b>Ardt:</b> .....	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Sans opposition
6	<input type="checkbox"/> 2 <sup>de</sup> GT <input type="checkbox"/> 1 <sup>ère</sup> Techno	<input type="checkbox"/> 2 <sup>de</sup> PRO <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> 1 <sup>ère</sup> CAP <input type="checkbox"/> 1 <sup>ère</sup> PRO	<input type="checkbox"/>		<b>Ardt:</b> .....	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Sans opposition
7	<input type="checkbox"/> 2 <sup>de</sup> GT <input type="checkbox"/> 1 <sup>ère</sup> Techno	<input type="checkbox"/> 2 <sup>de</sup> PRO <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> 1 <sup>ère</sup> CAP <input type="checkbox"/> 1 <sup>ère</sup> PRO	<input type="checkbox"/>		<b>Ardt:</b> .....	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Sans opposition

8	<input type="checkbox"/> 2 <sup>de</sup> GT <input type="checkbox"/> 1 <sup>ère</sup> Techno	<input type="checkbox"/> 2 <sup>de</sup> PRO <input type="checkbox"/> 1 <sup>ère</sup> CAP <input type="checkbox"/> 1 <sup>ère</sup> PRO	<input type="checkbox"/>		<b>Ardt:</b> .....	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Sans opposition
9	<input type="checkbox"/> 2 <sup>de</sup> GT <input type="checkbox"/> 1 <sup>ère</sup> Techno	<input type="checkbox"/> 2 <sup>de</sup> PRO <input type="checkbox"/> 1 <sup>ère</sup> CAP <input type="checkbox"/> 1 <sup>ère</sup> PRO	<input type="checkbox"/>		<b>Ardt:</b> .....	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Sans opposition
10	<input type="checkbox"/> 2 <sup>de</sup> GT <input type="checkbox"/> 1 <sup>ère</sup> Techno	<input type="checkbox"/> 2 <sup>de</sup> PRO <input type="checkbox"/> 1 <sup>ère</sup> CAP <input type="checkbox"/> 1 <sup>ère</sup> PRO	<input type="checkbox"/>		<b>Ardt:</b> .....	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Sans opposition

(\*) à renseigner obligatoirement : le numéro INE permet de consulter les résultats de l'affectation sur le site de l'académie : [www.ac-paris.fr](http://www.ac-paris.fr)

(°) Précisez si formation en apprentissage - **Attention** : les vœux des élèves en apprentissage constituent des vœux de recensement et ne donnent pas lieu à une affectation. Les familles doivent se rapprocher du chef d'établissement d'origine de l'élève afin de connaître les démarches à effectuer.

Date\* :

Signature du représentant légal\* :

### Mentions légales :

Les données collectées font l'objet d'un traitement automatisé dénommé Affelnet-lycée. Le résultat de ce traitement permet de préparer les travaux de la commission d'affectation et la décision d'affectation de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale.

L'algorithme permet d'apparier chacun des vœux d'affectation formulés par les élèves avec l'offre de formation en fonction de la capacité d'accueil. L'élève classe ses vœux par ordre de préférence. Pour chacun de ses vœux, l'élève est classé en fonction des critères de priorités définis par l'académie de l'établissement demandé. Si l'élève est admissible dans plusieurs vœux, la décision finale d'affectation porte sur le vœu préféré.

Le ministère de l'éducation nationale est responsable de l'application Affelnet-lycée pour son développement et le recteur d'académie pour la valorisation de ses paramètres. Conformément à l'arrêté du 17 juillet 2017 portant création par le ministère de l'éducation nationale d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé, le traitement Affelnet-lycée a pour finalité de faciliter la gestion de l'affectation des élèves en classe de seconde et première professionnelles, générales et technologiques et en première année de certificat d'aptitude professionnelle (CAP) par le biais d'un algorithme. Elle a également une finalité statistique.

Les personnels habilités de l'établissement fréquenté, ou du CIO fréquenté le cas échéant, des établissements demandés et des services gestionnaires de l'affectation du Rectorat de Paris, sont les destinataires de ces données. Les personnes habilitées de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, de la direction générale de l'enseignement scolaire du ministère de l'éducation nationale et de la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère chargé du travail sont destinataires des données à des fins statistiques.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'opposition pour des motifs légitimes ainsi que les droits mentionnés à l'article 32-I-6°, auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale, représentant du ministère de l'éducation nationale.

Une réclamation concernant l'exercice de ces droits peut être introduite auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés.

Le caractère obligatoire des réponses est signalé par un \*. A défaut de réponse, l'information ne sera pas valorisée pour l'affectation.

Les informations recueillies sont conservées dans une base active pendant une durée d'un an puis sont versées dans une base d'archives pour une durée d'un an supplémentaire, sauf dans l'hypothèse où un recours administratif ou contentieux serait formé, nécessitant leur conservation jusqu'à l'issue de la procédure.

Coordonnées du délégué à la protection des données au ministère de l'éducation nationale : Monsieur Gilles Braun – 110 rue de Grenelle 75007 Paris

Coordonnées de la déléguée à la protection des données de l'académie de Paris : Mme Hélène OYARZABAL-CAFFIAUX – 19 boulevard d'indochine 75019 Paris.



FICHE D'ÉLARGISSEMENT DES VŒUX

FIN DE 3<sup>ème</sup>

- cadres à remplir par l'établissement -

Cachet de l'établissement d'origine\* :

Numéro d'identifiant de l'élève (INE) (\*) :

Classe fréquentée en 2018 - 2019\* :

Elève doublant en 2018 - 2019 : oui  non

PROCÉDURE AFFELNET 2<sup>ème</sup> tour\*

PROCÉDURE AFFELNET 3<sup>ème</sup> tour\* - *uniquement pour la voie professionnelle* -

*Dans ce cas, préciser si l'élève a participé à la reprise du dialogue pour AFFELNET 2* oui  non

- cadres à remplir par la famille -

Nom de l'élève\* : ..... Prénom\* : ..... date de naissance\* : ...../...../.....

Nom et Prénom du représentant légal\* : .....

Adresse\* : .....

arrondissement\* : .....

N° de téléphone du représentant légal : ..... courriel @ : .....

NOUVEAUX VŒUX DE LA FAMILLE\*

**ne cocher qu'une case par ligne et,**

✕ pour 2<sup>de</sup> GT: préciser le vœu d'établissement.

*Les enseignements optionnels ne sont pas pris en compte dans l'affectation mais par le lycée, au moment de l'inscription, en fonction des capacités d'accueil*

✕ pour 1<sup>ère</sup> année de CAP ou seconde professionnelle\* :

préciser l'intitulé de la spécialité ou de la famille de métiers souhaitée (a)

établissements souhaités\*

①

- 2<sup>de</sup> GT  
 seconde professionnelle (a).....  
 1<sup>ère</sup> année de CAP (a).....

ardt : .....

②

- 2<sup>de</sup> GT  
 seconde professionnelle (a).....  
 1<sup>ère</sup> année de CAP (a).....

ardt : .....

③

- 2<sup>de</sup> GT  
 seconde professionnelle (a).....  
 1<sup>ère</sup> année de CAP (a).....

ardt : .....

④

- 2<sup>de</sup> GT  
 seconde professionnelle (a).....  
 1<sup>ère</sup> année de CAP (a).....

ardt : .....

Mon enfant n'ayant pas été affecté(e) dans les formations demandées, faute de place, je formule de nouveaux vœux au vu des places vacantes, pour une affectation.

Date\* :

Signature du responsable légal\* :

Fiche à remplir et à remettre à l'établissement d'origine qui se chargera de la saisie.

(\*) à renseigner obligatoirement : le numéro INE permet de consulter les résultats de l'affectation sur le site de l'académie : [www.ac-paris.fr](http://www.ac-paris.fr)

**Mentions légales :**

Les données collectées font l'objet d'un traitement automatisé dénommé Affelnet-lycée. Le résultat de ce traitement permet de préparer les travaux de la commission d'affectation et la décision d'affectation de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale.

L'algorithme permet d'apparier chacun des vœux d'affectation formulés par les élèves avec l'offre de formation en fonction de la capacité d'accueil. L'élève classe ses vœux par ordre de préférence. Pour chacun de ses vœux, l'élève est classé en fonction des critères de priorités définis par l'académie de l'établissement demandé. Si l'élève est admissible dans plusieurs vœux, la décision finale d'affectation porte sur le vœu préféré.

Le ministère de l'éducation nationale est responsable de l'application Affelnet-lycée pour son développement et le recteur d'académie pour la valorisation de ses paramètres. Conformément à l'arrêté du 17 juillet 2017 portant création par le ministère de l'éducation nationale d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé, le traitement Affelnet-lycée a pour finalité de faciliter la gestion de l'affectation des élèves en classe de seconde et première professionnelles, générales et technologiques et en première année de certificat d'aptitude professionnelle (CAP) par le biais d'un algorithme. Elle a également une finalité statistique.

Les personnels habilités de l'établissement fréquenté, ou du CIO fréquenté le cas échéant, des établissements demandés et des services gestionnaires de l'affectation du Rectorat de Paris, sont les destinataires de ces données. Les personnes habilitées de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, de la direction générale de l'enseignement scolaire du ministère de l'éducation nationale et de la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère chargé du travail sont destinataires des données à des fins statistiques.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'opposition pour des motifs légitimes ainsi que les droits mentionnés à l'article 32-I-6°, auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale, représentant du ministère de l'éducation nationale.

Une réclamation concernant l'exercice de ces droits peut être introduite auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés.

Le caractère obligatoire des réponses est signalé par un \*. A défaut de réponse, l'information ne sera pas valorisée pour l'affectation.

Les informations recueillies sont conservées dans une base active pendant une durée d'un an puis sont versées dans une base d'archives pour une durée d'un an supplémentaire, sauf dans l'hypothèse où un recours administratif ou contentieux serait formé, nécessitant leur conservation jusqu'à l'issue de la procédure.

Coordonnées du délégué à la protection des données au ministère de l'éducation nationale : Monsieur Gilles Braun – 110 rue de Grenelle 75007 Paris

Coordonnées de la déléguée à la protection des données de l'académie de Paris : Mme Hélène OYARZABAL-CAFFIAUX – 19 boulevard d'indochine 75019 Paris.

FICHE D'ÉLARGISSEMENT DES VOEUX

PREMIÈRE PROFESSIONNELLE  
PREMIÈRE TECHNOLOGIQUE STI2D – STL – STMG – ST2S - STHR

- cadres à remplir par l'établissement -

Cachet de l'établissement d'origine* :	Numéro d'identifiant de l'élève (INE) (*) : Classe fréquentée en 2018 – 2019* : Elève doublant en 2018 - 2019 : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
--	---

- cadres à remplir par la famille -

Nom de l'élève\* : ..... Prénom\* : ..... date de naissance\* : .....

Nom et Prénom du représentant légal\* : .....

Adresse\* : .....  
 ..... arrondissement\* : .....

Numéro de téléphone du représentant légal : ..... courriel : .....

**NOUVEAUX VOEUX DE LA FAMILLE**

Vœu*	pour 1 <sup>ère</sup> professionnelle : préciser la spécialité*	pour 1 <sup>ère</sup> technologique préciser la série* : STI2D – STL – STMG ou ST2S	établissements sollicités*	Avis du chef d'établissement d'origine sur la poursuite d'études*
①	<input type="checkbox"/> 1 <sup>ère</sup> PRO <input type="checkbox"/> 1 <sup>ère</sup> TECHNO	.....	..... ardt : .....	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Sans opposition
②	<input type="checkbox"/> 1 <sup>ère</sup> PRO <input type="checkbox"/> 1 <sup>ère</sup> TECHNO	.....	..... ardt : .....	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Sans opposition
③	<input type="checkbox"/> 1 <sup>ère</sup> PRO <input type="checkbox"/> 1 <sup>ère</sup> TECHNO	.....	..... ardt : .....	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Sans opposition
④	<input type="checkbox"/> 1 <sup>ère</sup> PRO <input type="checkbox"/> 1 <sup>ère</sup> TECHNO	.....	..... ardt : .....	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Sans opposition

Mon enfant n'ayant pas été affecté(e) dans les formations demandées, faute de place, je formule de nouveaux vœux au vu des places vacantes, pour une affectation.

**Date\*** :

**Signature du responsable légal ou de l'élève majeur\*** :

Fiche à remplir et à remettre à l'établissement d'origine qui se chargera de la saisie.

(\*) à renseigner obligatoirement : le numéro INE permet de consulter les résultats de l'affectation sur le site de l'académie : [www.ac-paris.fr](http://www.ac-paris.fr)

**Mentions légales :**

Les données collectées font l'objet d'un traitement automatisé dénommé Affelnet-lycée. Le résultat de ce traitement permet de préparer les travaux de la commission d'affectation et la décision d'affectation de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale.

L'algorithme permet d'apparier chacun des vœux d'affectation formulés par les élèves avec l'offre de formation en fonction de la capacité d'accueil. L'élève classe ses vœux par ordre de préférence. Pour chacun de ses vœux, l'élève est classé en fonction des critères de priorités définis par l'académie de l'établissement demandé. Si l'élève est admissible dans plusieurs vœux, la décision finale d'affectation porte sur le vœu préféré.

Le ministère de l'éducation nationale est responsable de l'application Affelnet-lycée pour son développement et le recteur d'académie pour la valorisation de ses paramètres. Conformément à l'arrêté du 17 juillet 2017 portant création par le ministère de l'éducation nationale d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé, le traitement Affelnet-lycée a pour finalité de faciliter la gestion de l'affectation des élèves en classe de seconde et première professionnelles, générales et technologiques et en première année de certificat d'aptitude professionnelle (CAP) par le biais d'un algorithme. Elle a également une finalité statistique.

Les personnels habilités de l'établissement fréquenté, ou du CIO fréquenté le cas échéant, des établissements demandés et des services gestionnaires de l'affectation du Rectorat de Paris, sont les destinataires de ces données. Les personnes habilitées de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, de la direction générale de l'enseignement scolaire du ministère de l'éducation nationale et de la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère chargé du travail sont destinataires des données à des fins statistiques.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'opposition pour des motifs légitimes ainsi que les droits mentionnés à l'article 32-I-6°, auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale, représentant du ministère de l'éducation nationale.

Une réclamation concernant l'exercice de ces droits peut être introduite auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés.

Le caractère obligatoire des réponses est signalé par un \*. A défaut de réponse, l'information ne sera pas valorisée pour l'affectation.

Les informations recueillies sont conservées dans une base active pendant une durée d'un an puis sont versées dans une base d'archives pour une durée d'un an supplémentaire, sauf dans l'hypothèse où un recours administratif ou contentieux serait formé, nécessitant leur conservation jusqu'à l'issue de la procédure.

Coordonnées du délégué à la protection des données au ministère de l'éducation nationale : Monsieur Gilles Braun – 110 rue de Grenelle 75007 Paris

Coordonnées de la déléguée à la protection des données de l'académie de Paris : Mme Hélène OYARZABAL-CAFFIAUX – 19 boulevard d'indochine 75019 Paris.

### EN SECONDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE

ne relevant pas d'un recrutement particulier  
**RENTREE 2019**

**Conformément aux dispositions nationales et à l'instar du DNB, l'évaluation des compétences du socle (4800 points) et les bilans périodiques (4800 points) sont pris en compte à hauteur de 9600 points maximum.**

**Explications de l'harmonisation** : les notes des candidats, exprimées en points par champ disciplinaire, font l'objet d'un traitement statistique permettant d'atténuer les effets d'une notation trop généreuse ou trop sévère.

**Pour chacune des matières**, une nouvelle moyenne des bilans périodiques HARMONISEE est calculée et attribuée à chaque élève, qui tient compte de la moyenne académique des notes **et de leur dispersion**.  
**Formule de l'harmonisation** : l'algorithme AFFELNET procède au niveau académique à une harmonisation de la moyenne des points des bilans périodiques (trimestriels), au sein de chaque champ disciplinaire. Pour chaque champ disciplinaire, le résultat lissé s'obtient de la manière suivante : [ (points – moyenne des points du groupe) divisé par l'écart type du groupe + 10 ] multiplié par 10.

**Tout élève a droit à une affectation dans son secteur de référence** : afin de respecter cette disposition, un bonus de **9600 points** est attribué automatiquement quand le lycée demandé se trouve dans secteur relevant de la résidence principale du représentant légal de l'élève. **Les familles sont donc invitées à formuler les vœux dans leur secteur** si elles souhaitent bénéficier du bonus. Elles peuvent émettre des vœux pour des lycées situés dans d'autres secteurs. Dans ce cas, le bonus de **9600 points** ne sera pas accordé.

**Les élèves boursiers durant l'année scolaire 2018 - 2019 bénéficient d'un bonus de 4800 points. Cela ne garantit pas d'obtenir une affectation sur leur premier vœu.**

**Les élèves scolarisés en REP/REP+ : un bonus de 480 pts sera attribué à tout élève non boursier ayant effectué ses quatre années de collège dans un établissement classé REP. L'attribution de ce bonus, ne garantit pas d'obtenir une affectation sur le premier vœu pour ses vœux en seconde GT.**

Les élèves reconnus en situation de handicap ou en situation de grave maladie bénéficient d'une priorité d'affectation.

Les familles doivent mentionner **entre huit et dix établissements classés par ordre de préférence**. Un **vœu** correspond à une formation dans un établissement. Ainsi une famille peut solliciter un établissement pour une seconde à recrutement particulier (exemple : *section Internationale*) et le même établissement pour une seconde ne relevant pas d'un recrutement particulier. **Les vœux portant sur des formations à recrutement particulier doivent obligatoirement être classés en premiers vœux pour être pris en compte dans l'affectation** (consulter la liste des formations à recrutement particulier sur le site internet de l'académie [www.ac-paris.fr/portail/lycee](http://www.ac-paris.fr/portail/lycee)).

**Attention** : les langues et les enseignements optionnels ne sont pas pris en compte dans la procédure informatisée d'affectation. Les familles seront attentives à formuler des vœux pour des établissements proposant l'enseignement des langues vivantes suivies par leur enfant. Les enseignements optionnels sont attribués à l'inscription dans l'établissement où l'élève a été affecté **en fonction des possibilités de l'établissement**.

Lorsqu'un élève est affecté dans un établissement public qui ne propose pas l'enseignement demandé, il est possible sous certaines conditions de le suivre dans un autre établissement dans le cadre des enseignements mutualisés. Un enseignement mutualisé est un enseignement dispensé par un lycée et accessible à un élève scolarisé dans un autre lycée. Consultez la carte des enseignements mutualisés sur le site internet de l'académie [www.ac-paris.fr/portail/lycee](http://www.ac-paris.fr/portail/lycee).

## Dispositions nationales

### Résultats scolaires

Bilan de fin de cycle

4800 points

+

Bilans périodiques

4800 points

Maximum 9600 points

## Dispositions académiques

Bonus secteur de référence

9600 points

### Elève non boursier

hors REP/REP+

en REP/REP+

+480 points

Elève boursier en 2018/2019

+4800 points



19 200 points

maximum



19 680 points

maximum



24 000 points

maximum

AFFECTATION EN 2<sup>NDE</sup> GT ORDINAIRE :

LYCEES D’AFFECTATION POSSIBLE SELON LE COLLEGE DE SECTEUR DEFINI A PARTIR DE L’ADRESSE DE L’ELEVE

		LYCEES D’AFFECTATION POSSIBLE												
		RACINE	FENELON	P.-G. DE GENNES - ENCPB	PAUL BERT	BUFFON	CAMILLE SEE	CLAUDE BERNARD	JANSON DE SAILLY	JEAN DE LA FONTAINE	JEAN-BAPTISTE SAY	LOUIS ARMAND	MOLIERE	VICTOR DURUY
COLLEGES DE SECTEUR	ANDRE CITROEN			X		X	X	X	X	X	X	X	X	X
	BUFFON			X		X	X	X	X	X	X	X	X	X
	CAMILLE SEE			X		X	X	X	X	X	X	X	X	X
	CLAUDE BERNARD			X		X	X	X	X	X	X	X	X	X
	CLAUDE DEBUSSY			X		X	X	X	X	X	X	X	X	X
	DE STAEL			X		X	X	X	X	X	X	X	X	X
	GEORGES DUHAMEL			X		X	X	X	X	X	X	X	X	X
	GUILLAUME APOLLINAIRE			X		X	X	X	X	X	X	X	X	X
	JANSON DE SAILLY			X		X	X	X	X	X	X	X	X	X
	JEAN DE LA FONTAINE			X		X	X	X	X	X	X	X	X	X
	JEAN-BAPTISTE SAY			X		X	X	X	X	X	X	X	X	X
	JULES ROMAINS	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X
	MODIGLIANI			X		X	X	X	X	X	X	X	X	X
	MOLIERE			X		X	X	X	X	X	X	X	X	X
	VICTOR DURUY			X		X	X	X	X	X	X	X	X	X

		LYCEES D'AFFECTATION POSSIBLE																							
COLLEGES DE SECTEUR		BATIMENT-SAINT-LAMBERT	COLBERT	HENRI BERGSON	SIMONE WEIL	VICTOR HUGO	VOLTAIRE	CARNOT	CHAPTAL	CONDORCET	EDGAR QUINET	HONORE DE BALZAC	JACQUES DECOUR	JULES FERRY	LAMARTINE	RABELAIS	RACINE	FENELON	P.-G. DE GENNES - ENCPB	CLAUDE BERNARD	JANSON DE SAILLY	JEAN DE LA FONTAINE	MOLIERE		
		AIMÉ CÉSAIRE	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X					
		ANDRE MALRAUX						X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X
		ANTOINE COYSEVOX						X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X					
		BORIS VIAN						X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X					
		CARNOT						X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X					
		CHAPTAL						X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X					
		CONDORCET						X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X					
		DANIEL MAYER						X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X					
		GEORGES CLEMENCEAU						X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X					
		GERARD PHILIPPE						X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X					
		HECTOR BERLIOZ						X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X					
		HONORE DE BALZAC						X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X					
		JACQUES DECOUR						X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X					
		JULES FERRY						X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X					
		LAMARTINE		X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X				
		LA ROSE BLANCHE						X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X					
		MARIE CURIE						X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X					
		MARX DORMOY		X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X					
		MAURICE UTRILLO						X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X					
	OCTAVE GREARD						X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X						
	PAUL GAUGUIN						X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X						
	PIERRE DE RONSARD						X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X						
	ROLAND DORGELES						X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X						
	STEPHANE MALLARME						X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X						
	YVONNE LE TAC						X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X						



LYCEES D'AFFECTATION POSSIBLE

	ARAGO	BATIMENT-SAINT-LAMBERT	CHARLEMAGNE	COLBERT	DIDEROT	DORIAN	ELISA LEMONNIER	HELENE BOUCHER	HENRI BERGSON	MAURICE RAVEL	PAUL VALERY	SIMONE WEIL	SOPHIE GERMAIN	TURGOT	VICTOR HUGO	VOLTAIRE	CHAPTAL	EDGAR QUINET	JACQUES DECOUR	JULES FERRY	LAMARTINE	RACINE	CLAUDE MONET	EMILE DUBOIS	FENELON	GABRIEL FAURE	LAVOISIER	MONTAIGNE	P.-G. DE GENNES - ENCPB	
ALAIN FOURNIER	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X													X	
ANNE FRANK	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X														X
BEAUMARCHAIS	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X														X
BERNARD PALISSY				X	X				X		X	X		X	X		X	X	X	X	X				X		X	X	X	
CESAR FRANCK	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X														X
CHARLEMAGNE	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X														X
CHARLES PEGUY	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X														X
CLAUDE CHAPPE	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X														X
COLETTE BESSON	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X														X
EDGAR VARESE	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X														X
EDMOND MICHELET	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X														X
EDOUARD PAILLERON	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X														X
FLORA TRISTAN	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X														X
FRANCOIS COUPERIN	X	X	X			X		X	X		X	X	X	X	X	X									X		X	X	X	
FRANCOISE DOLTO	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X														X
FRANCOISE SELIGMANN	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X														X
GEORGES BRASSENS	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X														X
GEORGES COURTELINE	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X														X
GEORGES MELIES	X	X		X	X	X			X		X	X				X	X	X	X	X	X	X					X			X
GEORGES ROUAULT	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X				X	X	X								X
GERMAINE TILLION	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X														X
GUILLAUME BUDE	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X														X
GUY FLAVIEN	X		X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X										X				X
HELENE BOUCHER	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X														X
HENRI BERGSON	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X														X
HENRI MATISSE	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X														X
JEAN PERRIN	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X														X
JEAN-BAPTISTE CLEMENT	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X														X
JEAN-BAPTISTE POQUELIN	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X														X
JEAN-FRANCOIS OEBEN	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X														X
JULES VERNE	X		X		X	X	X	X	X	X	X	X	X		X									X	X		X			X
LA GRANGE AUX BELLES	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X														X
LEON GAMBETTA	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X														X
LOUISE MICHEL	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X														X
LUCIE ET RAYMOND AUBRAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X														X
LUCIE FAURE	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X														X
MAURICE RAVEL	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X														X
MONTGOLFIER	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X														X
PAUL VALERY	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X														X
PAUL VERLAINE	X		X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X							X		X					X
PIERRE MENDES FRANCE	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X														X
PIERRE-JEAN DE BERANGER	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X														X
PILATRE DE ROZIER	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X														X
ROBERT DOISNEAU	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X														X
SONIA DELAUNAY	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X														X
SUZANNE LACORE	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X														X
VALMY	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X														X
VICTOR HUGO	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X														X
VOLTAIRE	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X														X
W.A. MOZART	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X														X

COLLEGES DE SECTEUR

LYCEES D'AFFECTATION POSSIBLE

		ARAGO	ELISA LEMONNIER	HELENE BOUCHER	MAURICE RAVEL	PAUL VALERY	SOPHIE GERMAIN	RACINE	CLAUDE MONET	EMILE DUBOIS	FENELON	FRANCOIS VILLON	GABRIEL FAURE	LAVOISIER	MONTAIGNE	P.-G. DE GENNES - ENCP	PAUL BERT	RODIN	BUFFON	CAMILLE SEE	JEAN-BAPTISTE SAY	LOUIS ARMAND	VICTOR DURUY	
COLLEGES DE SECTEUR	ALBERTO GIACOMETTI							X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X			X	X
	ALPHONSE DAUDET								X	X	X	X	X	X	X	X	X	X						
	CAMILLE CLAUDEL	X	X	X	X	X	X		X	X		X	X	X		X	X	X						
	CLAUDE MONET								X	X	X	X	X	X	X	X	X	X						
	ELSA TRIOLET								X	X	X	X	X	X	X	X	X	X						
	EVARISTE GALOIS								X	X	X	X	X	X	X	X	X	X						
	FRANCOIS VILLON								X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X
	GABRIEL FAURE								X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					
	GEORGE SAND								X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					
	GEORGES BRAQUE								X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					
	GUSTAVE FLAUBERT								X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					
	HENRI IV								X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					
	JACQUES PREVERT								X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					
	JEAN MOULIN								X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					
	LAVOISIER								X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					
	MONTAIGNE								X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					
	MOULIN DES PRES								X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					
	PAUL BERT								X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					
	PIERRE ALVISET								X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					
	RAYMOND QUENEAU								X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					
RODIN								X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X						
ROGNONI								X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X						
SAINT-EXUPERY								X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X						
THOMAS MANN								X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X						

**Elèves de palier d'origine 3<sup>ème</sup> :**

Les données importées du Livret Scolaire Unique (LSU) dans AFFELNET sont :

- Les notes des bilans périodiques des différentes disciplines (notes automatiquement converties en points par AFFELNET)
- Les validations des niveaux de maîtrise pour chacune des 8 composantes du socle commun (bilan cycle 4) La bascule des données saisies dans le LSU vers AFFELNET doit avoir lieu **au plus tard le 06 juin**. Ce sont les établissements qui activent l'intégration des évaluations.

**Évaluations en provenance de LSU**

Élève : S Agathe (011.2191N)  
Date de l'intégration des évaluations : 09/06/2017 à 12:33

**Évaluations du socle**

Données en provenance de LSU		Résultats de l'intégration
Compétence	Degré de maîtrise	Points
Langue française	Maîtrise satisfaisante	40
Langues étrangères et, le cas échéant, langues régionales	Maîtrise satisfaisante	40
Langages mathématiques, scientifiques et informatiques	Très bonne maîtrise	50
Langages des arts et du corps	Très bonne maîtrise	50
Méthodes et outils pour apprendre	Très bonne maîtrise	50
Formation de la personne et du citoyen	Très bonne maîtrise	50
Systèmes naturels et systèmes techniques	Très bonne maîtrise	50
Représentations du monde et activité humaine	Maîtrise satisfaisante	40

**Évaluations des disciplines**

Données en provenance de LSU		Résultats de l'intégration	
Discipline	Évaluation Modalité d'élection	Positionnement attribué	Points
FRANCAIS	14.4/20 S	Objectifs atteints	13
HISTOIRE-GEOGRAPHIE-ENS. MORAL & CIVIQUE	11.7/20 S	Objectifs atteints	13
LANGUE VIVANTE 1	13.3/20 S	Objectifs atteints	13
LANGUE VIVANTE 2	17/20 S	Objectifs dépassés	16
EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	16/20 S	Objectifs dépassés	16
ARTS PLASTIQUES	20/20 S	Objectifs dépassés	16
EDUCATION MUSICALE	18.33/20 S	Objectifs dépassés	16
SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE	13.08/20 S	Objectifs atteints	13
TECHNOLOGIE	17/20 S	Objectifs dépassés	16
PHYSIQUE-CHIMIE	13.5/20 S	Objectifs atteints	13

Données en provenance de LSU		Résultats de l'intégration	
Discipline	Évaluation Modalité d'élection	Positionnement attribué	Points
FRANCAIS	15.21/20 S	Objectifs dépassés	16
HISTOIRE-GEOGRAPHIE-ENS. MORAL & CIVIQUE	12.43/20 S	Objectifs atteints	13
LANGUE VIVANTE 1	17.4/20 S	Objectifs dépassés	16
LANGUE VIVANTE 2	11.75/20 S	Objectifs atteints	13
EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	17.33/20 S	Objectifs dépassés	16
ARTS PLASTIQUES	15.5/20 S	Objectifs dépassés	16
EDUCATION MUSICALE	17.13/20 S	Objectifs dépassés	16
SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE	16.93/20 S	Objectifs dépassés	16
TECHNOLOGIE	16.67/20 S	Objectifs dépassés	16
PHYSIQUE-CHIMIE	14.36/20 S	Objectifs atteints	13

**Donc en français, on obtient une moyenne de points de :  $(13 + 16 + 13) / 3 = 14$  points**

Données en provenance de LSU		Résultats de l'intégration	
Discipline	Évaluation Modalité d'élection	Positionnement attribué	Points
FRANCAIS	12.93/20 S	Objectifs atteints	13
HISTOIRE-GEOGRAPHIE-ENS. MORAL & CIVIQUE	12.18/20 S	Objectifs atteints	13
LANGUE VIVANTE 1	17.47/20 S	Objectifs dépassés	16
LANGUE VIVANTE 2	11.43/20 S	Objectifs atteints	13
EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	15/20 S	Objectifs dépassés	16
ARTS PLASTIQUES	12/20 S	Objectifs atteints	13
EDUCATION MUSICALE	17.5/20 S	Objectifs dépassés	16
SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE	11.95/20 S	Objectifs atteints	13
TECHNOLOGIE	14.55/20 S	Objectifs atteints	13
PHYSIQUE-CHIMIE	13.51/20 S	Objectifs atteints	13

Discipline	Moyenne exprimée en points
FRANCAIS	14.00 points
HISTOIRE-GEOGRAPHIE-ENS. MORAL & CIVIQUE	13.00 points
LANGUE VIVANTE 1	15.00 points
LANGUE VIVANTE 2	14.00 points
EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	16.00 points
ARTS PLASTIQUES	15.00 points
EDUCATION MUSICALE	16.00 points
SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE	14.00 points
TECHNOLOGIE	15.00 points
PHYSIQUE-CHIMIE	13.00 points

Pour les élèves de palier d'origine 3<sup>ème</sup> n'ayant pas fait l'objet d'une intégration LSU, il convient de saisir les évaluations, un convertisseur de notes en points sera mis à votre disposition.

**Elèves de palier d'origine 2<sup>de</sup> :**

Les notes doivent obligatoirement être saisies en établissement pour les élèves de palier d'origine 2de.

Les notes précédées de \* **sont à saisir obligatoirement**. Les notes non obligatoires sont initialisées à NN. On peut noter 2 chiffres après la marque décimale. La marque décimale est le point. Les notes NN non saisies sont remplacées par la moyenne des autres notes.

Coefficients du barème AFFELNET – Formations professionnelles fin de 3<sup>ème</sup>Affectation en seconde professionnelle et 1<sup>ère</sup> année de CAP

Groupes de spécialités professionnelles	FRANÇAIS	MATHEMATIQUES	HISTOIRE ET GEOGRAPHIE	LANGUE VIVANTE 1 Langue vivante 2	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	ARTS PLASTIQUES Musique	PHYSIQUE-CHIMIE SVT Technologie	TOTAL DISCIPLINAIRE
20 Spécialités pluritechnologiques de la production	5	6	3	4	3	2	7	30
21 Agriculture, pêche, forêt et espaces verts	4	5	3	3	4	3	8	30
22 Transformations	4	6	3	3	3	3	8	30
23 Génie civil, construction, bois	4	6	4	2	4	3	7	30
24 Matériaux souples	4	5	3	3	3	6	6	30
25 Mécanique, électricité, électronique	4	6	3	4	3	2	8	30
30 Spécialités plurivalentes des services	6	5	4	5	3	3	4	30
31 Echanges et gestion	6	5	4	5	3	3	4	30
32 Communication et information	6	4	3	5	3	5	4	30
33 Services aux personnes	5	4	3	3	4	4	7	30
34 Services à la collectivité	5	3	4	3	5	2	8	30

<b>BONUS ET MODALITES D'ATTRIBUTION</b>
---

**Rappel important :**

Le **maintien** est de droit dans la limite d'une seule année scolaire lorsque la décision d'orientation n'est pas conforme à la demande de la famille aux niveaux 3<sup>ème</sup> et 2<sup>de</sup> GT uniquement.

A tous les niveaux, le **doublement** revêt un caractère exceptionnel et peut être décidé par le chef d'établissement pour un élève qui rencontre des difficultés importantes d'apprentissage lorsque les dispositifs d'accompagnement pédagogique mis en place n'ont pas permis de pallier les difficultés. Cette décision intervient à la suite d'une phase de dialogue avec l'élève et ses représentants légaux.

**Pour tout vœu saisi dans AFFELNET correspondant au maintien (ou au doublement) dans la même formation et dans le même établissement, un bonus de 9999 points est automatiquement attribué.**

**FORMATIONS POST 3<sup>ème</sup>**

Formation demandée	Bénéficiaires de bonus	Bonus	Conditions d'attribution	Modalités d'attribution
2 <sup>de</sup> GT ordinaire	Elèves boursiers en 2018/2019	4800 points	Information relative à la situation de boursier saisie dans SIECLE par l'établissement d'origine	Automatique
	Elèves non boursiers scolarisés dans un collège REP ou REP+	480 points	Scolarisation dans un collège REP 4 années consécutives	Automatique
	Elèves domiciliés dans le secteur de l'établissement demandé	9600 points		Automatique
2 <sup>de</sup> PRO / 1 <sup>ère</sup> année de CAP à recrutement académique	Elèves domiciliés à Paris	4800 points		Automatique
2 <sup>de</sup> PRO / 1 <sup>ère</sup> année de CAP du dispositif Passpro mentionnée dans l'annexe 15 de la circulaire	Tous les élèves du dispositif Passpro	De 0 à 9000 points selon le croisement des avis saisis	Vœu correspondant saisi dans Affelnet le 4 juin au plus tard	Automatique
2 <sup>de</sup> PRO / 1 <sup>ère</sup> année de CAP hors Passpro	Tous	Bonus spécialité 2500 points	Avis favorable de l'établissement d'origine pour la spécialité demandée	Saisie par l'établissement d'origine de l'avis <b>FAVvoiePRO</b>

2 <sup>de</sup> PRO / 1 <sup>ère</sup> année de CAP hors Passpro	Tous	Bonus motivation 2500 points	Avis favorable de l'établissement d'accueil pour la formation demandée – liste transmise DVE/SAIO pour le 5 juin.	Saisie SAIO
2 <sup>de</sup> pro hors PASSPRO	Elèves de 3 <sup>ème</sup> prépapro	6000 points		Automatique
2 <sup>de</sup> pro hors PASSPR	Certains élèves de la MLDS	6000 points	Liste transmise DVE/SAIO pour le 6 juin	Saisie SAIO
1 <sup>ère</sup> année de CAP hors Passpro	Elèves de 3 <sup>ème</sup> prépapro et MLDS	5000 points		Automatique
	Elèves d'UPE2A et EGPA	6000 points		Automatique

**AFFELNET ENTREE EN 1<sup>ère</sup>**

Formation demandée	Bénéficiaires de bonus	Bonus	Conditions d'attribution	Modalités d'attribution
1 <sup>ère</sup> STMG	Elèves scolarisés dans un établissement du district de l'établissement demandé	8000 points		Automatique
1 <sup>ère</sup> STMG, STL, ST2S	Elèves scolarisés dans l'établissement demandé	9998 points		Automatique
1 <sup>ère</sup> professionnelle	Elèves de 2 <sup>de</sup> GT, 1 <sup>ère</sup> GT	Bonus filière 2500 points		Automatique
	Elèves de 2 <sup>de</sup> GT, 1 <sup>ère</sup> GT et terminale CAP	4000 points	Avis favorable de l'établissement d'origine pour la formation demandée	Saisie de l'avis par l'établissement d'origine
Avis favorable de l'établissement d'accueil pour la formation demandée – <b>fiche passerelle à transmettre au SAIO pour le 5 juin.</b>			Saisie SAIO	
1 <sup>ère</sup> professionnelle	Elèves de 2 <sup>de</sup> PRO en montée pédagogique dans l'établissement	9998 points	Vœu présent dans l'application par défaut	Automatique
1 <sup>ère</sup> professionnelle		9998 points	Vœu modifié par l'établissement	Saisie par l'établissement de l'avis <b>MONT-1PRO</b>
1 <sup>ère</sup> professionnelle	Elèves de 2 <sup>de</sup> PRO demandant une autre spécialité <b>du même champ professionnel</b>	4000 points	Avis favorable de l'établissement d'origine pour la formation demandée	Saisie de l'avis par l'établissement d'origine
			Avis favorable de l'établissement d'accueil pour la formation demandée – <b>liste transmise DVE/SAIO pour le 6 juin.</b> d'accueil pour la formation demandée – <b>liste transmise DVE/SAIO pour le 6 juin.</b>	Saisie SAIO
	Elève de terminale CAP	Bonus filière 2500 points	Correspondance entre la spécialité de CAP et la spécialité demandée	Automatique

**Formations Post-3<sup>ème</sup> reliés aux avis saisis dans Passpro :**

<b>Avis établissement d'origine</b>	<b>Avis établissement référent</b>	<b>Avis final proposé</b>	<b>Bonus saisis dans AFFELNET</b>
Favorable	Favorable	<b>Très favorable</b>	<b>9000 points</b>
Favorable	Assez favorable	<b>Favorable</b>	<b>6000 points</b>
Assez favorable	Favorable		
Assez favorable	Assez favorable	<b>Assez favorable</b>	<b>3000 points</b>
Favorable Réservé	Réservé Favorable		
Assez favorable	Réservé	<b>Peu favorable</b>	<b>1000 points</b>
Réservé	Assez favorable		
Réservé	Réservé	<b>Réservé</b>	<b>0 point</b>

L'avis final et le bonus en résultant seront automatiquement intégrés dans AFFELNET



**FORMATIONS A RECRUTEMENT PARTICULIER - RENTREE 2019**

Les vœux correspondants à ces formations doivent être saisis dans AFFELNET - Académie de PARIS

**Formations d'accueil POST 3ème**

**SECTIONS INTERNATIONALES**

Secondes Générales et Technologiques

ARABE (1)

CHINOIS (2)

ESPAGNOL (3)

ITALIEN (4)

JAPONAIS (5)

POLONAIS (6)

BRITANNIQUE

ALLEMAND

PORTUGAIS

**ETABLISSEMENTS**

		ARABE (1)	CHINOIS (2)	ESPAGNOL (3)	ITALIEN (4)	JAPONAIS (5)	POLONAIS (6)	BRITANNIQUE	ALLEMAND	PORTUGAIS
HONORE DE BALZAC	17 <sup>ème</sup>	●		●	●			●	●	●
CLAUDE MONET	13 <sup>ème</sup>		●							
JANSON DE SAILLY	16 <sup>ème</sup>		●							
JEAN DE LA FONTAINE	16 <sup>ème</sup>					●				
MONTAIGNE	6 <sup>ème</sup>						●			●
CAMILLE SEE	15 <sup>ème</sup>							●		
MAURICE RAVEL	20 <sup>ème</sup>							●		

Tous les élèves peuvent candidater. L'admission dans ce cursus spécifique est conditionnée au dépôt d'un dossier de candidature, au passage d'un test (oral et écrit), par la capacité d'accueil de l'établissement scolaire et par la décision d'affectation définitive prononcée par la Directrice académique des services de l'Education Nationale chargée des lycées et de la liaison avec l'Enseignement supérieur.

Capacités d'accueil

RNE	Type	Etablissement	CP	Filière	Nb d'élèves par classe	Nbre de Divisions	Capacité d'accueil financée 2019
<b>AFFECTATION EN LYCEE</b>							
0750655E	LG	LOUIS LE GRAND	75005	2DEGT2 (2 ENS.EXPLO) ORIENT. CHINOIS	35	0,5	17
0750657G	LG	MONTAIGNE	75006	2DEGT2 (2 ENS.EXPLO) INTERN. POLONAIS	35	0,5	17
0750657G	LG	MONTAIGNE	75006	2DEGT2 (2 ENS.EXPLO) INTERN. PORTUGAIS	35	0,5	17
0750668U	LG	JACQUES DECOUR	75009	2DEGT2 (2 ENS.EXPLO) ORIENT. CHINOIS	35	1	35
0750683K	LG	CLAUDE MONET	75013	2DEGT2 (2 ENS.EXPLO) INTERN. CHINOIS	35	0,5	17
0750684L	LG	GABRIEL FAURE	75013	2DEGT2 (2 ENS.EXPLO) ORIENT. CHINOIS	35	0,4	14
0750694X	LG	CAMILLE SEE	75015	2DEGT2 (2 ENS.EXPLO) INTERN. ANGLAIS	35	1	35
0750699C	LG	JANSON DE SAILLY	75016	2DEGT2 (2 ENS.EXPLO) INTERN. CHINOIS	35	0,8	28
0750699C	LG	JANSON DE SAILLY	75016	2DEGT2 (2 ENS.EXPLO) ORIENT. CHINOIS	35	0,7	24
0750702F	LG	JEAN DE LA FONTAINE	75016	2DEGT2 (2 ENS.EXPLO) INTERN. JAPONAIS	35	0,2	7
0750702F	LG	JEAN DE LA FONTAINE	75016	2DEGT2 (2 ENS.EXPLO) ORIENT. CHINOIS	35	1,4	50
0750702F	LG	JEAN DE LA FONTAINE	75016	2DEGT2 (2 ENS.EXPLO) ORIENT. JAPONAIS	35	0,6	21
0750702F	LG	JEAN DE LA FONTAINE	75016	2DEGT2 (2 ENS.EXPLO) ORIENT. VIETNAMIEN	35	0,2	8

0750705J	LGT	HONORE DE BALZAC	75017	2DEGT2 (2 ENS.EXPLO) INTERN. ALLEMAND	35	0,5	17
0750705J	LGT	HONORE DE BALZAC	75017	2DEGT2 (2 ENS.EXPLO) INTERN. ANGLAIS	35	1	35
0750705J	LGT	HONORE DE BALZAC	75017	2DEGT2 (2 ENS.EXPLO) INTERN. ARABE	35	0,4	14
0750705J	LGT	HONORE DE BALZAC	75017	2DEGT2 (2 ENS.EXPLO) INTERN. ESPAGNOL	35	0,6	21
0750705J	LGT	HONORE DE BALZAC	75017	2DEGT2 (2 ENS.EXPLO) INTERN. ITALIEN	35	0,4	14
0750705J	LGT	HONORE DE BALZAC	75017	2DEGT2 (2 ENS.EXPLO) INTERN. PORTUGAIS	35	0,5	17
0750715V	LGT	MAURICE RAVEL	75020	2DEGT2 (2 ENS.EXPLO) INTERN. ANGLAIS	35	1	35

ESABAC - ABIBAC- BACHIBAC					
Secondes Générales et Technologiques		ESABAC	ABIBAC	BACHIBAC	Une priorité est donnée aux élèves parisiens, mais les élèves des autres académies peuvent candidater sous réserve des capacités d'accueil des établissements.
VICTOR HUGO	3 <sup>ème</sup>	●			
CLAUDE MONET	13 <sup>ème</sup>	●			
BUFFON	15 <sup>ème</sup>	●			
JANSON DE SAILLY	16 <sup>ème</sup>		●		
MOLIERE	16 <sup>ème</sup>			●	
MONTAIGNE	6 <sup>ème</sup>		●	●	
MAURICE RAVEL	20 <sup>ème</sup>		●	●	



SPORT			
Secondes Générales et Technologiques		SECTION SPORTIVE RUGBY	DISPOSITIF CHASE
CARNOT	17 <sup>ème</sup>	●	
HENRI BERGSON	19 <sup>ème</sup>		●
FRANCOIS VILLON	14 <sup>ème</sup>		●
CAMILLE SEE	15 <sup>ème</sup>		●
HONORE DE BALZAC	17 <sup>ème</sup>		●
CLAUDE BERNARD	16 <sup>ème</sup>		●
LYCEES HENRI IV & LOUIS LE GRAND			
Secondes Générales et Technologiques		Pour ces formations, tous les élèves peuvent se porter candidats, qu'ils soient domiciliés dans l'académie de Paris ou dans une autre académie	
HENRI IV	5 <sup>ème</sup>	Dépôt des dossiers de candidature - commission préparatoire à l'affectation réunie au rectorat. Les familles doivent prendre contact avec les établissements.	
LOUIS LE GRAND	5 <sup>ème</sup>		
ENSEIGNEMENT OPTIONNEL : CREATION ET CULTURE DU DESIGN			
Secondes Générales et Technologiques		CREATION ET CULTURE DESIGN	Vers BACCALAUREAT STD2A - SCIENCES ET TECHNOLOGIES DESIGN ET ARTS APPLIQUES Formations réservées exclusivement aux élèves domiciliés à Paris ou scolarisés dans un établissement public parisien
MAXIMILIEN VOX	6 <sup>ème</sup>	●	Cette formation à recrutement académique n'est pas concernée par la notion de secteur : les candidatures peuvent porter sur tout Paris. Les familles doivent prendre contact avec l'établissement. <b>Les chefs d'établissements d'accueil envoient au rectorat la liste des candidats proposés pour le 5 juin 2019.</b>
BOULLE	12 <sup>ème</sup>	●	
AUGUSTE RENOIR	18 <sup>ème</sup>	●	
SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LABORATOIRE			
Secondes Générales et Technologiques		SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LABORATOIRE	Vers BACCALAUREAT STL - SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LABORATOIRE Formations réservées exclusivement aux élèves domiciliés à Paris ou scolarisés dans un établissement public parisien
PIERRE-GILLES DE GENNES	13 <sup>ème</sup>	●	Cette formation à recrutement académique n'est pas concernée par la notion de secteur : les candidatures peuvent porter sur tout Paris
Cette formation est ouverte aux élèves des académies de Créteil et de Versailles uniquement avec l'un des enseignements optionnels technologiques suivants : Biotechnologies ou Sciences et laboratoire.			

<b>METIERS D'ART</b>			
<b>Secondes spécifiques</b>		<b>DFESMA</b>	Vers le diplôme de fin d'études secondaires des métiers d'art
<b>BOULLE</b>	<b>12<sup>ème</sup></b>	●	Recrutement national - Les familles doivent prendre contact avec l'établissement
<b>SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'HOTELLERIE ET DE LA RESTAURATION</b>			
<b>Secondes spécifiques</b>		<b>STHR</b>	Vers BACCALAUREAT STHR- SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'HOTELLERIE ET DE LA RESTAURATION
<b>JEAN DROUANT</b>	<b>17<sup>ème</sup></b>	●	
<b>GUILLAUME TIREL</b>	<b>12<sup>ème</sup></b>	●	
Cette formation est ouverte aux élèves des académies de Créteil en section européenne Anglais Uniquement			

Les vœux correspondants à ces formations doivent être saisis dans AFFELNET

IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE	
NOM de l'élève : ..... Prénom .....	
Adresse complète : ..... ..... adresse courriel@ : .....	
Classe concernée pour l'année scolaire 2019 – 2020 : ..... série (le cas échéant) : .....	
Cours au lycée <input type="checkbox"/> matin <input type="checkbox"/> après-midi	
<b>Le candidat présente le concours d'entrée au</b> (veuillez préciser): <input type="checkbox"/> Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris <input type="checkbox"/> Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris <input type="checkbox"/> Maîtrise Radio France <input type="checkbox"/> Maîtrise de Notre-Dame <input type="checkbox"/> autre : ..... <input type="checkbox"/> Conservatoire à Rayonnement Régional de Boulogne <input type="checkbox"/> Maîtrise Populaire – Opéra-comique <input type="checkbox"/> Conservatoire municipal parisien – arrondissement .....	
À REMPLIR PAR LE(LA) DIRECTEUR(TRICE) DE LA STRUCTURE ARTISTIQUE (année en cours 2018 – 2019)	
Je soussigné(e) ..... certifie que l'élève : .....	
est inscrit(e) dans mon établissement, dans les disciplines suivantes (*): .....	
Nom du professeur référent chargé de la dominante artistique : .....	
<small>(*) nommer avec précision la ou les discipline(s) de formation suivie(s) l'année en cours.</small>	
Nom et cachet de l'établissement :  Adresse : .....  Téléphone : .....  Le .../.../....	Avis et signature du directeur(trice) de la structure artistique sur cette candidature : <input type="checkbox"/> Avis favorable <input type="checkbox"/> Avis très favorable Signature :
PARCOURS DE FORMATION ARTISTIQUE	
Disciplines	Niveaux et diplômes obtenus
<b>Instrument(s)</b> précisez	
<b>Voix</b> précisez	
<b>Formation musicale</b>	
<b>Ecriture musicale</b>	
<b>Musique de chambre</b>	
<b>Orchestre</b>	
<b>Danse Classique, Contemporaine, Jazz</b> <small>rayez la ou les mention(s) inutile(s)</small>	
<b>Autre(s)</b> précisez	

Signature et cachet du responsable de la structure artistique :

**IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE**

NOM de l'élève : ..... Prénom .....

Adresse complète du responsable légal : .....  
 ..... Courriel : .....@.....

Classe demandée pour année scolaire 2019 – 2020 : .....  
 En lycée, enseignements de spécialité envisagés (le cas échéant) : .....

**À REMPLIR PAR LE RESPONSABLE DE LA STRUCTURE SPORTIVE**

Je soussigné(e) ..... Qualité : ..... Certifie que l'élève : .....

est inscrit(e) dans la discipline sportive suivante : .....

Nom et adresse de la structure sportive : .....

Adresse précise du lieu d'entraînement : .....

Mode de déplacement (métro, bus...) : ..... Temps de transport : domicile/club..... club/étab. scolaire : .....

Si élève interne, adresse de l'internat : .....

Téléphone et courriel du responsable de la structure sportive : Tél..... Courriel : .....@.....

**PRE-REQUIS SPORTIFS**

Niveau sportif de l'élève (Cochez les cases)	Précisez les besoins pour l'année scolaire 2019-2020
<p><b>Inscrit sur les listes arrêtées par le ministère chargé des sports.</b></p> <p>Sportif de haut niveau : <input type="checkbox"/></p> <p>Espoir : <input type="checkbox"/></p> <p>Partenaire d'entraînement : <input type="checkbox"/></p> <p>Juge ou arbitre : <input type="checkbox"/></p>	<p><b>Nombre d'heures d'entraînement hebdomadaires:</b> <input type="text"/></p> <p><b>LUNDI :</b>                      De ..... h à ..... h                      lieu d'entraînement : .....</p>
<p><b>Sportif ne figurant pas sur les listes ministérielles et appartenant à des structures d'entraînement labéllisées par le ministère chargé des sports :</b></p> <p>Pôle France : <input type="checkbox"/></p> <p>Pôle France jeune : <input type="checkbox"/></p> <p>Pôle Espoir : <input type="checkbox"/></p> <p>Centre de formation de club professionnel : <input type="checkbox"/></p>	<p><b>MARDI :</b>                      De ..... h à ..... h                      lieu d'entraînement : .....</p> <p><b>MERCREDI :</b>                      De ..... h à ..... h                      lieu d'entraînement : .....</p>
<p><b>Niveau de compétition</b></p> <p>Sportif de niveau international : <input type="checkbox"/></p> <p>Sportif de niveau national : <input type="checkbox"/></p> <p>Sportif de niveau régional : <input type="checkbox"/></p> <p>Sportif de niveau départemental : <input type="checkbox"/></p>	<p><b>JEUDI :</b>                      De ..... h à ..... h                      lieu d'entraînement : .....</p> <p><b>VENDREDI :</b>                      De ..... h à ..... h                      lieu d'entraînement : .....</p>

**Avis motivé de l'entraîneur sur le besoin d'un aménagement du temps scolaire.**

Signature et cachet du responsable de la structure sportive

Division Vie de l'Elève  
Bureau des affectations en lycées

### Changement d'adresse de résidence des élèves

#### Objet : liste des pièces justificatives à fournir en cas de changement d'adresse de vos élèves

Toute famille d'élève inscrit en classe de 3<sup>ème</sup>, résidant à Paris ou hors Paris qui vous signale une modification d'adresse vers Paris, en cours d'année scolaire et particulièrement lors de la saisie des vœux dans AFFELNET, est considérée comme emménageant à Paris ou changeant de secteur et doit en conséquence remettre à l'établissement au moment de son signalement les pièces justificatives listées ci-dessous.

L'établissement transmettra ensuite à la **DVE2 - Bureau des affectations en lycée**, sous bordereau nominatif, les documents remis par la famille. La DVE se chargera de la vérification des pièces et de la validation du dossier de l'élève. Ces documents sont à transmettre au fur et à mesure de leur réception par vos services et lors des opérations AFFELNET impérativement **avant le 11 juin 2019**.

Lorsque la famille ne fournit aucune pièce justificative à l'appui de son changement d'adresse, l'établissement signalera la situation au **Bureau des affectations en lycée** (Nom, prénom de l'élève, date de naissance, ancienne adresse et nouvelle adresse déclarée).

➡ **Les familles ne doivent pas se déplacer au rectorat**, la transmission des documents ou des situations étant réalisée par votre établissement.

➡ **L'établissement remettra un accusé de réception à la demande formulée par les familles et aux dépôts des pièces justificatives** (*modèle annexé à cette note*)

---

#### Liste des pièces justificatives

##### **Documents relatifs au représentant légal de l'élève :**

- Livret de famille (pages concernant les parents et l'enfant) ou extrait d'acte de naissance
- En cas de divorce : jugement fixant le lieu de résidence de l'enfant. C'est l'adresse fixée par le juge aux affaires familiales qui sera prise en compte.  
Et en cas de garde alternée :
- Lettre de chacun des parents de l'élève attestant l'adresse choisie comme référence pour la durée de l'année scolaire
- Photocopie de la carte d'identité recto-verso du père et de la mère
- Photocopie recto-verso du dernier avis d'imposition

##### **Deux justificatifs de domicile à Paris au nom du représentant légal parmi ceux énoncés ci-dessous**

:

- Titre de propriété ou contrat de location en cours de validité
- Quittance EDF ou GDF récente,
- Dernier avis d'imposition à l'adresse déclarée
- Relevé de prestations familiales (CAF) à l'adresse déclarée
- Attestation de sécurité sociale à l'adresse déclarée
- Attestation de l'employeur mentionnant l'adresse du logement occupé
- Attestation d'assurance habitation datée de moins de trois mois

**Attention : les hébergements chez un tiers (amis ou famille) ne sont pas acceptés pour la validation d'un changement d'adresse.**

*Un contrôle des justificatifs sera opéré auprès des services des impôts.*

*Tout document matériellement inexact ou toute fausse déclaration est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.*



Modèle d'accusé de réception d'un signalement de changement d'adresse effectué en cours d'année  
pour un élève de 3<sup>ème</sup>

En-tête Etablissement

Date....

Le chef d'établissement à.....

Madame, Monsieur

**Objet : Accusé de réception de votre signalement de changement d'adresse**

Nom de l'élève : .....

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre signalement de changement d'adresse daté du..... :

**Pièces justificatives remises : à lister**

*En cas d'absence de pièces, indiquer : « aucune pièce justificative remise »*

Votre signalement est transmis pour validation au :

Rectorat de l'académie de Paris

Division de la Vie de l'Elève - Bureau des affectations en lycée

Téléphone 01 44 62 40 40

Contact courriel : [www.ac-paris.fr](http://www.ac-paris.fr) , Onglet parents/élèves, formulaire de contact contactez-nous"



La prise en compte de votre changement d'adresse pour les opérations d'affectation de la rentrée 2019 vous sera notifiée par le rectorat de l'académie de Paris.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, Madame, l'assurance de ma parfaite considération.

Signature du chef d'établissement et cachet de l'établissement

## FORMATIONS INTER-ACADEMIQUES

1<sup>ère</sup> année de CAP et 2<sup>de</sup> professionnelle

NIVEAU	FORMATION	TYPE	ETABLISSEMENT	ADRESSE	MODALITES PARTICULIERES
<b>ARTISANAT ET METIERS D'ART</b>					
CAP 1ERE ANNEE	ARTS ET TECHNIQUES DE LA BIJOUTERIE- JOAILLERIE option BIJOUTERIE-JOAILLERIE	LYCEE	BOULLE ESAA	9 RUE PIERRE BOURDAN 75012 PARIS	RECRUTEMENT NATIONAL - PRENDRE CONTACT AVEC L'ETABLISSEMENT - RECRUTEMENT PARTICULIER
	BRONZIER Option A : MONTEUR EN BRONZE	LYCEE			PASSPRO RECRUTEMENT NATIONAL
<b>ARTS ET TECHNIQUES DU VERRE</b>					
SECONDE PROFESSIONNELLE	ARTISANAT ET METIERS D'ART: METIERS DE L'ENSEIGNE ET DE LA SIGNALETIQUE	LYCEE	DORIAN	74 AVENUE PHILIPPE AUGUSTE 75011 PARIS	PASSPRO
	ARTISANAT ET METIERS D'ART : VERRERIE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE	LYCEE			PASSPRO RECRUTEMENT NATIONAL
CAP 1ERE ANNEE	SOUFFLEUR DE VERRE : VERRERIE SCIENTIFIQUE	LYCEE	LUCAS DE NEHOU	4 RUE DES FEUILLANTINES 75005 PARIS	PASSPRO RECRUTEMENT NATIONAL
	ARTS & TECHNIQUES DU VERRE : VITRAILLISTE	LYCEE			PASSPRO RECRUTEMENT NATIONAL
	ARTS & TECHNIQUES DU VERRE : DECORATEUR	LYCEE			PASSPRO RECRUTEMENT NATIONAL
<b>BOIS- AGENCEMENT</b>					
SECONDE PROFESSIONNELLE	TECHNICIEN DE FABRICATION BOIS ET MATERIAUX ASSOCIES	LYCEE	LEONARD DE VINCI	20 RUE BOURSEUL 75015 PARIS	PASSPRO OUVERT A VERSAILLES FERME A CRETEIL
<b>COMMUNICATION ET INDUSTRIES GRAPHIQUES</b>					
SECONDE PROFESSIONNELLE	FACONNAGE PRODUITS IMPRIMES – ROUTAGE	LP	CORVISART-TOLBIAC	SITE _TOLBIAC _63 RUE DU MOULINET 75013 PARIS	OUVERT A CRETEIL FERME A VERSAILLES
CAP 1ERE ANNEE	SERIGRAPHIE INDUSTRIELLE	LP		SITE _TOLBIAC _61 RUE CORVISART 75013 PARIS	PASSPRO
	ARTS DE LA RELIURE	LP		SITE _TOLBIAC _63 RUE DU MOULINET 75013 PARIS	PASSPRO RECRUTEMENT NATIONAL
CAP 1ERE ANNEE	CONDUCTEUR D'INSTALLATIONS DE PRODUCTION	EREA	EDITH PIAF	316 RUE DE BELLEVILLE 75020 PARIS	❖ OUVERT A CRETEIL FERME A VERSAILLES
<b>ELECTRICITE - ELECTRONIQUE – ENERGIE</b>					
SECONDE PROFESSIONNELLE	SYSTEMES NUMERIQUES OPT.C MARINE RESEAUX INFORMATIQUES ET SYSTEMES COMMUNICANTS	LP	GALILEE	28 RUE DE PATAY 75013 PARIS	Formation en partenariat avec la Marine nationale RECRUTEMENT NATIONAL
CAP 1ERE ANNEE	METIERS DE L'ENSEIGNE ET DE LA SIGNALETIQUE	LYCEE	DORIAN	74 AVENUE PHILIPPE AUGUSTE 75011 PARIS	PASSPRO
<b>METIERS DE LA GESTION ADMINISTRATIVE, DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE</b>					
SECONDE PROFESSIONNELLE	<b>METIERS DE LA GESTION ADMINISTRATIVE, DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE</b> HORAIRES AMENAGES. DOUBLE CURSUS	LP	ABBE GREGOIRE	70 BIS RUE DE TURBIGO 75003 PARIS et SITE 30 RUE SAINT JACQUES 75005 PARIS	<b>CLASSE DOUBLE CURSUS</b> UNIQUEMENT - PRENDRE CONTACT AVEC L'ETABLISSEMENT. Cette formation est réservée aux élèves dont l'activité sportive ou artistique nécessite un mi-temps scolaire

HORLOGERIE					
CAP 1ERE ANNEE	HORLOGERIE	LYCEE	DIDEROT	61 RUE DAVID D'ANGERS 75019 PARIS	<b>PASSPRO</b> PRENDRE CONTACT AVEC L'ETABLISSEMENT
MATERIAUX : METAUX – PLASTIQUES - PAPIER					
CAP 1ERE ANNEE	OUTILLAGES EN OUTILS A DECOUPER ET EMBOUTIR	LP	CHENNEVIERE MALEZIEUX	33 AVENUE LEDRU ROLLIN 75012 PARIS	<b>PASSPRO</b>
SECONDE PROFESSIONNELLE	TECHNICIEN EN CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE MARINE	LP			CONDITIONS PARTICULIERES D'ADMISSION - PRENDRE CONTACT AVEC L'ETABLISSEMENT
METIERS DE L'EAU ET DE LA CHIMIE					
SECONDE PROFESSIONNELLE	BIO-INDUSTRIES DE TRANSFORMATION	LP	NICOLAS LOUIS VAUQUELIN	13-21 AVENUE BOUTROUX 75013 PARIS	<b>PASSPRO</b>
	EXPERIMENTALE TECHNOLOGIE ET CHIMIE	LP			BAC PRO : PILOTE DE LIGNE DE PRODUCTION /PROCEDES DE LA CHIMIE, DE L'EAU ET PAPIERS- CARTONS/TECHNICIEN D'USINAGE ET TECHNICIEN OUTILLEUR
CAP 1ERE ANNEE	INDUSTRIES CHIMIQUES	LP			<b>PASSPRO</b>
	AGENT DE LA QUALITE DE L'EAU	LP			<b>PASSPRO</b>
METIERS DU BATIMENT					
CAP 1ERE ANNEE	COUVREUR	LP	HECTOR GUIMARD	RUE CURIAL 75019 PARIS	<b>PASSPRO</b>
CAP 1ERE ANNEE	TAILLEUR DE PIERRE	LP	HECTOR GUIMARD	19 RUE CURIAL 75019 PARIS	<b>PASSPRO</b>
SECONDE PROFESSIONNELLE	METIERS DE LA CONSTRUCTION DURABLE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS	LP	HECTOR GUIMARD	19 RUE CURIAL 75019 PARIS	OUVERT A VERSAILLES FERME A CRETEIL
PREVENTION - SECURITE					
CAP 1ERE ANNEE	AGENT DE SECURITE	LP	THEOPHILE GAUTIER	49 RUE DE CHARENTON 75012 PARIS	<b>PASSPRO</b> OUVERT A CRETEIL FERME A VERSAILLES
PRODUCTIQUE - MECANIQUE					
SECONDE PROFESSIONNELLE	MAINTENANCE EQUIPEMENTS INDUSTRIELS MARINE	LP	CHENNEVIERE MALEZIEUX	33-35 AVENUE LEDRU ROLLIN 75012 PARIS	CONDITIONS PARTICULIERES D'ADMISSION - PRENDRE CONTACT AVEC L'ETABLISSEMENT
SECONDE PROFESSIONNELLE	TECHNICIEN D'OUTILLAGE ET D'USINAGE INFORMATISES MARINE	LP	CHENNEVIERE MALEZIEUX	33-35 AVENUE LEDRU ROLLIN 75012 PARIS	CONDITIONS PARTICULIERES D'ADMISSION - PRENDRE CONTACT AVEC L'ETABLISSEMENT
SECONDE PROFESSIONNELLE	TECHNICIEN D'OUTILLAGE ET D'USINAGE INFORMATISES	LP	CHENNEVIERE MALEZIEUX	33-35 AVENUE LEDRU ROLLIN 75012 PARIS	2NDE COMMUNE : TECHNICIEN USINAGE/ TECHNICIEN OUTILLEUR <b>PASSPRO</b> OUVERT A VERSAILLES FERME A CRETEIL
SANTE					
SECONDE PROFESSIONNELLE	PROTHESE DENTAIRE	LP	GALILEE	28 RUE DE PATAY 75013 PARIS	<b>PASSPRO</b> TEST D'APTITUDE - PRENDRE CONTACT AVEC L'ETABLISSEMENT
SECONDE PROFESSIONNELLE	TECHNICIEN EN APPAREILLAGE ORTHOPEDIQUE	LYCEE	D'ALEMBERT	22 SENTE DES DOREES 75019 PARIS	
CAP 1ERE ANNEE	ORTHO-PROTHESISTE	LYCEE	D'ALEMBERT	22 SENTE DES DOREES 75019 PARIS	<b>PASSPRO</b>
	PODO-ORTHESISTE	LYCEE			<b>PASSPRO</b>
TEXTILE- HABILLEMENT					
SECONDE PROFESSIONNELLE	METIERS DU CUIR 2NDE COMMUNE	LYCEE	D'ALEMBERT	22 SENTE DES DOREES 75019 PARIS	<b>PASSPRO</b>
		LP	TURQUETIL	18 PASSAGE DE TURQUETIL 75011 PARIS	

CAP 1ERE ANNEE	ARTS DE LA BRODERIE	LP	OCTAVE FEUILLET	9 RUE OCTAVE FEUILLET 75016 PARIS	<b>PASSPRO</b>
CAP 1ERE ANNEE	FOURRURE	LP	TURQUETIL	18 PASSAGE DE TURQUETIL 75011 PARIS	<b>PASSPRO</b>
	MAROQUINERIE	LP			OUVERT A CRETEIL FERME A VERSAILLES
			EREA	CROCE SPINELLI	1 RUE CROCE SPINELLI 75014 PARIS
CAP 1ERE ANNEE	PLUMASSIERE FLEURISTE EN FLEURS ARTIFICIELLES	LP	OCTAVE FEUILLET	9 RUE OCTAVE FEUILLET 75016 PARIS	<b>PASSPRO</b>
	METIERS MODE CHAPELIER-MODISTE	LP			RECRUTEMENT NATIONAL
CAP 1ERE ANNEE	VETEMENT DE PEAU	LP	TURQUETIL	18 PASSAGE TURQUETIL 75011 PARIS	<b>PASSPRO</b>
CAP 1ERE ANNEE	METIERS DE LA MODE- VÊTEMENT. TAILLEUR	LP	MARIE LAURENCIN	114 QUAI DE JEMMAPES 75010 PARIS	<b>PASSPRO</b>
<b>AGRICULTURE-ELEVAGE-AMENAGEMENT-FORET</b>					
SECONDE PROFESSIONNELLE	AMENAGEMENTS PAYSAGERS	LP	ECOLE DU BREUIL	ROUTE DE LA FERME 75012 PARIS	PRENDRE CONTACT AVEC L'ETABLISSEMENT - RECRUTEMENT PARTICULIER RECRUTEMENT NATIONAL

**PASSPRO** : Il est indispensable d'avoir une entretien d'information avec le chef d'établissement offrant la formation. Il sera tenu compte de l'entretien dans le barème - ❖ : Formation conseillée aux élèves issus d'EGPA (SEGPA, EREA) aux élèves issus de 3ème PREPAPRO, aux élèves relevant des dispositifs MLDS et aux élèves inscrits en UPE2A (Classe d'accueil)

## FORMATIONS ACADEMIQUES

1<sup>ère</sup> année de CAP et 2<sup>de</sup> professionnelle

NIVEAU	FORMATION	TYPE	ETABLISSEMENT	ADRESSE	MODALITES PARTICULIERES
<b>ARTS - ARTISANAT</b>					
SECONDE PROFESSIONNELLE	ARTISANAT & METIERS D'ART : TAPISSERIE D'AMEUBLEMENT	LP	BOULLE ESAA	LP DES METIERS DE L'AMEUBLEMENT 28 RUE FAIDHERBE 75011 PARIS	PASSPRO
CAP 1ERE ANNEE	EBENISTE	LP			PASSPRO
<b>AUTOMOBILE</b>					
SECONDE PROFESSIONNELLE	MAINTENANCE DES VEHICULES 2NDE COMMUNE	LP	CAMILLE JENATZY	6 RUE CHARLES HERMITTE 75018 PARIS	PASSPRO
CAP 1ERE ANNEE	MAINTENANCE DES VEHICULES OPTION : VOITURES PARTICULIERES	LP			❖ PASSPRO
<b>BOIS -AGENCEMENT</b>					
SECONDE PROFESSIONNELLE	TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	SEP	LEONARD DE VINCI	20 RUE BOURSEUL 75015 PARIS	PASSPRO
SECONDE PROFESSIONNELLE	ETUDE ET REALISATION D'AGENCEMENT	SEP			❖ PASSPRO
CAP 1ERE ANNEE	MENUISIER FABRICANT DE MENUISERIE, MOBILIER ET AGENCEMENT	SEP	EDITH PIAF	316 RUE DE BELLEVILLE 75020 PARIS	❖
		EREA			❖
<b>RELATION CLIENT</b>					
SECONDE PROFESSIONNELLE	METIERS DE LA RELATION CLIENT  (se référer à la brochure Onisep afin de connaître les bacs professionnels préparés dans chaque établissement : - Bac « Métiers de l'accueil (ex ARCU) » Bac « Métiers du commerce et de la vente »	LP	ABBE GREGOIRE	70 BIS RUE DE TURBIGO 75003 PARIS - 30 RUE ST JACQUES 75005 PARIS	
		LP	ARMAND CARREL	45 RUE ARMAND CARREL 75019 PARIS	
		LP	BEAUGRENELLE	65 RUE SAINT CHARLES 75015 PARIS	
		SEP	EDGAR QUINET	24 RUE DUPERRE 75009	
		LP	ERIK SATIE	2 RUE PIERRE CASTAGNOU 75014 PARIS	
		LPO	SIMONE WEIL	Site FRANCOIS TRUFFAUT 28 RUE DEBELLEYME 75003 PARIS	
		LP	GUSTAVE EIFFEL	1 RUE DU GENERAL CAMOU 75007 PARIS	
		SEP	JEAN LURCAT	121 RUE DE PATAY 75013 PARIS	
		LP	MARIA DERAISMES	19 RUE MARIA DERAISMES 75017 PARIS	
		SEP	MARTIN NADAUD	23 RUE DE LA BIDASSOA 75020 PARIS	
		LP	PIERRE LESCOT	35 RUE DES BOURDONNAIS 75001 PARIS	
		LP	RENE CASSIN	185 AVENUE DE VERSAILLES 75016 PARIS	
		LP	CLAUDE ANTHIME CORBON	5 RUE CORBON 75015 PARIS	
		EREA	CROCE SPINELLI	1 RUE CROCE SPINELLI 75014 PARIS	

SECONDE PROFESSIONNELLE	METIERS DE LA RELATION CLIENT	SEP	ELISA LEMONNIER	20 AVENUE ARMAND ROUSSEAU 75012 PARIS	
		LP	SUZANNE VALADON	7 RUE FERDINAND FLOCON 75018 PARIS	
		LP	THEOPHILE GAUTIER	49 RUE DE CHARENTON 75012 PARIS _ ANNEXE 30 RUE SAINT JACQUES 75005 PARIS	
		LP	TURQUETIL	18 PASSAGE TURQUETIL 75011 PARIS	
CAP 1ERE ANNEE	EMPLOYE DE COMMERCE MULTISPECIALITES	EREA	CROCE SPINELLI	1 RUE CROCE SPINELLI 75014 PARIS	❖
		LP	CLAUDE ANTHIME CORBON	5 RUE CORBON 75015 PARIS	
CAP 1ERE ANNEE	EMPLOYE DE VENTE SPECIALISE : SERVICE A LA CLIENTELE	EREA	CROCE SPINELLI	1 RUE CROCE SPINELLI 75014 PARIS	
	EMPLOYE DE VENTE SPECIALISE: PRODUITS D'EQUIPEMENTS COURANTS	EREA			❖
					❖
<b>ELECTRICITE - ELECTRONIQUE- ENERGIE</b>					
SECONDE PROFESSIONNELLE	SYSTEMES NUMERIQUES 2NDE COMMUNE	LP	GUSTAVE FERRIE	7 RUE DES ECLUSES SAINT MARTIN 75010 PARIS	
		LP	GALILEE	28 RUE DE PATAY 75013 PARIS	
		SEP	LOUIS ARMAND	321 RUE LECOURBE 75015	
SECONDE PROFESSIONNELLE	METIERS DE L'ELECTRICITE ET DE SES ENVIRONNEMENTS CONNECTES	SEP	LOUIS ARMAND	321 RUE LECOURBE 75015	PASSPRO
		LP	GASTON BACHELARD	2 RUE TAGORE 75013 PARIS	PASSPRO
		LP	MARCEL DEPRez	39 RUE DE LA ROQUETTE 75011	PASSPRO
SECONDE PROFESSIONNELLE	TECHNICIEN DU FROID ET DU CONDITIONNEMENT D'AIR	LYCEE	RASPAIL	5 BIS AVENUE MAURICE D'OCAGNE 75014 PARIS	PASSPRO
SECONDE PROFESSIONNELLE	TECHNICIEN EN INSTALLATION DES SYSTEMES ENERGETIQUES ET CLIMATIQUES	LYCEE			
SECONDE PROFESSIONNELLE	TECHNICIEN DE MAINTENANCE DES SYSTEMES ENERGETIQUES ET CLIMATIQUES	LYCEE			
CAP 1ERE ANNEE	MONTEUR EN INSTALLATIONS THERMIQUES	LP	HECTOR GUIMARD	19 RUE CURIAL 75019 PARIS	❖
CAP 1ERE ANNEE	ELECTRICIEN	LP	GASTON BACHELARD	2 RUE TAGORE 75013 PARIS	❖
		LYCEE	LOUIS ARMAND	321 RUE LECOURBE 75015	❖
		LP	MARCEL DEPRez	39 RUE DE LA ROQUETTE 75011	❖
		EREA	EDITH PIAF	316 RUE DE BELLEVILLE 75020 PARIS	❖

## GESTION ADMINISTRATIVE – TRANSPORT - LOGISTIQUE

SECONDE PROFESSIONNELLE	METIERS DE LA GESTION ADMINISTRATIVE, DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE  (se référer à la brochure Onisep afin de connaître les bacs professionnels préparés dans chaque établissement : - Bac « Gestion administration » - Bac « Transport » - Bac « Logistique »)	LP	RENE CASSIN	185 AVENUE DE VERSAILLES 75016 PARIS	Dont coloration : <i>Assistant dans l'économie sociale et solidaire</i>
		LP	BEAUGRENELLE	62 RUE SAINT CHARLES 75015 PARIS	
		LPO	SIMONE WEIL	Site FRANCOIS TRUFFAUT 28 RUE DEBELLEYME 75003 PARIS	
		LP	GUSTAVE EIFFEL	1 RUE DU GENERAL CAMOU 75007 PARIS	
		SEP	MARTIN NADAUD	23 RUE DE LA BIDASSOA 75020 PARIS	
		LP	CAMILLE JENATZY	6 RUE CHARLES HERMITTE 75018 PARIS	
		LP	CLAUDE ANTHIME CORBON	5 RUE CORBON 75015 PARIS	
		LP	ARMAND CARREL	45 RUE ARMAND CARREL 75019 PARIS	
		LP	THEOPHILE GAUTIER	49 RUE DE CHARENTON 75012 PARIS _ ANNEXE 30 RUE SAINT JACQUES 75005 PARIS	
		LP	ERIK SATIE	2 RUE PIERRE CASTAGNOU 75014 PARIS	
		LP	CHARLES DE GAULLE	17 RUE LIGNER 75020 PARIS	Dont coloration : <i>Assistant Web et numérique</i>
		LP	ABBE GREGOIRE	70 BIS RUE DE TURBIGO 75003 PARIS - 30 RUE ST JACQUES 75005 PARIS	
		LP	MARIA DERAISMES	19 RUE MARIA DERAISMES 75017 PARIS	Dont coloration : <i>Assistant médico-social</i>
LP	SUZANNE VALADON	7 RUE FERDINAND FLOCON 75018 PARIS	Dont coloration : <i>Agent de la fonction publique</i>		

### HYGIENE - SECURITE

SECONDE PROFESSIONNELLE	HYGIENE PROPRETE STERILISATION	LP	EDMOND ROSTAND	15 RUE DE L'EVANGILE 75018 PARIS	PASSPRO
CAP 1ERE ANNEE	AGENT DE PROPRETE ET D'HYGIENE	LP			❖
CAP 1ERE ANNEE	ASSISTANT (E) TECHNIQUE EN MILIEUX FAMILIAL ET COLLECTIF	LP			❖

### INDUSTRIES GRAPHIQUES

SECONDE PROFESSIONNELLE	ARTISANAT & METIERS D'ART : MARCHANDISAGE VISUEL	LP	CORVISART-TOLBIAC	SITE CORVISART - 61 RUE CORVISART 75013 PARIS	
SECONDE PROFESSIONNELLE	ARTISANAT & METIERS D'ART : COMMUNICATION VISUELLE PLURI-MEDIA	LP	CORVISART-TOLBIAC	SITE TOLBIAC - 63 RUE DU MOULINET 75013 PARIS	
SECONDE PROFESSIONNELLE	REALISATION DE PRODUITS IMPRIMES ET PLURIMEDIA 2NDE COMMUNE	SEP	MAXIMILIEN VOX	5 RUE MADAME 75006 PARIS	PRODUCTION GRAPHIQUE/IMP RIMEE <b>PASSPRO</b>
CAP 1ERE ANNEE	SIGNALETIQUE ET DECORS GRAPHIQUES	LP	CORVISART-TOLBIAC	SITE CORVISART - 61 RUE CORVISART 75013 PARIS	<b>PASSPRO</b>

HOTELLERIE- RESTAURATION					
CAP 1ERE ANNEE	AGENT POLYVALENT DE RESTAURATION	LP	EDMOND ROSTAND	15 RUE DE L'EVANGILE 75018 PARIS	❖
SECONDE PROFESSIONNELLE	COMMERCIALISATION ET SERVICES EN RESTAURATION	SEP	GUILLAUME TIREL	237 BOULEVARD RASPAIL 75014 PARIS	PASSPRO
		SEP	JEAN DROUANT	20 RUE MEDERIC 75017 PARIS	PASSPRO
		LP	BELLIARD	135 RUE BELLIARD 75018 PARIS	PASSPRO
CAP 1ERE ANNEE	COMMERCIALISATION ET SERVICES EN HOTEL-CAFE-RESTAURANT	SEP	GUILLAUME TIREL	237 BOULEVARD RASPAIL 75014 PARIS	PASSPRO
		LP	BELLIARD	135 RUE BELLIARD 75018 PARIS	PASSPRO
		EREA	ALEXANDRE DUMAS	29 BIS RUE DE CRONSTADT 75015 PARIS	PASSPRO
CAP 1ERE ANNEE	CUISINE	LP	BELLIARD	135 RUE BELLIARD 75018 PARIS	PASSPRO
		EREA	ALEXANDRE DUMAS	29 BIS RUE DE CRONSTADT 75015 PARIS	PASSPRO
		SEP	GUILLAUME TIREL	237 BOULEVARD RASPAIL 75014 PARIS	PASSPRO
SECONDE PROFESSIONNELLE	CUISINE	SEP	GUILLAUME TIREL	237 BOULEVARD RASPAIL 75014 PARIS	PASSPRO
		SEP	JEAN DROUANT	20 RUE MEDERIC 75017 PARIS	PASSPRO
		LP	BELLIARD	135 RUE BELLIARD 75018 PARIS	PASSPRO
CAP 1ERE ANNEE	PÂTISSIER	LP	BELLIARD	135 RUE BELLIARD 75018 PARIS	PASSPRO
LOGISTIQUE - TRANSPORT					
CAP 1ERE ANNEE	OPERATEUR/OPERATRICE LOGISTIQUE	LP	CAMILLE JENATZY	6 RUE CHARLES HERMITTE 75018 PARIS	PASSPRO

MATERIAUX : METAUX - PLASTIQUES - PAPIER					
SECONDE PROFESSIONNELLE	TECHNICIEN EN CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE	LP	CHENNEVIERE MALEZIEUX	33 RUE LEDRU ROLLIN 75012 PARIS	PASSPRO
CAP 1ERE ANNEE	REALISATION EN CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE	LP			PASSPRO
		EREA	EDITH PIAF	316 RUE DE BELLEVILLE 75020 PARIS	
CAP 1ERE ANNEE	SERRURIER METALLIER	LP	HECTOR GUIMARD	19 RUE CURIAL 75019 PARIS	❖
		EREA	EDITH PIAF	316 RUE DE BELLEVILLE 75020 PARIS	❖
METIERS DU BATIMENT					
CAP 1ERE ANNEE	MENUISIER, ALUMINIUM, VERRE	LYCEE	LUCAS DE NEHOU	4 RUE DES FEUILLANTINES 75005 PARIS - ANNEXE 19 RUE FRUANT 75014 PARIS	1ERE ANNEE CAP EN 3 ANS RESERVE AUX ELEVES D'UPE2A
SECONDE PROFESSIONNELLE	TECHNICIEN DU BATIMENT. 2NDE COMMUNE	LP	HECTOR GUIMARD	19 RUE CURIAL 75019 PARIS	PASSPRO commune à deux options _ option A : ETUDES ET ECONOMIE option B : ASSISTANT EN ARCHITECTURE
CAP 1ERE ANNEE	MAINTENANCE DE BATIMENTS DE COLLECTIVITES	LP			❖
	MONTEUR EN INSTALLATIONS SANITAIRES	LP			❖
	PEINTRE-APPLICATEUR DE REVETEMENT	LP			
	CARRELEUR MOSAISTE	LP		❖	
SECONDE PROFESSIONNELLE	METIERS DE LA CONSTRUCTION DURABLE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS	LYCEE	LUCAS DE NEHOU	4 RUE DES FEUILLANTINES 75005 PARIS - ANNEXE 19 RUE FRUANT 75014 PARIS	
SECONDE PROFESSIONNELLE	TECHNICIEN GEOMETRE-TOPOGRAPHE	LYCEE	DORIAN	74 AVENUE PHILIPPE AUGUSTE 75011 PARIS	PASSPRO



PHOTOGRAPHIE					
SECONDE PROFESSIONNELLE	PHOTOGRAPHIE	LP	BRASSAI	8 RUE QUINAULT 75015 PARIS	PASSPRO
PRODUCTIQUE- MECANIQUE					
SECONDE PROFESSIONNELLE	ETUDE ET DEFINITION DE PRODUITS INDUSTRIELS	SEP	DIDEROT	61 RUE DAVID D'ANGERS 75019 PARIS	PASSPRO
SECONDE PROFESSIONNELLE	MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS INDUSTRIELS	LP	CHENNEVIERE MALEZIEUX	33 RUE LEDRU ROLLIN 75012 PARIS	PASSPRO
SECONDE PROFESSIONNELLE	MICROTECHNIQUES	SEP	DIDEROT	61 RUE DAVID D'ANGERS 75019 PARIS	PASSPRO
PREVENTION - SECURITE					
SECONDE PROFESSIONNELLE	METIERS DE LA SECURITE	LP	THEOPHILE GAUTIER	49 RUE DE CHARENTON 75012 PARIS _ ANNEXE 30 RUE SAINT JACQUES 75005 PARIS	PASSPRO
SANTE - SOIN					
SECONDE PROFESSIONNELLE	OPTIQUE LUNETTERIE	SEP	FRESNEL	31 BOULEVARD PASTEUR 75015 PARIS	
CAP 1ERE ANNEE	COIFFURE	SEP	ELISA LEMONNIER	20 AVENUE ARMAND ROUSSEAU 75012 PARIS	PASSPRO
CAP 1ERE ANNEE	ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	SEP			PASSPRO
SECONDE PROFESSIONNELLE	ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	SEP			PASSPRO
CAP 1ERE ANNEE	COIFFURE ERASMUS	SEP			PASSPRO – ERASMUS ANGLETERRE
SOCIAL					
SECONDE PROFESSIONNELLE	ACCOMPAGNEMENT, SOINS ET SERVICES A LA PERSONNE 2NDE COMMUNE	LP	ETIENNE DOLET	7-9 RUE D'EUPATORIA 75020 PARIS	opt. B STRUCTURE
		SEP	D'ALEMBERT	22 SENTE DES DOREES 75019 PARIS	opt. B STRUCTURE
		SEP	JACQUES MONOD	12 RUE VICTOR COUSIN 75005 PARIS-annexe 44 RUE DES JEUNEURS 75002 PARIS	opt. B STRUCTURE
SECONDE PROFESSIONNELLE	SERVICES DE PROXIMITE VIE LOCALE	SEP	JACQUES MONOD	12 RUE VICTOR COUSIN 75005 PARIS-annexe 44 RUE DES JEUNEURS 75002 PARIS	PASSPRO
		SEP	D'ALEMBERT	22 SENTE DES DOREES 75019 PARIS	PASSPRO
		LP	ETIENNE DOLET	7-9 RUE D'EUPATORIA 75020	PASSPRO
CAP 1ERE ANNEE	ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF PETITE ENFANCE	LP	ETIENNE DOLET	7-9 RUE D'EUPATORIA 75020	
		SEP	JACQUES MONOD	12 RUE VICTOR COUSIN 75005 PARIS-annexe 44 RUE DES JEUNEURS 75002 PARIS	
TEXILE- HABILLEMENT					
SECONDE PROFESSIONNELLE	METIERS DE LA MODE - VÊTEMENT	SEP	ELISA LEMONNIER	20 AVENUE ARMAND ROUSSEAU 75012 PARIS	
		LP	TURQUETIL	18 PASSAGE TURQUETIL 75011 PARIS	
		LP	OCTAVE FEUILLET	9 RUE OCTAVE FEUILLET 75016 PARIS	
		LP	MARIE LAURENCIN	114 QUAI DE JEMMAPES 75010 PARIS	
		SEP	PAUL POIRET	19 RUE DES TAILLANDIERS 75011 PARIS	
CAP 1ERE ANNEE	CORDONNERIE MULTISERVICE	SEP	D'ALEMBERT	22 SENTE DES DOREES 75019 PARIS	❖
CAP 1ERE ANNEE	METIER DU PRESSING	SEP	PAUL POIRET	19 RUE DES TAILLANDIERS 75011 PARIS	❖
CAP 1ERE ANNEE	METIERS DE LA MODE-VÊTEMENT FLOU	LP	TURQUETIL	18 PASSAGE TURQUETIL 75011 PARIS	PASSPRO
		LP	MARIE LAURENCIN	114 QUAI DE JEMMAPES 75010 PARIS	PASSPRO

**PASSPRO** : Il est indispensable d'avoir une entretien d'information avec le chef d'établissement offrant la formation. Il sera tenu compte de l'entretien dans le barème - ❖ : Formation conseillée aux élèves issus d'EGPA (SEGPA, EREA) aux élèves issus de 3ème PREPAPRO, aux élèves relevant des dispositifs MLDS et aux élèves inscrits en UPE2A (Classe d'accueil)

## Formations professionnelles et établissements

**N** : Formations inter académiques ouvertes aux candidats domiciliés dans toutes les académies (recrutement national)

**\*** : Formations inter académiques ouvertes aux candidats domiciliés dans une autre académie d’Ile-de-France

**\*\*** : Formations ouvertes aux candidats domiciliés dans l’académie de Créteil

**\*\*\*** : Formations ouvertes aux candidats domiciliés dans l’académie de Versailles

ARTISANAT & METIERS D'ART		
C.A.P. Bronzier, option A : monteur en bronze <b>N</b>		Lycée Boule
<b>Bac pro</b> Artisanat et métiers d'art, option : Tapisserie d'ameublement		
ARTS & TECHNIQUES DU VERRE		
C.A.P. Arts et techniques du verre-: - option : Décorateur sur verre <b>N</b> - option : Vitrailliste <b>N</b>		Lycée Lucas de Nehou
BOIS, AGENCEMENT		
<b>Bac pro</b> Etude et réalisation d'agencement		Lycée Léonard de Vinci
<b>Bac pro</b> Technicien de fabrication, bois et matériaux associés***		
<b>Bac pro</b> Technicien menuisier agenceur		
COMMUNICATION ET INDUSTRIES GRAPHIQUES		
C.A.P. Arts de la reliure <b>N</b>	site Tolbiac	Lycée Corvisart-Tolbiac
C.A.P. Sérigraphie industrielle *	site Corvisart	
C.A.P. Signalétiq et décors graphiques	site Corvisart	
EBENISTERIE		
C.A.P. Ébéniste		Lycée Boule
ELECTROTECHNIQUE		
<b>Bac pro</b> Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés		Lycées Gaston Bachelard, Louis Armand, Marcel Deprez
ENERGIES ET ENVIRONNEMENT		
<b>Bac pro</b> Technicien du froid et du conditionnement de l'air		Lycée Raspail
HORLOGERIE		
C.A.P. Horlogerie*		Lycée Diderot
HOTELLERIE-RESTAURATION		
C.A.P. CAP Commercialisation et services en hôtel-café-restaurant		Lycées Guillaume Tirel, Belliard, E.R.E.A Alexandre Dumas
C.A.P. Cuisine		
C.A.P. Pâtissier		Lycée Belliard
<b>Bac pro</b> Commerc. & Services en Restauration		Lycées J. Drouant, G. Tirel, Belliard
<b>Bac pro</b> Cuisine		
HYGIENE, SECURITE		
<b>Bac pro</b> Hygiène, propreté et stérilisation		Lycée Edmond Rostand
LOGISTIQUE		
C.A.P. Opérateur/opératrice logistique		Lycée Camille Jenatzy
MAINTENANCE DES VEHICULES		
C.A.P. Maintenance des véhicules option A voitures particulières		Lycée Camille Jenatzy
<b>Bac pro</b> Maintenance des véhicules option A voitures particulières		

METIERS DE L'EAU ET DE LA CHIMIE	
C.A.P. Agent de la qualité de l'eau*	Lycée Nicolas-Louis Vauquelin
C.A.P. Industries chimiques*	
Bac pro Bio industries de transformation*	
2nde pro Expérimentale Technologie et chimie* (pouvant mener au Bacpro Pilote de ligne de production, au Bacpro Procédés de chimie, de l'eau et des papiers cartons, au Bac pro Maintenance des équipements industriels, au Bac pro Technicien d'usinage, ou au Bac pro Technicien outilleur)	
METIERS DU BATIMENT	
C.A.P. Couvreur*	Lycée Hector Guimard
C.A.P. Tailleur de pierre*	
Bac pro Technicien du bâtiment : option études et économie, option assistant en architecture	
MICROTECHNIQUES ET DEFINITION DE PRODUITS INDUSTRIELS	
Bac pro Microtechniques	Lycée Diderot
Bac pro Etude et définition de produits industriels	
OUTILLAGE ET USINAGE INDUSTRIELS	
C.A.P. Outillages en outils à découper et à emboutir*	Lycée Chennevière Malézieux
C.A.P. Réalisation en chaudronnerie industrielle	
Bac pro Maintenance des équipements industriels	
Bac pro Technicien en chaudronnerie industrielle	
2nde pro Technicien d'outillage et d'usinage informatisés (commune au Bac pro Technicien d'usinage et au Bac pro Technicien outilleur)	
PHOTOGRAPHIE	
Bac pro Photographe	Lycée Brassai
PREVENTION - SECURITE	
C.A.P. Agent de sécurité**	Lycée Théophile Gautier
Bac pro Métiers de la sécurité	
PRODUCTIONS GRAPHIQUES ET IMPRIMEES	
2nde pro Réalisation de produits imprimés et pluri média option productions graphiques. (Commune au Bac pro Réalisation de produits imprimés option productions graphiques et au Bac pro Réalisation de produits imprimés option productions imprimées)	Lycée Maximilien Vox
PROTHESE DENTAIRE	
Bac pro Prothèse dentaire*	Lycée Galilée
SANTE	
C.A.P. Orthoprothésiste*	Lycée d'Alembert
C.A.P. Podo-Orthésiste*	
SOCIAL	
Bac pro Services de proximité et vie locale	Lycées Jacques Monod, d'Alembert, Etienne Dolet
SOIN	
C.A.P. Coiffure	Lycée Elisa Lemonnier
C.A.P. Esthétique cosmétique parfumerie	
Bac pro Esthétique cosmétique parfumerie	
TEXTILE - HABILLEMENT	
C.A.P. Métiers de la mode -Vêtement flou	Lycées Turquetil, Marie Laurencin
C.A.P. Métiers de la mode-Vêtement tailleur*	Lycée Marie Laurencin
C.A.P. Vêtement de peau*	Lycée Turquetil
C.A.P. Fourrure*	
C.A.P. Métiers de la mode - chapelier-modiste*	Lycée Octave Feuillet
C.A.P. Plumassière fleuriste en fleurs artificielles <b>N</b>	
C.A.P. Arts de la broderie: dom.broderie main- dom. broderie machine*	
2nde pro Métiers du cuir (Commune au Bac pro Métiers du cuir option chaussure et au Bac pro Métiers du cuir option maroquinerie)*	Lycée d'Alembert, Lycées Turquetil
TOPOGRAPHIE, VERRERIE, ENSEIGNE	
C.A.P. Métiers de l'enseigne et de la signalétique*	Lycée Dorian
C.A.P. Souffleur de verre, option verrerie scientifique <b>N</b>	
Bac pro Artisanat & métiers d'art, option métiers de l'enseigne & de la signalétique*	
Bac pro Artisanat & métiers d'art, option verrerie scientifique et technique <b>N</b>	
Bac pro Technicien géomètre-topographe	

**1ERE ANNEE DE CAP- 2DE PROFESSIONNELLE  
DES ETABLISSEMENTS PRIVES SOUS CONTRAT**

Ces formations sont ouvertes aux élèves parisiens ainsi qu'aux élèves des autres académies.

NIVEAU	FORMATION	TYPE	ETABLISSEMENT	ADRESSE	MODALITES PARTICULIERES
<b>ARTS - ARTISANAT</b>					
CAP 1ERE ANNEE	DECORATION EN CERAMIQUE	LPO	L'INITIATIVE	20-24 RUE BOURET 75019 PARIS	Prendre contact avec l'établissement
<b>BOIS - AGENCEMENT</b>					
CAP 1ERE ANNEE	MENUISIER FABRICANT DE MENUISERIE, MOBILIER ET AGENCEMENT	LPO	ST NICOLAS	92 RUE DE VAUGIRARD 75006 PARIS	Prendre contact avec l'établissement
SECONDE PROFESSIONNELLE	TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	LPO			
<b>ELECTRICITE -ELECTRONIQUE - ENERGIE</b>					
SECONDE PROFESSIONNELLE	METIERS DE L'ELECTRICITE ET DE SES ENVIRONNEMENTS CONNECTES	LPO	STE THERESE	40 RUE JEAN DE LA FONTAINE 75016 PARIS	Prendre contact avec l'établissement
CAP 1ERE ANNEE	ELECTRICIEN	LPO	ST NICOLAS	92 RUE DE VAUGIRARD 75006 PARIS	
SECONDE PROFESSIONNELLE	SYSTEMES NUMERIQUES 2NDE COMMUNE			92 RUE DE VAUGIRARD 75006 PARIS	
				92 RUE DE VAUGIRARD 75006 PARIS	
<b>PRODUCTIQUE-MECANIQUE</b>					
SECONDE PROFESSIONNELLE	MICROTECHNIQUES	LPO	JULES RICHARD	21 RUE CARDUCCI 75019 PARIS	Prendre contact avec l'établissement
<b>GESTION ADMINISTRATIVE - TRANSPORT - LOGISTIQUE</b>					
SECONDE PROFESSIONNELLE	METIERS DE LA GESTION ADMINISTRATIVE, DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE	LPO	ST NICOLAS	92 RUE DE VAUGIRARD 75006 PARIS	Prendre contact avec l'établissement
		LPO	ALBERT DE MUN	2 RUE D'OLIVET 75007 PARIS	
		LPO	LE REBOURS	44 BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI 75013 PARIS	
		LPO	CATHERINE LABOURE	29 RUE GASSENDI 75014 PARIS	
		LPO	ST JEAN DE MONTMARTRE	31 RUE CAULAINCOURT 75018 PARIS	

INDUSTRIES GRAPHIQUES					
SECONDE PROFESSIONNELLE	ARTISANAT & METIERS D'ART : MARCHANDISAGE VISUEL	LPO	L'INITIATIVE	20-24 RUE BOURET 75019 PARIS	Prendre contact avec l'établissement
SECONDE PROFESSIONNELLE	ARTISANAT & METIERS D'ART : COMMUNICATION VISUELLE PLURI-MEDIA	LPO			
HOTELLERIE RESTAURATION					
SECONDE PROFESSIONNELLE	CUISINE	LPO	STE THERESE	40 RUE JEAN DE LA FONTAINE 75016 PARIS	Prendre contact avec l'établissement
		LPO	ALBERT DE MUN	2 RUE D'OLIVET 75007 PARIS	
SECONDE PROFESSIONNELLE	COMMERCIALISATION ET SERVICES EN RESTAURATION	LPO	STE THERESE	40 RUE JEAN DE LA FONTAINE 75016 PARIS	
		LPO	ALBERT DE MUN	2 RUE D'OLIVET 75007 PARIS	
METIERS DU BATIMENT					
CAP 1ERE ANNEE	MAINTENANCE DE BATIMENTS DE COLLECTIVITES	LPO	ST NICOLAS	92 RUE DE VAUGIRARD 75006 PARIS	Prendre contact avec l'établissement
PREVENTION SECURITE					
CAP 1ERE ANNEE	AGENT DE SECURITE	LPO	CATHERINE LABOURE	29 RUE GASSENDI 75014 PARIS	Prendre contact avec l'établissement
SECONDE PROFESSIONNELLE	METIERS DE LA SECURITE	LPO			
RELATION CLIENT					
SECONDE PROFESSIONNELLE	METIERS DE LA RELATION CLIENT	LPO	L'INITIATIVE	20-24 RUE BOURET 75019 PARIS	Prendre contact avec l'établissement
		LPO	CARCADO SAISSEVAL	121 BOULEVARD RASPAIL 75006 PARIS	
		LPO	ALBERT DE MUN	2 RUE D'OLIVET 75007 PARIS	
		LPO	LE REBOURS	44 BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI 75013 PARIS	
		LPO	ST JEAN DE MONTMARTRE	31 RUE CAULAINCOURT 75018 PARIS	
		LPO	NOTRE DAME (ST. VINCENT DE PAUL)	49 RUE BOBILLOT 75013 PARIS	
CAP 1ERE ANNEE	EMPLOYE COMMERCE MULTISPECIALITES	LPO	ST JEAN DE MONTMARTRE	31 RUE CAULAINCOURT 75018 PARIS	
CAP 1ERE ANNEE	EMPLOYE DE VENTE SPECIALISE: PRODUITS D'EQUIPEMENTS COURANTS	LPO	NOTRE DAME (ST. VINCENT DE PAUL)	49 RUE BOBILLOT 75013 PARIS	
SANTE - SOIN					
SECONDE PROFESSIONNELLE	ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	LPO	LE REBOURS	44 BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI 75013 PARIS	Prendre contact avec l'établissement

<b>SOCIAL</b>						
CAP 1ERE ANNEE	ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF PETITE ENFANCE	LPO	CARCADO SAISSEVAL	121 BOULEVARD RASPAIL 75006 PARIS	Prendre contact avec l'établissement	
		LPO	NOTRE DAME (ST. VINCENT DE PAUL)	49 RUE BOBILLOT 75013 PARIS		
SECONDE PROFESSIONNELLE	ACCOMPAGNEMENT, SOINS ET SERVICES A LA PERSONNE 2NDE COMMUNE	LPO	CARCADO SAISSEVAL	121 BOULEVARD RASPAIL 75006 PARIS		
		LPO	ST JEAN DE MONTMARTRE	31 RUE CAULAINCOURT 75018 PARIS		
		LPO	NOTRE DAME (ST. VINCENT DE PAUL)	49 RUE BOBILLOT 75013 PARIS		
SECONDE PROFESSIONNELLE	SERVICES DE PROXIMITE VIE LOCALE	LPO	CARCADO SAISSEVAL	121 BOULEVARD RASPAIL 75006 PARIS		
		LPO	ST JEAN DE MONTMARTRE	31 RUE CAULAINCOURT 75018 PARIS		
		LPO	NOTRE DAME (ST. VINCENT DE PAUL)	49 RUE BOBILLOT 75013 PARIS		
<b>TEXTILE - HABILLEMENT</b>						
CAP 1ERE ANNEE	METIERS DE LA MODE- VÊTEMENT. TAILLEUR	LPO	ALBERT DE MUN	2 RUE D'OLIVET 75007 PARIS	Prendre contact avec l'établissement	
SECONDE PROFESSIONNELLE	METIERS DE LA MODE - VÊTEMENT					

Formations inter-académique  
1<sup>ère</sup> professionnelle

NIVEAU	FORMATION	TYPE	ETABLISSEMENT	ADRESSE	MODALITES PARTICULIERES
<b>ALIMENTATION-HOTELLERIE- RESTAURATION</b>					
1ERE PROFESSIONNELLE	BIO-INDUSTRIES DE TRANSFORMATION	LP	NICOLAS LOUIS VAUQUELIN	13-21 AVENUE BOUTROUX 75013 PARIS	
<b>ARTS ET TECHNIQUES DU VERRE</b>					
1ERE PROFESSIONNELLE	ARTISANAT & METIERS D'ART : METIERS DE L'ENSEIGNE ET DE LA SIGNALÉTIQUE	LYCEE	DORIAN	74 AVENUE PHILIPPE AUGUSTE 75011 PARIS	RECRUTEMENT NATIONAL
	ARTISANAT & METIERS D'ART : VERRERIE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE	LYCEE			
<b>BOIS-AGENCEMENT</b>					
1ERE PROFESSIONNELLE	ETUDE ET REALISATION D'AGENCEMENT	LYCEE	LEONARD DE VINCI	20 RUE BOURSEUL 75015 PARIS	
<b>COMMUNICATIONS ET INDUSTRIES GRAPHIQUES</b>					
1ERE PROFESSIONNELLE	FACONNAGE DE PRODUITS IMPRIMES - ROUTAGE	LP	CORVISART-TOLBIAC	SITE TOLBIAC : 63 RUE DU MOULINET 75013 PARIS	OUVERT A VERSAILLES FERME A CRETEIL
<b>GESTION - ADMINISTRATION</b>					
1ERE PROFESSIONNELLE	GESTION-ADMINISTRATION HORAIRES AMENAGES	LP	ABBE GREGOIRE	70 BIS RUE DE TURBIGO 75013 PARIS ET SITE 30 RUE SAINT JACQUES 75005 PARIS	Modalités particulières de recrutement : UNIQUEMENT POUR LE BAC PRO - CLASSE A DOUBLE CURSUS. Cette formation est réservée aux élèves dont l'activité sportive ou artistique nécessite un mi-temps scolaire prendre contact avec l'établissement
<b>PRODUCTIQUE - MECANIQUE</b>					
1ERE PROFESSIONNELLE	PILOTE DE LIGNE DE PRODUCTION	LP	NICOLAS LOUIS VAUQUELIN	13-21 AVENUE BOUTROUX 75013 PARIS	
<b>CHIMIE - PHYSIQUE</b>					
1ERE PROFESSIONNELLE	PROCEDES DE LA CHIMIE, DE L'EAU ET DES PAPIERS CARTONS	LP	NICOLAS LOUIS VAUQUELIN	13-21 AVENUE BOUTROUX 75013 PARIS	

SANTÉ - SOCIAL - SOINS					
1ERE PROFESSIONNELLE	PERRUQUIER - POSTICHEUR	LYCEE	ELISA LEMONNIER	20 AVENUE ARMAND ROUSSEAU 75012 PARIS	ENTRETIEN D'INFORMATION AVEC LE CHEF D'ETABLISSEMENT - TENU COMPTE DE L'ENTRETIEN DANS LE BAREME
1ERE PROFESSIONNELLE	TECHNICIEN EN APPAREILLAGE - ORTHOPEDIQUE	SEP	D'ALEMBERT	22 SENTE DES DOREES 75019 PARIS	RECRUTEMENT NATIONAL
TEXTILE - HABILLEMENT					
1ERE PROFESSIONNELLE	METIERS DU CUIR : CHAUSSURES	LYCEE	D'ALEMBERT	22 SENTE DES DOREES 75019 PARIS	



**1<sup>ère</sup> professionnelle : Formations académiques**

Ces formations sont réservées exclusivement aux élèves domiciliés à Paris (Cf. liste des pièces à fournir) ou scolarisé dans un établissement public parisien

NIVEAU	FORMATION	TYPE	ETABLISSEMENT	ADRESSE	MODALITES PARTICULIERES
<b>ALIMENTATION -HOTELLERIE- RESTAURATION</b>					
1ERE PROFESSIONNELLE	COMMERCIALISATION ET SERVICES EN RESTAURATION	LP	BELLIARD	135 RUE BELLIARD 75018 PARIS	
		SEP	GUILLAUME TIREL	237 BOULEVARD RASPAIL 75014 PARIS	
		SEP	JEAN DROUANT	20 RUE MEDERIC 75017 PARIS	
1ERE PROFESSIONNELLE	CUISINE	LP	BELLIARD	135 RUE BELLIARD 75018 PARIS	
		SEP	GUILLAUME TIREL	237 BOULEVARD RASPAIL 75014 PARIS	
		SEP	JEAN DROUANT	20 RUE MEDERIC 75017 PARIS	
<b>ARTS - ARTISANAT</b>					
1ERE PROFESSIONNELLE	ARTISANAT & METIERS D'ART : COMMUNICATION VISUELLE PLURI-MEDIA	LP	CORVISART-TOLBIAC	SITE CORVISART - 61 RUE CORVISART 75013 PARIS	
	ARTISANAT & METIERS D'ART : MARCHANDISAGE VISUEL	LP		SITE TOLBIAC -63 RUE DU MOULINET 75013 PARIS	
	ARTISANAT & METIERS D'ART: TAPIS D'AMEUBLEMENT	SEP	BOULLE ESAA	9 RUE PIERRE BOURDAN 75012 PARIS - ANNEXE 28 RUE FAIDHERBE 75011 PARIS	
<b>AUTOMOBILE</b>					
1ERE PROFESSIONNELLE	MAINTENANCE DES VEHICULES OPT MOTOCYCLE	LP	CAMILLE JENATZY	6 RUE CHARLES HERMITE 75018 PARIS	
	MAINTENANCES DES VEHICULES OPT VOITURES PARTICULIERES	LP			
<b>BATIMENT - TRAVAUX PUBLICS</b>					
1ERE PROFESSIONNELLE	TECHNICIEN D'ETUDES DU BATIMENT OPT. ETUDES & ECONOMIE.	LP	HECTOR GUIMARD	19 RUE CURIAL 75019 PARIS	
	AMENAGEMENT ET FINITION DU BATIMENT	LP			
	TECHNICIEN D'ETUDES DU BATIMENT OPT. ASSISTANT EN ARCHITECTURE	LP			
	OUVRAGES DU BATIMENT : METALLERIE	LP			
	INTERVENTION SUR LE PATRIMOINE BATI OPT. MACONNERIE	LP			
	TECHNICIEN DU BATIMENT : ORGANISATION ET REALISATION DU GROS ŒUVRE	LP			
1ERE PROFESSIONNELLE	MENUISERIE ALUMINIUM-VERRE	SEP	LUCAS DE NEHOU	4 RUE DES FEUILLANTINES 75005 PARIS - ANNEXE 19 RUE FRIANT 75014 PARIS	
1ERE PROFESSIONNELLE	TECHNICIEN GEOMETRE-TOPOGRAPHE	SEP	DORIAN	74 AVENUE PHILIPPE AUGUSTE 75011 PARIS	
<b>BOIS - AGENCEMENT</b>					
1ERE PROFESSIONNELLE	TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	SEP	LEONARD DE VINCI	20 RUE BOURSEUL 75015 PARIS	
	TECHNICIEN DE FABRICATION BOIS ET MATERIAUX ASSOCIES.	SEP			

CHIMIE-PHYSIQUE					
1ERE PROFESSIONNELLE	PROCEDES DE LA CHIMIE DE L'EAU ET DES PAPIERS-CARTONS	LP	NICOLAS LOUIS VAUQUELIN	13-21 AVENUE BOUTROUX 75013 PARIS	ouverte aux élèves des académies de CRETIEL ET VERSAILLES pour la section <b>européenne</b> <b>Anglais uniquement</b>
1ERE PROFESSIONNELLE	LABORATOIRE ET CONTROLE QUALITE	LP			
COMMERCE - VENTE					
1ERE PROFESSIONNELLE	ACCUEIL -RELATION CLIENTS USAGERS	SEP	MARTIN NADAUD	23 RUE DE LA BIDASSOA 75020 PARIS	
		LP	BEAUGRENELLE	62 RUE SAINT CHARLES 75015 PARIS	
		SEP	JEAN LURCAT	121 RUE DE PATAY	
		LP	MARIA DERAISMES	19 RUE MARIA DERAISMES 75017 PARIS	
		LP	RENE CASSIN	185 AVENUE DE VERSAILLES 75016 PARIS	
		LP	ARMAND CARREL	45 RUE ARMAND CARREL 75019 PARIS	
		LP	ABBE GREGOIRE	70 RUE TURBIGO 75003 PARIS ET ANNEXE 30 RUE SAINT JACQUES 75005 PARIS	
		LPO	SIMONE WEIL	Site FRANCOIS TRUFFAUT 28 RUE DEBELLEYME 75003 PARIS	
		LP	GUSTAVE EIFFEL	1 RUE DU GENERAL CAMOU 75007 PARIS	
		LP	ERIK SATIE	2 RUE PIERRE CASTAGNOU 75014 PARIS	
		LP	PIERRE LESCOT	35 RUE DES BOURDONNAIS 75001 PARIS	
		SEP	EDGAR QUINET	24 RUE DUPERRE 75009 PARIS	
1ERE PROFESSIONNELLE	COMMERCE	LP	PIERRE LESCOT	35 RUE DES BOURDONNAIS 75001 PARIS	
		SEP	EDGAR QUINET	24 RUE DUPERRE 75009 PARIS	
		LP	TURQUETIL	18 PASSAGE TURQUETIL 75011 PARIS	
		LP	CLAUDE ANTHIME CORBON	5 RUE CORBON 75015 PARIS	
		SEP	JEAN LURCAT	121 RUE DE PATAY 75013 PARIS	
		LPO	SIMONE WEIL	Site FRANCOIS TRUFFAUT 28 RUE DEBELLEYME 75003 PARIS	
		SEP	ELISA LEMONNIER	20 AVENUE ARMAND ROUSSEAU 75012 PARIS	
		EREA	CROCE SPINELLI	1 RUE CROCE SPINELLI 75014 PARIS	
		LP	BEAUGRENELLE	62 RUE SAINT CHARLES 75015 PARIS	
		LP	MARIA DERAISMES	19 RUE MARIA DERAISMES 75017 PARIS	
		LP	THEOPHILE GAUTIER	49 RUE DE CHARENTON 75012 PARIS- ANNEXE : 6 BIS PLACE DES VOSGES 75004 PARIS	
		LP	RENE CASSIN	185 AVENUE DE VERSAILLES 75016 PARIS	
		LP	SUZANNE VALADON	7 RUE FERDINAND FLOCON 75018 PARIS	
1ERE PROFESSIONNELLE	VENTE (PROSPECTION, NEGOCIATION, SUIVI DE CLIENTELE)	SEP	EDGAR QUINET	24 RUE DUPERRE 75009 PARIS	
		LP	PIERRE LESCOT	35 RUE DES BOURDONNAIS 75001 PARIS	
		LP	MARIA DERAISMES	19 RUE MARIA DERAISMES 75017 PARIS	

**ELECTRICITE – ELECTRONIQUE**

1ERE PROFESSIONNELLE	SYSTEMES NUMERIQUES OPT. RESEAUX INFORMATIQUES ET SYSTEMES COMMUNICANTS	LP	GALILEE	28 RUE DE PATAY 75013 PARIS	
		LP	GUSTAVE FERRIE	7 RUE DES ECLUSES SAINT MARTIN 75010 PARIS	
		SEP	LOUIS ARMAND	321 RUE LECOURBE 75015 PARIS	
1ERE PROFESSIONNELLE	SYSTEMES NUMERIQUES OPT. SURETE ET SECURITE DES INFRASTRUCTURES, DE L'HABITAT ET DU TERTIAIRE	LP	GALILEE	28 RUE DE PATAY 75013 PARIS	
		LP	GUSTAVE FERRIE	7 RUE DES ECLUSES SAINT MARTIN 75010 PARIS	
		SEP	LOUIS ARMAND	321 RUE LECOURBE 75015 PARIS	
1ERE PROFESSIONNELLE	SYSTEMES NUMERIQUES OPT. AUDIOVISUELS, RESEAU ET EQUIPEMENT DOMESTIQUES	LP	GUSTAVE FERRIE	7 RUE DES ECLUSES SAINT MARTIN 75010 PARIS	
		SEP	LOUIS ARMAND	321 RUE LECOURBE 75015 PARIS	
1ERE PROFESSIONNELLE	METIERS DE L'ELECTRICITE ET DE SES ENVIRONNEMENTS CONNECTES	LP	MARCEL DEPRez	39 RUE DE LA ROQUETTE 75011 PARIS	
		LP	GASTON BACHELARD	2 RUE TAGORE 75013 PARIS	
		SEP	LOUIS ARMAND	321 RUE LECOURBE 75015 PARIS	
1ERE PROFESSIONNELLE	TECHNICIEN EN INSTALLATION DES SYSTEMES ENERGETIQUES ET CLIMATIQUES	SEP	RASPAIL	5 BIS AVENUE MAURICE D'OCAGNE 75014 PARIS	
	TECHNICIEN DU FROID ET CONDITIONNEMENT D'AIR	SEP			
	TECHNICIEN DE MAINTENANCE DES SYSTEMES ENERGETIQUES ET CLIMATIQUES	SEP			

**PRODUCTIQUE- MECANIQUE**

1ERE PROFESSIONNELLE	ETUDE ET DEFINITION PRODUITS INDUSTRIELS	LYCEE	DIDEROT	61 RUE DAVID D'ANGERS 75019 PARIS	
1ERE PROFESSIONNELLE	MICROTECHNIQUES	LYCEE			
1ERE PROFESSIONNELLE	TECHNICIEN D'USINAGE	LP	CHENNEVIERE MALEZIEUX	33-35 AVENUE LEDRU ROLLIN 75012 PARIS	
1ERE PROFESSIONNELLE	MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS INDUSTRIELS	LP			
1ERE PROFESSIONNELLE	TECHNICIEN OUTILLEUR	LP			

**INDUSTRIES GRAPHIQUES**

1ERE PROFESSIONNELLE	REALISATION DE PRODUITS IMPRIMES ET PLURI-MEDIAS OPT : PRODUCTIONS IMPRIMEES	LYCEE	MAXIMILIEN VOX	5 RUE MADAME 75006 PARIS	
	REALISATION DE PRODUITS IMPRIMES ET PLURI-MEDIAS OPT : PRODUCTIONS GRAPHIQUES	LYCEE			

**GESTION-ADMINISTRATION**

1ERE PROFESSIONNELLE	GESTION-ADMINISTRATION	LP	CHARLES DE GAULLE	17 RUE LIGNER 75020 PARIS	Coloration : Assistant WEB et numérique
		LP	BEAUGRENELLE	62 RUE SAINT CHARLES 75015 PARIS	
		LP	SUZANNE VALADON	7 RUE FERDINAND FLOCON 75018 PARIS	Coloration : Agent de la fonction publique
		LP	ARMAND CARREL	45 RUE ARMAND CARREL 75019 PARIS	
		LPO	SIMONE WEIL	Site FRANCOIS TRUFFAUT 28 RUE DEBELLEME 75003 PARIS	
		LP	THEOPHILE GAUTIER	49 RUE DE CHARENTON 75012 PARIS- ANNEXE : 6 BIS PLACE DES VOSGES 75004 PARIS	
		LP	ERIK SATIE	2 RUE PIERRE CASTAGNOU 75014 PARIS	
		LP	GUSTAVE EIFFEL	1 RUE DU GENERAL CAMOU 75007 PARIS	
		LP	MARIA DERAISMES	19 RUE MARIA DERAISMES 75017 PARIS	Coloration : Assistant médico-social

1ERE PROFESSIONNELLE	GESTION ADMINISTRATION (SUITE)	SEP	MARTIN NADAUD	23 RUE DE LA BIDASSOA 75020 PARIS	
		LP	ABBE GREGOIRE	70 RUE TURBIGO 75003 PARIS ET 30 RUE SAINT JACQUES 75005 PARIS	
		LP	RENE CASSIN	185 AVENUE DE VERSAILLES 75016 PARIS	Coloration : Assistant dans l'economie sociale et solidaire
		LP	CLAUDE ANTHIME CORBON	5 RUE CORBON 75015 PARIS	
<b>HYGIENE - PROPRETE- STERILISATION</b>					
1ERE PROFESSIONNELLE	HYGIENE PROPRETE STERILISATION	LP	EDMOND ROSTAND	15 RUE DE L'EVANGILE 75018 PARIS	
<b>MATERIAUX - METAUX - PLASTIQUES - PAPIER</b>					
1ERE PROFESSIONNELLE	TECHNICIEN EN CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE	LP	CHENNEVIERE MALEZIEUX	33-35 AVENUE LEDRU ROLLIN 75012 PARIS	
<b>METIERS DE LA SECURITE</b>					
1ERE PROFESSIONNELLE	METIERS DE LA SECURITE	LP	THEOPHILE GAUTIER	49 RUE DE CHARENTON 75012 PARIS- ANNEXE : 6 BIS PLACE DES VOSGES 75004 PARIS	
<b>PHOTOGRAPHIE</b>					
1ERE PROFESSIONNELLE	PHOTOGRAPHIE	LP	BRASSAI	8 RUE QUINAULT 75015 PARIS	
<b>SANTE – SOIN</b>					
1ERE PROFESSIONNELLE	ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	SEP	ELISA LEMONNIER	20 AVENUE ARMAND ROUSSEAU 75012 PARIS	
1ERE PROFESSIONNELLE	PROTHESE DENTAIRE	LP	GALILEE	28 RUE DE PATAY 75013 PARIS	Le recrutement fait l'objet d'un test d'aptitude
1ERE PROFESSIONNELLE	OPTIQUE LUNETTERIE	SEP	FRESNEL	31 BOULEVARD PASTEUR 75015 PARIS	
<b>SOCIAL</b>					
1ERE PROFESSIONNELLE	ACCOMPAGNEMENT, SOINS ET SERVICES A LA PERSONNE OPT. EN STRUCTURE	LP	ETIENNE DOLET	7-9 RUE D'EUPATORIA 75020 PARIS	
		SEP	D'ALEMBERT	22 SENTE DES DOREES 75019 PARIS	
		SEP	JACQUES MONOD	12 RUE VICTOR COUSIN 75005 PARIS - ANNEXE : 44 RUE DES JEUNEURS 75002 PARIS	
1ERE PROFESSIONNELLE	SERVICES DE PROXIMITE, ET VIE LOCALE	LYCEE	D'ALEMBERT	22 SENTE DES DOREES 75019 PARIS	
		LP	ETIENNE DOLET	7-9 RUE D'EUPATORIA 75020 PARIS	
		LYCEE	JACQUES MONOD	12 RUE VICTOR COUSIN 75005 PARIS - ANNEXE : 44 RUE DES JEUNEURS 75002 PARIS	
<b>TEXTILE - HABILLEMENT</b>					
1ERE PROFESSIONNELLE	METIERS DE LA MODE - VÊTEMENTS	LP	TURQUETIL	18 PASSAGE TURQUETIL 75011	
		LP	MARIE LAURENCIN	114 QUAI DE JEMMAPES 75010 PARIS	
		SEP	ELISA LEMONNIER	20 AVENUE ARMAND ROUSSEAU 75012 PARIS	
		LP	OCTAVE FEUILLET	9 RUE OCTAVE FEUILLET 75016 PARIS	
		SEP	PAUL POIRET	19 RUE DES TAILLANDIERS 75011 PARIS	
<b>TRANSPORT- LOGISTIQUE - MAGASINAGE</b>					
1ERE PROFESSIONNELLE	TRANSPORT	LYCEE	MARTIN NADAUD	23 RUE DE LA BIDASSOA 75020 PARIS	
1ERE PROFESSIONNELLE	LOGISTIQUE	LP	CAMILLE JENATZY	6 RUE CHARLES HERMITE 75018 PARIS	



**FICHE PASSERELLE**

**Elèves scolarisés en 2<sup>nde</sup> GT ou 1<sup>ère</sup> GT → 1<sup>ère</sup> Professionnelle**

Code de l'éducation : articles D 333-18-1 et 337-58

**NOM de l'élève** : .....Prénom : .....INE de l'élève .....  
Etablissement fréquenté en 2018-2019 : ..... Classe : .....  
Adresse complète du responsable légal :  
.....  
.....  
Téléphone : ..... Mail : .....@.....

**Suivi des démarches engagées par l'élève et accompagnées par l'établissement d'origine :**

**Un stage en ENTREPRISE a été réalisé – Nom de l'entreprise :**

Effectué du ..... au ..... | Champ d'activité :

Observations du tuteur :

**Un stage en ETABLISSEMENT SCOLAIRE a été réalisé - Nom de l'établissement :**

Effectué du ..... au ..... | Champ d'activité :

Observations de l'équipe pédagogique de la classe d'immersion :

**Un deuxième stage en ETABLISSEMENT SCOLAIRE a été réalisé – Nom de l'établissement :**

Effectué du ..... au ..... | Nom de l'entreprise :

Observations de l'équipe pédagogique de la classe d'immersion :

**Avis de l'établissement d'origine sur le projet d'élève :**

**Visa du chef d'établissement :**

Baccalauréat Professionnel (s) visé(s)	Avis de l'équipe pédagogique et de la direction de l'établissement d'accueil			Visa de l'établissement d'accueil	Réservé Administration
	Sans opposition	Favorable	Défavorable (justifier)		

Date et signature de l'élève et de la famille :

La fiche passerelle recueillie et renseignée par l'établissement d'origine de l'élève est transmise au SAIO par mail : [ce.affelnet@ac-paris.fr](mailto:ce.affelnet@ac-paris.fr) avant le 7 juin 2019 pour étude et traitement par la commission passerelle réunie le 12 juin 2019.

## PROCEDURE A SUIVRE POUR LES ELEVES DE 2NDE PROFESSIONNELLE SELON LES SITUATIONS

### REMARQUE PRELIMINAIRE :

Le vœu de montée pédagogique en 1<sup>ère</sup> professionnelle dans le même établissement et la même spécialité est initialisé automatiquement dans l'application AFFELNET LYCEE, sauf pour les secondes professionnelles communes.

Dans le cadre du suivi et de l'accompagnement des élèves, les établissements d'origine feront connaître à la DVE en temps réel toutes les situations d'élèves pour lesquels ils seront amenés à supprimer le vœu de montée pédagogique. Ces cas doivent être tout à fait exceptionnels et les motifs de la suppression de ce vœu devront être clairement explicités. *Ces situations devront être signalées par mail à la DVE- Bureau des affectations en lycée à l'adresse : ce.dve@ac-paris.fr*

**MONTEE PEDAGOGIQUE** en 1<sup>ère</sup> professionnelle (cas de la quasi-totalité des élèves) : le **vœu unique** de montée pédagogique est présent et les notes sont à 10, par défaut. Les établissements contrôlent la présence de ces informations. S'il ne convient pas : il faut supprimer le vœu proposé et saisir la bonne formation, sans oublier de **saisir l'avis « MONT-1PRO »** correspondant à la montée pédagogique qui génère un bonus de **9998** points.

**Cas particulier :** Pour les élèves issus des classes de 2<sup>de</sup> professionnelle commune, les établissements s'assurent de la saisie du vœu de montée pédagogique correspondant au parcours de l'élève.

- **ELEVES DE 2<sup>DE</sup> PROFESSIONNELLE SOUHAITANT FORMULER DES VŒUX DANS UNE SPECIALITE DE 1<sup>ERE</sup> PROFESSIONNELLE DIFFERENTE APPARTENANT AU MEME CHAMP PROFESSIONNEL**

Il est nécessaire que ces élèves soient reçus par les établissements proposant les formations souhaitées afin que ces établissements puissent émettre un avis sur la candidature et le faire connaître sur la liste qu'ils adresseront au rectorat (DVE/SAIO) pour le 6 juin.

Il faut saisir les formations demandées par l'élève, et veiller à maintenir ou à remettre en dernier vœu le vœu de montée pédagogique avec **l'avis « MONT-1PRO »** pour ce vœu.

**Par ailleurs, les notes réelles de l'élève doivent être saisies.**

- **ELEVES DE 2<sup>DE</sup> PROFESSIONNELLE SOUHAITANT FORMULER DES VŒUX DANS UNE SPECIALITE DE 1<sup>ERE</sup> PROFESSIONNELLE APPARTENANT A UN CHAMP PROFESSIONNEL DIFFERENT**

Ces demandes **ne relèvent pas d'AFFELNET**. Ils doivent faire une demande de changement d'établissement. Le vœu de montée pédagogique dans l'établissement

présent dans l'application AFFELNET LYCEE ne doit en aucun cas être modifié ni supprimé.

- **ELEVES DE 2<sup>DE</sup> PROFESSIONNELLE SOUHAITANT FORMULER DES VŒUX DE 1<sup>ERE</sup> TECHNOLOGIQUE**

La saisie de vœux de 1<sup>ère</sup> technologique dans AFFELNET LYCEE suppose que le chef d'établissement d'origine soit favorable à cette poursuite d'étude.

Dans ce cas, il convient de saisir les formations demandées par l'élève, et veiller à maintenir ou à remettre en dernier vœu le vœu de montée pédagogique avec **l'avis « MONT-1PRO »** pour ce vœu.

**Par ailleurs, les notes réelles de l'élève doivent être saisies.**

- **ELEVES DE 2<sup>DE</sup> PROFESSIONNELLE SOUHAITANT DEMANDER UNE REORIENTATION DANS UNE AUTRE SPECIALITE DE 2<sup>DE</sup> PROFESSIONNELLE OU EN 1<sup>ERE</sup> ANNEE DE CAP**

Les élèves sortant de 3<sup>ème</sup> sont prioritaires pour l'affectation dans ces formations.

Les vœux émis par les élèves de 2<sup>de</sup> professionnelle seront saisis dans AFFELNET LYCEE. Néanmoins, compte tenu de l'incertitude quant à la satisfaction de l'un de ces vœux, le vœu de montée pédagogique doit être maintenu pour ces élèves. □

- **ELEVES DE 2<sup>DE</sup> PROFESSIONNELLE DOUBLANTS (CAS EXCEPTIONNELS)**

Le vœu correspondant à la formation suivie doit être saisi dans AFFELNET LYCEE. Dans ce cas, il convient de supprimer le vœu de montée pédagogique dans AFFELNET. *Ces cas devront être signalés dès qu'ils seront connus à la DVE – Bureau des affectations en lycée à l'adresse mail : [ce.dve@ac-paris.fr](mailto:ce.dve@ac-paris.fr)*

- **ELEVES DE 2<sup>DE</sup> PROFESSIONNELLE POURSUIVANT EN TERMINALE CAP**

Dans quelques cas particuliers, des établissements proposent à des élèves de 2<sup>de</sup> professionnelle, en accord avec les familles, de poursuivre leur formation dans leur lycée en terminale CAP. Lorsque cette proposition rencontre l'assentiment des jeunes et de leur famille, il convient de supprimer le vœu de montée pédagogique de l'élève dans AFFELNET et de procéder à l'inscription de l'élève en terminale CAP dans SIECLE. *Ces cas devront être signalés dès qu'ils seront connus à la DVE- Bureau des affectations en lycée à l'adresse mail : [ce.dve@ac-paris.fr](mailto:ce.dve@ac-paris.fr)*

- **DEPART D'ELEVES DE 2<sup>DE</sup> PROFESSIONNELLE (INSCRIPTION DANS LE PRIVE, DEMENAGEMENT HORS DE L'ILE DE FRANCE...)**

Lorsque le chef d'établissement a été informé par la famille du départ d'un élève de 2<sup>de</sup> professionnelle et que le chef d'établissement dispose des éléments lui permettant d'avoir la certitude de ce départ, il convient de supprimer le vœu de montée pédagogique dans AFFELNET. *Ces cas devront être signalés dès qu'ils seront connus à la DVE – Bureau des affectations en lycée à l'adresse mail : [ce.dve@ac-paris.fr](mailto:ce.dve@ac-paris.fr)*



En fonction du CAP préparé par l'élève, un choix plus ou moins large de poursuites d'études peut être conseillé. Les tableaux suivants, établis selon les regroupements de formations présentés dans le guide ONISEP fin de 3<sup>ème</sup> de l'académie – rentrée 2019, ont reçu la validation des Inspecteurs chargés des formations.

Lorsqu'il y a correspondance entre le diplôme d'origine et les spécialités de 1<sup>ère</sup> professionnelle sollicitées, l'élève bénéficie automatiquement d'un **bonus de 2 500 points** dans le logiciel AFFELNET.

Un élève peut toutefois demander une formation qui ne correspond pas au diplôme qu'il a obtenu mais dans ce cas il n'aura pas de bonus.

Diplôme préparé CAP	Correspondances pour une poursuite d'études en Bac Pro (Bonus filière 1 <sup>ère</sup> professionnelle <b>2500 points</b> )
CAP Agent d'entreposage et de messagerie	BAC Pro Logistique
CAP Agent de sécurité	BAC Pro Métiers de la sécurité
CAP Agent de propreté et d'hygiène	BAC Pro Hygiène, propreté, stérilisation
CAP Agent de la qualité de l'eau	BAC Pro Hygiène, propreté, stérilisation BAC Pro Bio industries de transformations BAC Pro Laboratoire contrôle qualité BAC Pro Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers carton
CAP Agent polyvalent de restauration	BAC Pro Boulanger – pâtissier
	BAC Pro Commercialisation et services en restauration
	BAC Pro Cuisine
CAP Arts et techniques du verre : <i>option</i> : décorateur sur verre	<i>Continuité de parcours :</i> BMA Verrier décorateur - Hors Affelnet
	<b>Poursuite de parcours possible :</b> BAC Pro Artisanat et métiers d'art <i>option</i> : verrerie scientifique et technique
CAP Arts et techniques du verre : <i>option</i> : vitrailliste	<i>Continuité de parcours :</i> BMA Verrier décorateur - Hors Affelnet
CAP Arts de la broderie	Poursuite de parcours possible : BAC Pro Métiers de la mode – vêtements
	<i>Continuité de parcours :</i> BMA Broderie - Hors Affelnet
CAP Arts du bois option : marqueteur	<i>Continuité de parcours :</i> BMA ébéniste - Hors Affelnet
	BAC Pro Technicien de fabrication, bois et matériaux associés
	BAC Pro Technicien menuisier - agenceur
CAP Arts du bois option : tourneur	<i>Continuité de parcours :</i> BMA ébéniste - Hors Affelnet
	BAC Pro Technicien de fabrication, bois et matériaux associés
	BAC Pro Technicien menuisier - agenceur

Diplôme préparé CAP	Correspondances pour une poursuite d'études en Bac Pro (Bonus filière 1 <sup>ère</sup> professionnelle <b>2500 points</b> )
CAP Arts du bois option : sculpteur - ornemaniste	<i>Continuité de parcours :</i> <i>BMA ébéniste - Hors Affelnet</i>
	<b>BAC Pro Technicien menuisier - agenceur</b>
	<b>BAC Pro Technicien de fabrication, bois et matériaux associés</b>
CAP Assistant(e) technique en milieux familial et collectif	<b>BAC Pro Boulanger – pâtissier</b>
	<b>BAC Pro Commercialisation et services en restauration</b>
	<b>BAC Pro Cuisine</b>
CAP Boucher	<b>BAC Pro Cuisine</b>
CAP Boulanger	<b>BAC Pro Boulanger – pâtissier</b>
	<b>BAC Pro Cuisine</b>
CAP Carreleur mosaïste	<b>BAC Pro Aménagement et finition du bâtiment</b>
	<b>BAC Pro Interventions sur le patrimoine bâti</b>
	<b>BAC Pro Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros-œuvre</b>
CAP Charcutier - traiteur	<b>BAC Pro Cuisine</b>
CAP Charpentier bois	<b>BAC Pro Etude et réalisation d'agencement</b>
	<b>BAC Pro Technicien de fabrication, bois et matériaux associés</b>
	<b>BAC Pro Technicien menuisier – agenceur</b>
CAP Commercialisation et Services en Hôtel- Café- Restaurant	<b>BAC Pro Commercialisation services en restauration</b>
CAP Conducteur d'installations de production	<b>BAC Pro Pilote de ligne de production</b>
CAP Menuiserie Alu-verre	<b>BAC Pro Menuiserie Alu-verre</b>
CAP Cordonnerie multi-services	<b>BAC Pro Métiers du cuir - option : chaussures</b>
CAP Couvreur	<b>BAC Pro Aménagement et finition du bâtiment</b>
	<b>BAC Pro Interventions sur le patrimoine bâti</b>
	<b>BAC Pro Menuiserie Alu-verre</b>
	<b>BAC Pro Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros-œuvre</b>
CAP Cuisine	<b>BAC Pro Commercialisation et services en restauration</b>
	<b>BAC Pro Cuisine</b>
CAP Ebéniste	<b>BAC Pro Etude et réalisation d'agencement</b>
	<b>BAC Pro Technicien de fabrication, bois et matériaux associés</b>
	<b>BAC Pro Technicien menuisier - agenceur</b>
	<i>Continuité de parcours :</i> <i>BMA ébéniste - Hors Affelnet</i>
CAP Employé de commerce multi spécialités	<b>BAC Pro Accueil relation clients usagers</b>
	<b>BAC Pro Commerce</b>
	<b>BAC Pro Vente</b>

Diplôme préparé CAP	Correspondances pour une poursuite d'études en Bac Pro (Bonus filière 1ère professionnelle <b>2500 points</b> )
CAP Employé de vente spécialisé : produits alimentaires	BAC Pro Accueil relation clients usagers
	BAC Pro Commerce
	BAC Pro Vente
CAP Employé de vente spécialisé : Produits d'équipement courant	BAC Pro Accueil relation clients usagers
	BAC Pro Commerce
	BAC Pro Vente
CAP Employé de vente spécialisé : Services à la clientèle	BAC Pro Accueil relation clients usagers
	BAC Pro Commerce
	BAC Pro Vente
CAP Employé de vente spécialisé : produits de librairie, papeterie, presse	BAC Pro Accueil relation clients usagers
	BAC Pro Commerce
	BAC Pro Vente
CAP Esthétique cosmétique, parfumerie	BAC Pro Esthétique cosmétique, parfumerie
	BAC Pro Accueil relation clients usagers
	BAC Pro Commerce
	BAC Pro Vente
CAP Fourrure	BAC Pro Métiers de la mode - vêtements
	BAC Pro Métiers du cuir – option : maroquinerie
CAP Froid et climatisation	BAC Pro Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés
	BAC Pro Technicien de maintenance des systèmes énergétiques et climatiques
	BAC Pro Technicien du froid et du conditionnement d'air
	BAC Pro Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques
CAP Horlogerie	BAC Pro Etude et définition de produits industriels
	BAC Pro Microtechniques
	BAC Pro Technicien d'usinage
	BAC Pro Technicien ouvrier
	<i>Continuité de parcours : BMA Horlogerie - Hors Affelnet</i>
CAP Installateur thermique	BAC Pro Technicien de maintenance des systèmes énergétiques et climatiques
	BAC Pro Technicien du froid et du conditionnement d'air
	BAC Pro Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques
CAP Installateur sanitaire	BAC Pro Technicien de maintenance des systèmes énergétiques et climatiques
	BAC Pro Technicien du froid et du conditionnement d'air
	BAC Pro Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques
CAP Industries chimiques	BAC Pro Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers cartons

Diplôme préparé CAP	Correspondances pour une poursuite d'études en Bac Pro (Bonus filière 1ère professionnelle <b>2500 points</b> )
<b>CAP Maintenance des véhicules</b> Option : voitures particulières	<b>BAC Pro Maintenance de véhicules</b> Option : voitures particulières Option : motocycles
<b>CAP Maroquinerie</b>	<b>BAC Pro Métiers du cuir</b> option : chaussures option : maroquinerie
<b>CAP Maintenance de bâtiments de collectivités</b>	<b>BAC Pro Aménagement et finition du bâtiment</b>
	<b>BAC Pro Interventions sur le patrimoine bâti</b>
	<b>BAC Pro Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros-œuvre</b>
<b>CAP Menuisier en sièges</b>	<b>BAC Pro Technicien de fabrication bois et matériaux associés</b>
	<b>BAC Pro Technicien menuisier – agenceur</b>
<b>CAP Menuisier fabricant de menuiserie, mobilier et agencement</b>	<b>BAC Pro Technicien de fabrication bois et matériaux associés</b>
	<b>BAC Pro Technicien menuisier – agenceur</b>
<b>CAP Menuiserie installateur</b>	<b>Bac Pro Technicien de fabrication bois et matériaux associés</b>
	<b>Bac Pro Technicien menuiserie-agenceur</b>
<b>Métiers de l'enseigne et de la signalétique</b>	<b>BAC Pro Métiers de l'électricité et des environnements connectés</b>
	<b>BAC Pro Artisanat et métiers d'art</b> option : métiers de l'enseigne et de la signalétique
<b>CAP Métiers de la mode : chapelier modiste</b>	<b>BAC Pro Métiers de la mode – vêtements</b>
<b>CAP Métiers de la mode : vêtement flou</b>	<b>BAC Pro Métiers de la mode – vêtements</b>
<b>CAP Métiers de la mode : vêtement tailleur</b>	<b>BAC Pro Métiers de la mode – vêtements</b>
<b>CAP Opérateur/opératrice Logistique</b>	<b>BAC Pro Logistique</b>
	<b>Bac Pro Transport</b>
<b>CAP Outillages en outils à découper et à emboutir</b>	<b>BAC Pro Etude et définitions de produits industriels</b>
	<b>BAC Pro Maintenance des équipements industriels</b>
	<b>BAC Pro Microtechniques</b>
	<b>BAC Pro Technicien d'usage</b>
	<b>BAC Pro Technicien outilleur</b>
<b>CAP Orthoprothésiste</b>	<b>BAC Pro Accompagnement, soins et services à la personne</b>
	<b>BAC Pro Services de proximité et vie locale</b>
	<b>BAC Pro Prothésiste dentaire</b>
	<b>BAC Pro Technicien en appareillage orthopédique.</b> Dominante : orthoprothésie
<b>CAP Pâtissier</b>	<b>BAC Pro Boulanger - pâtissier</b>
	<b>BAC Pro Cuisine</b>
<b>CAP Peintre applicateur de revêtements</b>	<b>BAC Pro Aménagement et finition du bâtiment</b> <b>BAC Pro Intervention sur patrimoine bâti</b> <b>BAC Pro Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre</b>

Diplôme préparé CAP	Correspondances pour une poursuite d'études en Bac Pro (Bonus filière 1ère professionnelle <b>2500 points</b> )
CAP Petite enfance CAP Accompagnement éducatif petite enfance	BAC Pro Accompagnement, soins et services à la personne BAC Pro Services de proximité et vie locale
CAP Plumassière fleuriste en fleurs artificielles	BAC Pro Métiers de la mode - vêtements
CAP Podo-orthésiste	BAC Pro Accompagnement, soins et services à la personne BAC Pro Services de proximité et vie locale BAC Pro Technicien en appareillage orthopédique option podo-orthésie
CAP Préparation et réalisation d'ouvrages électriques	BAC Pro Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés BAC Pro Systèmes numériques
CAP Réalisations industrielles en chaudronnerie ou soudage	BAC Pro Technicien en chaudronnerie industrielle BAC Pro Menuiserie aluminium-verre Bac Pro Ouvrages du bâtiment : métallerie
CAP Rentrayeur option : Tapis	BAC Pro Artisanat et métiers d'art option : tapisserie d'ameublement
CAP Rentrayeur option : Tapisserie	BAC Pro Artisanat et métiers d'art option : tapisserie d'ameublement
CAP Commercialisation et Services en Hôtel-Café- Restaurant	BAC Pro Commercialisation services en restauration
CAP Serrurier métallier	BAC Pro Technicien en chaudronnerie industrielle BAC Pro Ouvrages du bâtiment : métallerie BAC Pro Menuiserie Alu-verre
CAP Sérigraphie industrielle	BAC Pro Façonnage de produits imprimés, routage BAC Pro Réalisation de produits imprimés et plurimédia (productions graphiques, productions imprimées) <i>Continuité de parcours : BMA arts graphiques (ex graphisme et décors)- Hors Affelnet</i>
CAP Signalétique et décors graphiques	BAC Pro Artisanat et métiers d'art Option : Communication visuelle plurimédia <i>Continuité de parcours : BMA arts graphiques (ex graphisme et décors) – Hors Affelnet</i>
CAP Souffleur de verre Option : verrerie scientifique	BAC Pro Artisanat et métiers d'art option : métiers de l'enseigne et de la signalétique BAC Pro Artisanat et métiers d'art Option : verrerie scientifique et technique
CAP Tailleur de pierre	BAC Pro Interventions sur le patrimoine bâti BAC Pro Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros-œuvre
CAP Tapissier – tapissière d'ameublement en décors	BAC Pro Artisanat et métiers d'art Option : tapisserie d'ameublement
CAP Tapissier – tapissière d'ameublement en siège	
CAP Vêtement de peau	BAC Pro Métiers de la mode vêtements

FICHE DE RENSEIGNEMENT D'ENTREE EN CLASSE DE 1ère GENERALE

- à remplir lisiblement par la famille sauf les parties grisées -

Emménageant  Enseignement(s) de spécialité ou composition choisie non dispensée(s) dans le lycée d'origine

<b>NOM de l'établissement d'origine</b>	<b>Nom de l'élève :</b> ..... <b>Prénom :</b> ..... ..... <b>Date de naissance :</b> ..... <b>File</b> <input type="checkbox"/> <b>Garçon</b> <input type="checkbox"/> <b>Nom et prénom du représentant légal :</b> ..... ..... <b>Adresse :</b> ..... <b>Arrondissement :</b> ..... <b>Téléphone</b> ... ..... <b>adresse @ :</b> ..... LV1.....LV2..... <b>Enseignements de spécialités (cochez les 3 enseignements comme indiqués sur la fiche dialogue) :</b> <input type="checkbox"/> Arts <input type="checkbox"/> Langues, littératures et culture étrangères et régionales <input type="checkbox"/> Histoire, géographie, géopolitique et sciences politiques <input type="checkbox"/> Humanités, littérature et philosophie <input type="checkbox"/> Mathématiques <input type="checkbox"/> Numérique et sciences informatiques <input type="checkbox"/> Littérature et langues et cultures de l'Antiquité <input type="checkbox"/> Physique chimie <input type="checkbox"/> Sciences de la vie et de la Terre <input type="checkbox"/> Sciences de l'ingénieur <input type="checkbox"/> Sciences économiques et sociales	
<b>Classe suivie</b> <b>Année scolaire 2018 – 2019 :</b> .....		<b>Boursier</b> <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>n° I.N.E de l'élève (*):</b> ..... <b>(*) à renseigner obligatoirement</b>	<b>Décision d'orientation définitive</b> <b>(après appel éventuel) :</b> .....	<b>Signature du chef d'établissement :</b>  <b>Cachet de l'établissement :</b>
<b>VŒUX DE POURSUITE D'ÉTUDES</b>		
Vœux	<b>établissements sollicités</b>	<b>Cadre réservé à l'établissement demandé</b>
①	..... ardt : .....	<input type="checkbox"/> avis favorable <input type="checkbox"/> avis défavorable – <i>précisez le motif :</i> ..... Cachet et Signature :
②	..... ardt : .....	<input type="checkbox"/> avis favorable <input type="checkbox"/> avis défavorable – <i>précisez le motif :</i> ..... Cachet et Signature :

③	..... ardt : .....	<input type="checkbox"/> admis <input type="checkbox"/> non admis motif du refus : ..... Cachet et Signature :
④	..... ardt : .....	<input type="checkbox"/> admis <input type="checkbox"/> non admis motif du refus : ..... Cachet et Signature :
<b>Date :</b>		<b>Signature du responsable légal ou de l'élève majeur</b>

### Mentions légales

Les personnels habilités de l'établissement fréquenté, ou du CIO fréquenté le cas échéant, des établissements demandés et des services gestionnaires de l'affectation du Rectorat de Paris, sont les destinataires de ces données. Les personnes habilitées de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, de la direction générale de l'enseignement scolaire du ministère de l'éducation nationale et de la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère chargé du travail sont destinataires des données à des fins statistiques.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'opposition pour des motifs légitimes ainsi que les droits mentionnés à l'article 32-I-6°, auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale, représentant du ministère de l'éducation nationale.

Une réclamation concernant l'exercice de ces droits peut être introduite auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés.

Les informations recueillies sont conservées dans une base active pendant une durée d'un an puis sont versées dans une base d'archives pour une durée d'un an supplémentaire, sauf dans l'hypothèse où un recours administratif ou contentieux serait formé, nécessitant leur conservation jusqu'à l'issue de la procédure.

Coordonnées du délégué à la protection des données au ministère de l'éducation nationale : Monsieur Gilles Braun – 110 rue de Grenelle 75007 Paris

Coordonnées de la déléguée à la protection des données de l'académie de Paris : Mme Hélène OYARZABAL-CAFFIAUX – 19 boulevard d'indochine 75019 Paris.

## Pièces à joindre au dossier 1<sup>ère</sup> GENERALE :

### Pour tous les élèves :

- la photocopie des trois bulletins de l'année scolaire 2018 – 2019, comportant la décision du conseil de classe
- le cas échéant, photocopie de la décision d'orientation prise en commission d'appel,
- la photocopie de la fiche de dialogue,
- une enveloppe de format courant, libellée à l'adresse de la famille et timbrée.

### EN PLUS, pour les élèves issus d'un établissement privé parisien ou ceux dont le représentant légal a emménagé à Paris :

- la photocopie du livret de famille (pages concernant l'élève et les parents) ou un extrait d'acte de naissance de l'élève,
- la photocopie de deux justificatifs de domicile à Paris au nom du représentant légal ou au nom de l'élève majeur,

au choix parmi les suivants :

- quittance EDF ou quittance GDF récente,
- titre de propriété ou contrat de location en cours de validité (avec descriptif du lot, tampon de l'agence, du bailleur ou du notaire et contacts),
- dernier avis d'imposition sur les revenus (recto-verso),
- relevé de prestations familiales (CAF) à l'adresse déclarée,
- attestation de sécurité sociale à l'adresse déclarée,
- quittance d'assurance incendie, risques locatifs ou responsabilité civile pour le logement,
- attestation de l'employeur mentionnant l'adresse du logement de fonction attribué,

en cas de divorce : jugement fixant le lieu de résidence de l'enfant  
avec, dans le cas d'une garde alternée :

- une lettre manuscrite de chacun des parents attestant sur l'honneur l'adresse choisie comme référence pour la durée de l'année scolaire,
- photocopie de la carte d'identité du père et de la mère (recto-verso).

et,

*pour les élèves issus d'un établissement privé hors-contrat d'une autre académie :*

- l'attestation de réussite à l'examen d'admission dans un établissement public,

*pour les élèves issus d'un établissement situé à l'étranger non reconnu pour la poursuite d'études en France :*

- la décision d'orientation au vu des résultats obtenus aux tests de vérification des connaissances.



FICHE DE RENSEIGNEMENT D'ENTRÉE EN CLASSE DE :

1<sup>ère</sup> S2TMD – 1<sup>ère</sup> STD2A

- à remplir lisiblement par la famille sauf les parties grisées -

Emménageant  Formation non dispensée dans le lycée d'origine  Spécialité non dispensée dans le lycée d'origine

<b>NOM de l'établissement d'origine</b>	<b>Nom de l'élève :</b> ..... <b>Prénom :</b> ..... <b>Date de naissance :</b> ..... <b>Fille</b> <input type="checkbox"/> <b>Garçon</b> <input type="checkbox"/> <b>Nom et prénom du représentant légal :</b> ..... <b>Adresse :</b> ..... <b>Arrondissement :</b> ..... <b>Téléphone</b> ... ..... <b>adresse @ :</b> ..... <b>LV1</b> ..... <b>LV2</b> ..... <b>Spécialité</b> .....	
<b>Classe suivie</b> <b>Année scolaire 2018 – 2019 :</b> .....		
<b>n° I.N.E de l'élève (*):</b> ..... <b>(* à renseigner obligatoirement)</b>	<b>Décision d'orientation définitive</b> <b>(après appel éventuel) :</b> .....	<b>Signature du chef d'établissement :</b>  <b>Cachet de l'établissement :</b>

**VŒUX DE POURSUITE D'ÉTUDES**

Vœu	<i>à titre indicatif, préciser l'enseignement choisi</i>	<b>établissements sollicités</b>	<b>Cadre réservé à l'établissement demandé</b>
①	..... .....	..... ardt : .....	<input type="checkbox"/> avis favorable <input type="checkbox"/> avis défavorable – <i>précisez le motif :</i> ..... Cachet et Signature :
②	..... .....	..... ardt : .....	<input type="checkbox"/> avis favorable <input type="checkbox"/> avis défavorable – <i>précisez le motif :</i> ..... Cachet et Signature :

③	..... .....	..... ardt : .....	<input type="checkbox"/> admis <input type="checkbox"/> non admis motif du refus : ..... Cachet et Signature :
<b>Date :</b>		<b>Signature du responsable légal ou de l'élève majeur :</b>	

### Mentions légales

Les personnels habilités de l'établissement fréquenté, ou du CIO fréquenté le cas échéant, des établissements demandés et des services gestionnaires de l'affectation du Rectorat de Paris, sont les destinataires de ces données. Les personnes habilitées de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, de la direction générale de l'enseignement scolaire du ministère de l'éducation nationale et de la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère chargé du travail sont destinataires des données à des fins statistiques.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'opposition pour des motifs légitimes ainsi que les droits mentionnés à l'article 32-I-6°, auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale, représentant du ministère de l'éducation nationale.

Une réclamation concernant l'exercice de ces droits peut être introduite auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés.

Les informations recueillies sont conservées dans une base active pendant une durée d'un an puis sont versées dans une base d'archives pour une durée d'un an supplémentaire, sauf dans l'hypothèse où un recours administratif ou contentieux serait formé, nécessitant leur conservation jusqu'à l'issue de la procédure.

Coordonnées du délégué à la protection des données au ministère de l'éducation nationale : Monsieur Gilles Braun – 110 rue de Grenelle 75007 Paris

Coordonnées de la déléguée à la protection des données de l'académie de Paris : Mme Hélène OYARZABAL-CAFFIAUX – 19 boulevard d'indochine 75019 Paris.

## Pièces à joindre au dossier 1<sup>ère</sup> S2TMD –STD2A :

### Pour tous les élèves :

- la photocopie des trois bulletins de l'année scolaire 2018 – 2019, comportant la décision du conseil de classe
- le cas échéant, photocopie de la décision d'orientation prise en commission d'appel,
- une enveloppe de format courant, libellée à l'adresse de la famille et timbrée.

### EN PLUS, pour les élèves issus d'un établissement privé parisien ou ceux dont le représentant légal emménage à Paris :

- la photocopie du livret de famille (pages concernant l'élève et les parents) ou un extrait d'acte de naissance de l'élève,
- la photocopie de deux justificatifs de domicile à Paris au nom du représentant légal ou au nom de l'élève majeur,

au choix parmi les suivants :

- quittance EDF ou quittance GDF récente,
- titre de propriété ou contrat de location en cours de validité (avec descriptif du lot, tampon de l'agence, du bailleur ou du notaire et contacts),
- dernier avis d'imposition sur les revenus (recto-verso),
- relevé de prestations familiales (CAF) à l'adresse déclarée,
- attestation de sécurité sociale à l'adresse déclarée,
- quittance d'assurance incendie, risques locatifs ou responsabilité civile pour le logement,
- attestation de l'employeur mentionnant l'adresse du logement de fonction attribué,

en cas de divorce : jugement fixant le lieu de résidence de l'enfant  
avec, dans le cas d'une garde alternée :

- une lettre manuscrite de chacun des parents attestant sur l'honneur l'adresse choisie comme référence pour la durée de l'année scolaire,
- photocopie de la carte d'identité du père et de la mère (recto-verso).

et,

*pour les élèves issus d'un établissement privé hors-contrat d'une autre académie :*

- l'attestation de réussite à l'examen d'admission dans un établissement public,

*pour les élèves issus d'un établissement situé à l'étranger non reconnu pour la poursuite d'études en France :*

- la décision d'orientation au vu des résultats obtenus aux tests de vérification des connaissances.





**PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER**

**Pour tous les élèves :**

- la photocopie des trois bulletins de l'année scolaire 2018 – 2019,
- si la demande concerne un redoublement de terminale :*  
le relevé de notes obtenues au CAP ou au Baccalauréat Professionnel.

**EN PLUS, pour les élèves dont le représentant légal emménage à Paris :**

- la photocopie du livret de famille (pages concernant l'élève et les parents) ou un extrait d'acte de naissance de l'élève,
- la photocopie de deux justificatifs de domicile à Paris au nom du représentant légal ou au nom de l'élève majeur, au choix parmi les suivants :
  - quittance EDF ou quittance GDF récente,
  - titre de propriété ou contrat de location en cours de validité (avec descriptif du lot, tampon de l'agence, du bailleur ou du notaire et contacts),
  - dernier avis d'imposition sur les revenus (recto-verso),
  - relevé de prestations familiales (CAF) à l'adresse déclarée,
  - attestation de sécurité sociale à l'adresse déclarée,
  - quittance d'assurance incendie, risques locatifs ou responsabilité civile pour le logement,
  - attestation de l'employeur mentionnant l'adresse du logement de fonction attribué,
- en cas de divorce : jugement fixant le lieu de résidence de l'enfant avec, dans le cas d'une garde alternée :
  - une lettre manuscrite de chacun des parents attestant sur l'honneur l'adresse choisie comme référence pour la durée de l'année scolaire,
  - photocopie de la carte d'identité du père et de la mère (recto-verso)
- et,*
  - pour les élèves issus d'un établissement privé hors-contrat d'une autre académie :*
    - attestation de réussite à l'examen d'admission dans un établissement public,
  - pour les élèves issus d'un établissement situé à l'étranger non reconnu pour la poursuite d'études en France :*
    - décision d'orientation au vu des résultats obtenus aux tests de vérification des connaissances.







**Pièces à joindre au dossier :**

**Pour tous les élèves :**

- la photocopie des trois bulletins de l'année scolaire 2018 – 2019,
- si la demande concerne un doublement de terminale :*  
le relevé de notes obtenues au Baccalauréat.

**EN PLUS, pour les élèves dont le représentant légal emménage à Paris :**

- la photocopie du livret de famille (pages concernant l'élève et les parents) ou un extrait d'acte de naissance de l'élève,
- la photocopie de deux justificatifs de domicile à Paris au nom du représentant légal ou au nom de l'élève majeur, au choix parmi les suivants :
  - quittance EDF ou quittance GDF récente,
  - titre de propriété ou contrat de location en cours de validité (avec descriptif du lot, tampon de l'agence, du bailleur ou du notaire et contacts),
  - dernier avis d'imposition sur les revenus (recto-verso),
  - relevé de prestations familiales (CAF) à l'adresse déclarée,
  - attestation de sécurité sociale à l'adresse déclarée,
  - quittance d'assurance incendie, risques locatifs ou responsabilité civile pour le logement,
  - attestation de l'employeur mentionnant l'adresse du logement de fonction attribué,
- en cas de divorce : jugement fixant le lieu de résidence de l'enfant avec, dans le cas d'une garde alternée :
  - une lettre manuscrite de chacun des parents attestant sur l'honneur l'adresse choisie comme référence pour la durée de l'année scolaire,
  - photocopie de la carte d'identité du père et de la mère (recto-verso)
- et,*
  - pour les élèves issus d'un établissement privé hors-contrat d'une autre académie :*
    - attestation de réussite à l'examen d'admission dans un établissement public,
  - pour les élèves issus d'un établissement situé à l'étranger non reconnu pour la poursuite d'études en France :*
    - décision d'orientation au vu des résultats obtenus aux tests de vérification des connaissances.

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION  
d'un dossier de demande d'affectation**

*(à remettre lors d'un dépôt de dossier de demande d'affectation quelque soit le niveau d'affectation concerné)*

*à pré-remplir par la famille*

NOM de l'élève : ..... prénom :  
.....

Date de naissance : ..... / ..... / .....

Classe : .....

Date :

Signature du représentant légal :

*à remplir par l'établissement d'origine*

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier de demande d'affectation pour une entrée en .....  
parvenue le .....

Date :

Cachet de l'établissement :

Calendrier de remontée des places vacantes - Lycée

Dates des remontées	Niveaux et formations concernées
<b>Mardi 18 juin 2019</b>	1 <sup>ère</sup> générale – enseignements de spécialité
<b>Mardi 2 juillet 2019</b>	2 <sup>de</sup> GT – 2 <sup>de</sup> professionnelle – 1 <sup>ère</sup> année CAP – 1 <sup>ère</sup> (pour AFFELNET TOUR 2) - automatique
<b>Jeudi 4 juillet 2019</b>	1 <sup>ère</sup> Générale – STD2A – S2TMD <i>(en vue de la préparation de la commission du 10 juillet)</i>
<b>Avant le 23 août 2019</b>	Tout niveau
Vendredi <b>6 septembre 2019</b>	Tout niveau
Lundi <b>16 septembre 2019</b>	Tout niveau

**FICHE DE CONCLUSIONS MÉDICALES**  
**POUR UNE ADMISSION EN ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL**  
 destinée à être insérée dans le dossier d'admission

ETABLISSEMENT : .....

Classe fréquentée : .....

Le Médecin coche une croix rouge si l'élève présente une contre-indication médicale.

Dans ce cas, le chef d'établissement doit vérifier que les vœux d'affectation sont compatibles avec la contre – indication.

Le Médecin coche la case suivante si l'élève présente une maladie grave justifiant le passage devant la commission médicale prioritaire du 3 Juin 2019.

Dans ce

second cas, le chef d'établissement adresse ce document au secrétariat du Docteur CARTACHEFF, Médecin Conseiller auprès du Directeur de l'Académie, pour le **10 mai 2019**, accompagné de la photocopie de la fiche des vœux d'affectation demandés par la famille.

NOM et PRÉNOM de l'ÉLÈVE : .....

né(e) le : ..... âge : ..... examiné(e) le : .....

par le Docteur : .....

**Conclusions de l'examen clinique :**

pas de contre-indication

contre-indication (s) aux conditions et postes de travail suivants : (notamment problèmes de vision des couleurs)

**Observations :**

- avis concernant le travail sur machines dangereuses :

- protections individuelles indispensables (les préciser) :

Date :

Cachet et signature du médecin :

Demande d'affectation médicale prioritaire  
en lycée - Année 2019/2020  
concerne les élèves sans PPS

**CERTIFICAT MÉDICAL  
CONFIDENTIEL À RETOURNER  
AU DOCTEUR CARTACHEFF  
MÉDECIN CONSEILLER DU  
DIRECTEUR DE L'ACADÉMIE  
DE PARIS**

Service Médical en faveur des élèves  
Bureau 1057  
12, boulevard d'Indochine CS 40 049 - 75933 Paris cedex 19

**Affaire suivie par :** Dr Ivan CARTACHEFF

**Téléphone :** 01 44 62 47 31

**Mél :** ivan.cartacheff@ac-paris.fr

**Commission du 3  
juin 2019**

**Ce document doit être  
retourné dûment complété  
avant le 10 mai 2019**

Nom et Prénom de l'élève :  
Date de naissance :

Adresse personnelle :

Etablissement scolaire actuel :

Classe :

Pathologie : (donner les éléments essentiels et les contre-indications médicales ou indications particulières)

**Orientation demandée**

Section(s)  
et nom des lycées (*plusieurs si possible*)

Date, Nom et signature du médecin de l'éducation nationale ou du médecin traitant :

**PS : joindre obligatoirement**

- 1- la fiche de conclusion médicale pour l'orientation (*si voie professionnelle*)
- 2- un argumentaire sur la demande rempli par la famille ou le médecin
- 3- les éléments complémentaires sur les incapacités / soins / hospitalisations (*comptes-rendus médicaux ...*)
- 4- la fiche de vœux signée par la famille ou fiche de vœux Affelnet

## Fiche de liaison

### Commission d'affectation prioritaire handicap

***Ce document est à renseigner par les psy-En. Cette fiche permet d'éclairer les membres de la commission en apportant des éléments complémentaires.***

Nom du PsyEN :

CIO :

<p><b>Elève</b> - Nom : ..... Prénom : .....</p> <p>Date de Naissance : .....</p>
<p>Nom de l'établissement : .....</p> <p>Classe fréquentée : .....</p>

***Avertissement*** : certaines formations étant très demandées, il convient de conseiller à l'élève et sa famille de candidater sur plusieurs spécialités.

#### Projet 1 Formations/Spécialités :

**Etablissements visés** : .....

**Démarches entreprises** : .....

.....

Passpro  avec aménagements  Si non pourquoi :

.....

Mini-stage

Journée portes ouvertes

Autres : .....

.....

#### **Avis du PsyEN** :

Arguments pour soutenir le projet (type de formations, de lieux d'accueil, etc.)

.....

.....

.....

Réserves, contraintes liées au handicap, etc.

.....

.....

**Projet 2** Formations/Spécialités :

**Etablissements visés :** .....

**Démarches entreprises :** .....

.....

Passpro  avec aménagements  Si non pourquoi :

.....

Mini-stage

Journée portes ouvertes

Autres : .....

.....

**Avis du PsyEN :**

Arguments pour soutenir le projet (type de formations, de lieux d'accueil, etc.)

.....

.....

.....

.....

Réserves, contraintes liées au handicap, etc.

.....

.....

**Le-la Psy En devra informer la famille de la transmission de ces éléments aux membres de la commission et devra recueillir leur accord.**

Fiche à transmettre au [reseau.handicap.orientation@ac-paris.fr](mailto:reseau.handicap.orientation@ac-paris.fr) avant le 17/05/2019.

**DEMANDE EXCEPTIONNELLE DE CHANGEMENT D'ÉTABLISSEMENT**

*Cette procédure ne doit être utilisée que de façon extrêmement limitée et pour des motifs recevables : déménagement, problèmes de santé grave,...*

**Cadre à remplir par la famille**

NOM de l'élève : ..... Prénom : .....  
 Date de naissance : ..... / ..... / ..... Sexe : F  M   
 Nom du représentant légal : .....  
 Adresse : ..... Arrondissement : .....  
 ☑ domicile : ..... ☑ professionnel : ..... adresse@.....  
 Motif de la demande : .....  
 .....  
 .....  
 Classe suivie en 2018-2019 : ..... LV1 : ..... LV2 : .....  
 .....  
 Etablissement de scolarisation actuel : .....  
 Précisez s'il s'agit d'une demande de redoublement : OUI  NON   
 Classe de seconde GT  
 Classe de 1<sup>ère</sup> année CAP Précisez la spécialité : .....  
 Classe de seconde professionnelle Précisez la spécialité ou famille de métiers : .....  
 Classe de 1<sup>ère</sup> professionnelle Précisez la spécialité : .....  
 Classe de 1<sup>ère</sup> générale Précisez les 3 enseignements de spécialité .....  
 .....  
 Classe de 1<sup>ère</sup> technologique Précisez la série : ..... L'enseignement obligatoire : .....  
 Classe de Terminale Précisez la série : ..... L'enseignement obligatoire : .....  
 Etablissement demandé : ..... Arrondissement : .....  
 Date : ..... Signature du représentant légal de l'élève : .....

**Pièces à joindre OBLIGATOIREMENT à la demande (toute demande incomplète sera rejetée) :**

- 1 enveloppe libellée à l'adresse de la famille,
- Tout document pouvant justifier la demande de changement d'établissement.

**Cadre réservé à l'administration**

Avis, visa et cachet du chef d'établissement d'origine : Date :  
 Lycée : ..... Signature du Chef d'établissement :  
 Favorable Cachet de l'établissement :  
 Défavorable, motif : .....  
 .....  
 Avis, visa et cachet du chef d'établissement demandé : Date :  
 Lycée : ..... Signature du Chef d'établissement :  
 Favorable Cachet de l'établissement :  
 Défavorable, motif : .....  
 .....

**DÉCISION DE LA DIRECTRICE ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

chargée des lycées et de la liaison avec l'enseignement supérieur

Changement autorisé pour le lycée ..... Date et signature :  
 Changement refusé, motif : Effectifs complets  Catherine MERCIER-BENHAMOU  
 formation non dispensée  .....  
 Autres motifs : .....

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

En cas de rejet de votre demande, si vous souhaitez contester la présente décision, vous pouvez formuler :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision, **dans un délai de deux mois** à compter de la date de réception de cette décision,
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris – 7, rue Jouy – 75004 PARIS, **dans un délai de deux mois** à compter de la date de réception de la décision de rejet du recours gracieux.



**ACCUSÉ DE RÉCEPTION**  
**d'une demande exceptionnelle de changement d'établissement**

(à remettre dans le cadre de la **procédure habituelle** de demande exceptionnelle de changement d'établissement. **Ne pas utiliser ce document** en ce qui concerne les demandes formulées entre le (29 juin et le 12 juillet 2019) par les élèves nouvellement affectés en 2<sup>nde</sup> GT via AFFELNET).

*à pré-remplir par la famille*

NOM de l'élève : ..... prénom :  
.....

Date de naissance : ..... / ..... / .....

Classe : .....

Date :

Signature du représentant légal :

*à remplir par l'établissement d'affectation*

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande de changement d'établissement parvenue le

.....

Date :

Cachet de l'établissement :

**Informations importantes :**

Cet accusé de réception valide le dépôt de votre demande de changement d'établissement et ne préjuge en rien de sa recevabilité. Une copie de votre demande est conservée dans l'établissement d'affectation.

L'ensemble du dossier est transmis pour avis à l'établissement demandé qui se chargera ensuite de le faire suivre à la directrice académique des services de l'éducation nationale chargée des lycées, pour décision.

**En l'attente, votre enfant relève de l'établissement d'affectation initial.**

**Coordonnées du service instruisant votre dossier après avis des chefs d'établissement :**

Rectorat de l'académie de Paris – Division Vie de l'Elève  
Bureau des affectations en lycée  
12, boulevard d'Indochine CS 40 049  
75933 Paris cedex 19

Téléphone : 01 44 62 40 40 Pour joindre le service, utilisez la plateforme « Parents-contactez-nous » au

lien suivant :  [www.ac-paris.fr/portail/lycee](http://www.ac-paris.fr/portail/lycee)

**FORMULAIRE A REMPLIR POUR SITUATION DE HARCELEMENT**

*Cette procédure ne doit être utilisée que si la situation est connue de l'établissement et qu'une des solutions envisagées est un changement d'établissement.*

**Cadre à remplir par la famille**

NOM de l'élève : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ..... / ..... / ..... Sexe : F  M

Nom du représentant légal : .....

Adresse : ..... Arrondissement : .....

☑ domicile : ..... ☑ professionnel : ..... adresse @.....

---

Classe suivie en 2018-2019 : ..... LV1 : ..... LV2 : .....

---

Lycée concerné pour l'année en cours : .....

Classe concernée pour 2019– 2020 :

Classe de seconde GT

Classe de 1<sup>ère</sup> année CAP Précisez la spécialité : .....

Classe de seconde professionnelle Précisez la spécialité : .....

Classe de 1<sup>ère</sup> professionnelle Précisez la spécialité : .....

Classe de 1<sup>ère</sup> générale Précisez les 3 enseignements de spécialité .....

---

Classe de Terminale Précisez la série : ..... L'enseignement obligatoire : .....

Brève description de la situation : .....

.....

.....

Date : ..... Signature du représentant légal de l'élève : .....

**Pièces à joindre OBLIGATOIREMENT à la demande (toute demande incomplète sera rejetée) :**

- 1 enveloppe libellée à l'adresse de la famille,
- Tout document pouvant justifier la demande de changement d'établissement pour motif de harcèlement.

**Cadre réservé à l'administration**

Description de la situation et actions réalisées au sein de l'établissement : .....

.....

.....

.....

Avis du chef d'établissement pour un changement de lycée

Favorable : lycée proposé par le chef d'établissement .....

Défavorable : motif.....

Date : ..... Signature et cachet du chef d'Etablissement : .....

---

Avis et préconisations de la cellule académique de harcèlement : .....

.....

.....

Date : ..... Signature de la cellule académique :

*En cas d'avis favorable, le changement d'établissement sera effectué en fonction des places disponibles par les services académiques uniquement.*

**Décision de la directrice académique des services de l'Éducation nationale adjointe, chargée des lycées et de la liaison avec l'enseignement supérieur**

Changement accordé pour le lycée..... Date et signature :

Changement refusé : motif : ..... Catherine MERCIER-BENHAMOU

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

- En cas de rejet de votre demande, si vous souhaitez contester la présente décision, vous pouvez formuler :*
- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision, **dans un délai de deux mois** à compter de la date de réception de cette décision,
  - Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris – 7, rue Jouy – 75004 PARIS, **dans un délai de deux mois** à compter de la date de réception de la décision de rejet du recours

- Papier à entête de l'établissement

<b>ACCUSÉ DE RÉCEPTION d'un dossier pour situation de harcèlement</b>	
<i>à pré-remplir par la famille</i>	
NOM de l'élève : .....	prénom : .....
Date de naissance : ..... / ..... / .....	
Classe : .....	
Date :	Signature du représentant légal :
<i>à remplir par l'établissement d'affectation</i>	
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier pour situation de harcèlement parvenu le .....	
Date :	Cachet de l'établissement :

- 
- **Informations importantes :**
- Cet accusé de réception valide le dépôt de votre dossier pour situation de harcèlement et ne préjuge en rien de sa recevabilité. Une copie de votre demande est conservée dans l'établissement.
- L'ensemble du dossier est transmis pour avis à la cellule académique de harcèlement.

**DEMANDE DE REVISION SUR AFFECTATION  
AFFECTATION AFFELNET - SECONDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE**

**Formulaire à utiliser du 29 juin au 12 juillet 2019**

remis exclusivement par l'établissement d'affectation (Interruption de la procédure du 13 juillet au 14 septembre 2019)

Cadre à remplir par la famille

**NOM de l'élève** : ..... **Prénom** : .....

Date de naissance : ...../...../..... Sexe \* : F  M

Nom et adresse du représentant légal 1 : .....

..... Arrondissement : .....

Téléphone domicile 1 : ..... Portable : .....

Adresse mail du représentant légal 1 : .....

Nom du représentant légal 2 et adresse (si différente de la précédente) : .....

..... Arrondissement : .....

Téléphone domicile 2 : ..... Portable : .....

Adresse mail du représentant légal 2 : .....

Classe suivie en 2018/2019 : ..... LV1 : ..... LV2 : .....

Collège 2018/2019 : ..... Commune et code postal : .....

**Etablissement d'affectation 2018/2019** : ..... Arrdt : .....

**Etablissement sollicité (choix n° 1)**: ..... Arrdt : .....

**Etablissement sollicité (choix n° 2)** : ..... Arrdt : .....

**Motif de la demande** :

.....

.....

(\*) J'inscris mon enfant dans l'établissement désigné par la procédure AFFELNET et sollicite un changement d'établissement.

Date : .....

Signature du ou des représentants légaux :

(\*) Je refuse d'inscrire mon enfant dans le lycée désigné par la procédure AFFELNET. Je suis informé (e) qu'il perd ainsi le bénéfice de son affectation et la possibilité d'une affectation sur un de ses autres vœux formulés lors de la procédure AFFELNET. Sa situation sera réexaminée de manière non prioritaire pour une affectation dans un établissement disposant de places vacantes.

Le chef de l'établissement d'affectation atteste que :

(\*) L'élève est inscrit au lycée

(\*) La famille a refusé d'inscrire son enfant dans l'établissement

Date : .....

Cachet et signature du chef d'établissement :

**DÉCISION DE LA DIRECTRICE ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE chargée des lycées**

Changement autorisé pour le lycée : ..... Date .....

Changement refusé. Motif : ..... Signature

..... Catherine Mercier-Benhamou

**Cette demande de changement d'établissement équivaut à un recours gracieux concernant la décision d'affectation initiale. Une seule demande peut être formulée par la famille entre le 29 juin et le 12 juillet 2019 (\*) Cochez la case concernée**

**ACCUSE DE RECEPTION DE VOTRE DEMANDE DE CHANGEMENT D'ETABLISSEMENT****ATTENTION : document à conserver par la famille**

<b>Nom et adresse d'établissement d'affectation</b>	<u>Cachet de l'établissement scolaire</u> (signature de la personne habilitée)
---	---

Le chef d'établissement, soussigné, certifie avoir reçu en date du .....

La demande exceptionnelle de changement d'établissement concernant l'élève :

Nom : .....

Prénom .....

Classe 2018-2019 : .....

**Information importante à l'attention de la famille**

Cet accusé de réception valide le dépôt de votre demande de changement d'établissement, et ne préjuge en rien sa recevabilité. L'ensemble du dossier est transmis pour traitement au rectorat de l'académie de Paris et décision de la directrice académique des services de l'éducation nationale chargée des lycées. Une copie de votre demande est conservée dans l'établissement d'affectation.

*Rappel : Une seule demande de changement exceptionnel d'établissement est autorisée entre le 30 juin et le 13 juillet 2018. Cette demande équivaut à un recours gracieux concernant la décision initiale d'affectation. En cas de non inscription dans l'établissement d'affectation initial, vous êtes informés que vous perdez le bénéfice de l'affectation et la possibilité d'obtenir une affectation sur un autre des vœux formulés lors de la procédure AFFELNET.*

**L'instruction de votre demande est assurée par :**

Rectorat de l'académie de Paris, Division Vie de l'Elève – DVE 3

12, boulevard d'Indochine C 40 049 - 75933 Paris Cedex 19

01 44 62 40 40

Pour joindre le service, utilisez la plate-forme « Parents-contactez-nous » au lien suivant :

[www.ac-paris.fr/portail/lyce](http://www.ac-paris.fr/portail/lyce)

**La réponse à votre demande vous sera communiquée par écrit à compter du :**

- **12 juillet 2019**, pour toute demande déposée auprès de l'établissement d'affectation avant le 5 juillet 2019.
- **26 août 2019**, pour toute demande déposée auprès de l'établissement d'affectation entre le 5 juillet 2018 et le 12 juillet 2018.

**Interruption de la procédure de demande de changement d'établissement pour les élèves nouvellement affectés en 2<sup>de</sup> GT entre le 15 juillet et le 14 septembre 2019 afin de stabiliser les effectifs des établissements**

**Aucune information relative à cette demande ne sera délivrée par téléphone ou en présentiel avant la date indiquée.**

## - Fiche de candidature -

 ÉDUCATION RÉCURRENTÉ DROIT AU RETOUR EN FORMATION*(case à cocher uniquement si le candidat a enregistré sa demande dans l'application « Reviens te former »)*

IDENTITÉ DU CANDIDAT	À renseigner par le Centre d'Information et d'orientation
NOM : ..... Prénom : ..... Date de naissance : ..... Fille <input type="checkbox"/> Garçon <input type="checkbox"/> Nom et prénom du représentant légal : ..... Adresse du représentant légal : ..... ..... Adresse du candidat (si celui-ci est majeur) : ..... ..... Téléphone : ..... Courriel : .....	Classe concernée pour 2019 - 2020 : <input type="checkbox"/> PREMIÈRE ANNEE DE CAP <input type="checkbox"/> SECONDE PROFESSIONNELLE <input type="checkbox"/> SECONDE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE <input type="checkbox"/> PREMIÈRE PROFESSIONNELLE <input type="checkbox"/> 1 <sup>ère</sup> STI2D – 1 <sup>ère</sup> STL – 1 <sup>ère</sup> STMG – 1 <sup>ère</sup> ST2S – 1 <sup>ère</sup> STHR <input type="checkbox"/> 1 <sup>ère</sup> générale <input type="checkbox"/> 1 <sup>ère</sup> S2TMD – 1 <sup>ère</sup> STD2A <input type="checkbox"/> TERMINALE CAP <input type="checkbox"/> TERMINALE BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL <input type="checkbox"/> TERMINALE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE  <b>Cachet du CIO</b>

## VŒUX DU CANDIDAT

Vœux	Diplôme et spécialités demandés (lister les 3 enseignements de spécialité pour la 1 <sup>ère</sup> générale)	Etablissements souhaités	Cadre réservé à l'établissement sollicité
①	..... ..... .....	..... ..... .....	<input type="checkbox"/> avis favorable <input type="checkbox"/> avis défavorable - Précisez le motif : ..... Date :            Cachet et signature :
②	..... ..... .....	..... ..... .....	<input type="checkbox"/> avis favorable <input type="checkbox"/> avis défavorable - Précisez le motif : ..... Date :            Cachet et signature :
③	..... ..... .....	..... ..... .....	<input type="checkbox"/> avis favorable <input type="checkbox"/> avis défavorable - Précisez le motif : ..... Date :            Cachet et signature :

④	..... ..... .....	..... .....	<input type="checkbox"/> avis favorable <input type="checkbox"/> avis défavorable - Précisez le motif : ..... Date :                      Cachet et signature :
DATE :		SIGNATURE DU CANDIDAT :	SIGNATURE DU REPRÉSENTANT LÉGAL ( <i>facultative si le candidat est majeur</i> ) :

N'est pas à renseigner si les formations relèvent de la procédure AFFELNET, lorsque le dossier est déposé dans les délais permettant la prise en compte du vœu dans AFFELNET. A renseigner uniquement lorsque les dossiers sont examinés par les chefs d'établissement en commission.

<b>NOM du candidat :</b>		<b>Prénom :</b>	
PARCOURS SCOLAIRE			
Classes suivies et établissements fréquentés durant les 3 années ayant précédé l'interruption des études			
ANNÉE	CLASSE (spécialité option)	ÉTABLISSEMENT (Nom et adresse)	Langue Vivante étudiée (LV 1)
2015 – 2016			
2016 – 2017			
2017 – 2018			
Date d'interruption des études : ...../...../..... Motif de l'interruption : ..... ..... .....			
DIPLÔMES OBTENUS			
.....		Date : ...../...../.....	
.....		Date : ...../...../.....	
.....		Date : ...../...../.....	
EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES (emplois occupés, stages suivis)			
..... ..... ..... .....			
SITUATION À LA DATE DE LA DEMANDE			
<input type="checkbox"/> demandeur d'emploi <input type="checkbox"/> salarié (préciser le type d'emploi) : ..... <input type="checkbox"/> stage : ..... <input type="checkbox"/> autre situation (préciser) : .....			

**Pièces à joindre, en photocopie :**

- les bulletins de l'année scolaire ayant précédé l'interruption des études,
- deux justificatifs de domicile à Paris au nom du représentant légal ou au nom du candidat si celui-ci est majeur, au choix parmi les suivants : \* facture EDF ou facture GDF récente, dernier avis d'imposition sur les revenus (recto-verso),  
\* relevé de prestations familiales (CAF) à l'adresse parisienne, attestation de sécurité sociale à l'adresse déclarée,  
\* selon le cas : titre de propriété ou contrat de location en cours de validité, taxe d'habitation récente (recto-verso) à l'adresse déclarée, quittance d'assurance incendie, risques locatifs ou responsabilité civile pour le logement,
- livret de famille ou extrait d'acte de naissance du candidat



PROJET DU CANDIDAT	
NOM : .....	Prénom : .....
Diplôme envisagé : .....	Classe : .....
Etablissement : .....	
Motivation du candidat :	

Cette fiche doit être transmise à la DVE – Bureau des affectations en lycée.

Procédure d'affectation informatisée AFFELNET pour les demandes d'admission en :  
seconde générale, seconde professionnelle ou première année de CAP,  
première professionnelle, première technologique série STI2D –STL – STMG – ST2S.

Procédure d'affectation manuelle pour les demandes d'admission en:  
terminale de CAP, terminale de baccalauréat professionnel,  
classe de 1<sup>ère</sup> générale — 1<sup>ère</sup> S2TMD – 1<sup>ère</sup> STD2A,  
classe de terminale générale et technologique.

AVIS CIRCONSTANCIÉ DU PSYCHOLOGUE DE L'EDUCATION NATIONALE		
<p>NOM du candidat : ..... Prénom : .....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>		
<p>NOM du psychologue de l'Education Nationale : .....</p> <p>Signature :</p>		
AVIS DE LA DIRECTRICE OU DU DIRECTEUR DE CIO SUR LE PROJET DE REPRISE D'ÉTUDES DU CANDIDAT		
<p><i>L'avis de la directrice ou du directeur de CIO est obligatoire.</i></p> <p><i>En cas de demandes multiples, l'avis doit être précisé pour chacune d'entre elles.</i></p>		
<p><input type="radio"/> première année de CAP</p> <p><input type="radio"/> seconde professionnelle</p> <p><input type="radio"/> seconde générale et technologique</p> <p><input type="radio"/> première professionnelle</p> <p><input type="radio"/> première technologique</p> <p><input type="radio"/> première générale</p> <p><input type="radio"/> terminale CAP</p> <p><input type="radio"/> terminale baccalauréat professionnel</p> <p><input type="radio"/> terminale générale et technologique</p>	<p><input type="checkbox"/> FAVORABLE</p> <p><input type="checkbox"/> FAVORABLE</p> <p><input type="checkbox"/> FAVORABLE</p> <p><input type="checkbox"/> FAVORABLE</p> <p><input type="checkbox"/> FAVORABLE</p> <p><input type="checkbox"/> FAVORABLE</p> <p><input type="checkbox"/> FAVORABLE</p> <p><input type="checkbox"/> FAVORABLE</p> <p><input type="checkbox"/> FAVORABLE</p>	<p><input type="checkbox"/> RÉSERVÉ</p> <p><input type="checkbox"/> RÉSERVÉ</p> <p><input type="checkbox"/> RÉSERVÉ</p> <p><input type="checkbox"/> RÉSERVÉ</p> <p><input type="checkbox"/> RÉSERVÉ</p> <p><input type="checkbox"/> RÉSERVÉ</p> <p><input type="checkbox"/> RÉSERVÉ</p> <p><input type="checkbox"/> RÉSERVÉ</p> <p><input type="checkbox"/> RÉSERVÉ</p>
<p>NOM de la directrice ou du directeur de CIO : .....</p> <p style="text-align: center;">Signature :</p>		
AVIS DE LA COMMISSION PÉDAGOGIQUE ACADÉMIQUE		
<p><i>à remplir par l'administration</i></p>		
<p><input type="checkbox"/> FAVORABLE                      <input type="checkbox"/> RÉSERVÉ</p>		
<p>Observations : .....</p>		
<p>Date :</p>	<p>Signature de la DASEN ou de son représentant :</p>	

**2<sup>DE</sup> GENERALE ET TECHNOLOGIQUE**

<b>SECTIONS INTERNATIONALES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Anglais (Américain)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arabe littéral</li> </ul>	Lycée International de L'EST PARISIEN 1 Promenade Marco Polo 93 NOISY-LE-GRAND
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chinois (Mandarin)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Portugais (Brésilien)</li> </ul>	

<b>AGRICULTURE - HORTICULTURE</b>	
<input type="checkbox"/> Enseignement optionnel EATDD (Ecologie, Agronomie- Territoire-Développement Durable) + SES	Lycée agricole BOUGAINVILLE 77 BRIE-COMTE-ROBERT  Lycée la BRETONNIERE 77 CHAILLY-EN-BRIE

**2<sup>DE</sup> PROFESSIONNELLE**

<b>AGRICULTURE : CONSEIL – VENTE</b>	
<input type="checkbox"/>  Conseil vente  <b>Procédure PASSPRO</b>	Lycée Louis LUMIERE Rue Louis Lumière 77 CHELLES  Lycée de L'HORTICULTURE 16 Rue Paul Doumer 93 MONTREUIL
<b>AGRICULTURE : ELEVAGE, AMENAGEMENT, FORET</b>	
<input type="checkbox"/>  Productions  <b>PASSPRO</b>	Lycée agricole BOUGAINVILLE 77 BRIE-COMTE-ROBERT  Lycée la BRETONNIERE 77 CHAILLY-EN-BRIE  Lycée de L'HORTICULTURE 16 Rue Paul Doumer 93 MONTREUIL
<input type="checkbox"/>  Nature jardin paysage forêt  <b>PASSPRO</b>	Lycée agricole BOUGAINVILLE 77 BRIE-COMTE-ROBERT  Lycée de L'HORTICULTURE 16 Rue Paul Doumer 93 93 MONTREUIL  Lycée Adolphe CHERIOUX 195 Rue Julian Grimau 94 VITRY-SUR-SEINE
<b>AGRICULTURE : SERVICE AUX PERSONNES ET AUX TERRITOIRES</b>	
<input type="checkbox"/> Services aux personnes et aux territoires  <b>PASSPRO</b>	Lycée la BRETONNIERE 77 CHAILLY-EN-BRIE

<b>AERONAUTIQUE</b>							
<input type="checkbox"/> Aéronautique 2 <sup>nd</sup> e commune  <b>PASSPRO</b>	LP Aristide BRIAND 120 Avenue Aristide Briand 93 LE BLANC MESNIL						
<b>AUTOMOBILE – ENGIN</b>							
<input type="checkbox"/> Maintenance des matériels 2 <sup>nd</sup> e commune	LPO de Coulommiers 6 rue des Templiers 77 COULOMMIERS  Lycée Jacques PREVERT 7 Avenue Jean Jaurès 77 COMBS LA VILLE						
<input type="checkbox"/> Maintenance de véhicules automobiles 2 <sup>nd</sup> e commune	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;">           Lycée Gustave EIFFEL            4 Avenue d'Ormes            77 LA VARENNE         </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;">           Lycée Jacques PREVERT            7 Avenue Jean Jaurès            77 COMBS LA VILLE         </td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;">           LPO de Coulommiers            6 Rue des Templiers            77 COULOMMIERS         </td> <td style="vertical-align: top;">           Lycée Denis PAPIN            34 Avenue Michelet            93 LA COURNEUVE         </td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="vertical-align: top;">           Lycée Jacques BREL            90 Avenue d'Alfortville            94 CHOISY LE ROI         </td> </tr> </table>	Lycée Gustave EIFFEL 4 Avenue d'Ormes 77 LA VARENNE	Lycée Jacques PREVERT 7 Avenue Jean Jaurès 77 COMBS LA VILLE	LPO de Coulommiers 6 Rue des Templiers 77 COULOMMIERS	Lycée Denis PAPIN 34 Avenue Michelet 93 LA COURNEUVE	Lycée Jacques BREL 90 Avenue d'Alfortville 94 CHOISY LE ROI	
Lycée Gustave EIFFEL 4 Avenue d'Ormes 77 LA VARENNE	Lycée Jacques PREVERT 7 Avenue Jean Jaurès 77 COMBS LA VILLE						
LPO de Coulommiers 6 Rue des Templiers 77 COULOMMIERS	Lycée Denis PAPIN 34 Avenue Michelet 93 LA COURNEUVE						
Lycée Jacques BREL 90 Avenue d'Alfortville 94 CHOISY LE ROI							
<input type="checkbox"/> Réparation des carrosseries	LPO de Coulommiers 6 Rue des Templiers 77 COULOMMIERS						
<b>BATIMENT – TRAVAUX PUBLICS</b>							
<input type="checkbox"/> Technicien bâtiment organisation et réalisation gros œuvre	Lycée les PANNEVELLES 7 Route de Chalaudre La Petite 77 PROVINS  Lycée Benjamin FRANKLIN rue de la Forêt 77 LA ROCHETTE  Lycée Claude Nicolas LEDOUX 1 Boulevard de Paris 93 PAVILLONS SOUS BOIS						
<input type="checkbox"/> Travaux publics	Lycée les PANNEVELLES 7 Route de Chalaudre La Petite 77 PROVINS  Lycée Claude Nicolas LEDOUX 1 Boulevard de Paris 93 PAVILLONS SOUS BOIS						
<b>HYGIENE - ENVIRONNEMENT</b>							
<input type="checkbox"/> Gestion des pollutions et protection de l'environnement	LP Jean Pierre TIMBAUD 103 Avenue de la République 93 AUBERVILLIERS						
<b>IMPRIMERIE</b>							
<input type="checkbox"/> Production graphique, imprimerie et façonnage (pour le bac pro réalisation de produits imprimés et plurimédia option A et B et le bac pro façonnage de produits imprimés, routage)  <b>Recrutement national</b>	Lycée André MALRAUX 4 Avenue du Lycée 77 MONTEREAU FAULT YONNE						

PRODUCTIQUE - MECANIQUE	
<input type="checkbox"/> Traitement des matériaux  <b>PASSPRO</b>	Lycée CONDORCET 31 Rue Désiré Chevalier 93 MONTREUIL-SOUS-BOIS
TEXTILE - HABILLEMENT	
<input type="checkbox"/> Métier de la mode vêtements  <b>PASSPRO</b>	Lycée Flora TRISTAN 12 Avenue du 8 Mai 1945 77 MONTEREAU-FAULT-YONNE
<input type="checkbox"/> Métier du cuir 2 <sup>nd</sup> e commune  <b>PASSPRO</b>	Lycée Flora TRISTAN 12 Avenue du 8 Mai 1945 77 MONTEREAU-FAULT-YONNE  Lycée Frédéric Bartholdi 12, rue de la Liberté 93200 SAINT DENIS

### 1<sup>RE</sup> ANNEE DE CAP

AGRICULTURE - ELEVAGE - AMENAGEMENT - FORET		
<input type="checkbox"/> Métiers de l'agriculture  <b>PASSPRO</b>	Lycée de L'HORTICULTURE 16 Rue Paul Doumer 93 MONTREUIL	EREA STENDHAL 6, rue Désiré Dautier 94 BONNEUIL SUR MARNE
<input type="checkbox"/> Jardinier paysagiste  <b>PASSPRO</b>	Lycée de L'HORTICULTURE 16 Rue Paul Doumer 93 MONTREUIL	Lycée Adolphe CHERIOUX 195 Rue Julian Grimau 94 VITRY-SUR-SEINE
AUTOMOBILE - ENGIN		
<input type="checkbox"/> Maintenance de matériels	LPO de Coulommiers 6 Rue des Templiers 77 COULOMMIERS	
<input type="checkbox"/> Maintenance des matériels : option matériel de construction et de manutention	Lycée les PANNEVELLES 7 Route de Chalautre La Petite 77 PROVINS	
<input type="checkbox"/> Maintenance des matériels : option matériels d'espaces verts	Lycée Jacques PREVERT 7 Avenue Jean Jaurès 77 COMBS LA VILLE	Lycée Denis PAPIN 34 Avenue Michelet 93 LA COURNEUVE
BATIMENT – TRAVAUX PUBLICS		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conducteur engins travaux publics carrières</li> <li>• Conducteur canalisations travaux publics</li> <li>• Constructeur de routes</li> </ul>	Lycée les PANNEVELLES 7 Route de Chalautre La Petite 77 PROVINS	
<input type="checkbox"/> Staffeur ornemaniste  <b>PASSPRO</b>	Lycée du GUE A TRESMES Rue du Gué 77 CONGIS SUR THEROUANNE	
<b>Recrutement national</b>		
MATERIAUX - METAUX - PLASTIQUES - PAPIER		
<input type="checkbox"/> Ferronnier d'art  <b>PASSPRO</b>	LP Denis Papin 34, avenue Michelet 93 LA COURNEUVE	

<input type="checkbox"/> Métiers de la céramique  <b>PASSPRO</b>  <b>Recrutement national</b>	Lycée du GUE A TRESMES Rue du Gué 77 CONGIS SUR THEROUANNE
<b>TEXTILE - HABILLEMENT</b>	
<input type="checkbox"/> Maroquinerie  <b>PASSPRO</b>	Lycée Flora TRISTAN 12 Avenue du 8 Mai 1945 77 MONTEREAU-FAULT-YONNE
<input type="checkbox"/> Métiers de la blanchisserie  <b>PASSPRO</b>	Lycée Charles BAUDELAIRE Boulevard du Chevalier Bayard 77 MEAUX
<input type="checkbox"/> Métier de la mode : vêtement tailleur  <b>PASSPRO</b>	Lycée Bartholdi 12 rue de la Liberté 93 SAINT DENIS
<b>TRANSFORMATIONS</b>	
<input type="checkbox"/> Propreté de l'environnement urbain, collecte et recyclage	Lycée Jean-Pierre TIMBAUD 103 Avenue de la République 93 AUBERVILLIERS

### 1<sup>RE</sup> PROFESSIONNELLE AGRICOLE

<b>AGRICULTURE : CONSEIL - VENTE</b>	
<input type="checkbox"/> Technicien conseil/vente : produits de jardin	Lycée de L'HORTICULTURE 16 Rue Paul Doumer 93 MONTREUIL

### AGRICULTURE : ELEVAGE, AMENAGEMENT, FORET

<input type="checkbox"/> Conduite et gestion exploitation : Productions animales	Lycée agricole BOUGAINVILLE 77 BRIE-COMTE-ROBERT	Lycée la BRETONNIERE 77 CHAILLY-EN-BRIE
<input type="checkbox"/> Aménagements paysagers	Lycée agricole BOUGAINVILLE 77 BRIE-COMTE-ROBERT  Lycée de L'HORTICULTURE 16 Rue Paul Doumer 93 93 MONTREUIL  Lycée Adolphe CHERIOUX 195 Rue Julian Grimau 94 VITRY-SUR-SEINE	
<input type="checkbox"/> Productions horticoles	Lycée de L'HORTICULTURE 16 Rue Paul Doumer 93 93 MONTREUIL  Lycée agricole BOUGAINVILLE 77 BRIE-COMTE-ROBERT	
AGRICULTURE : SERVICE AUX PERSONNES ET AUX TERRITOIRES		
<input type="checkbox"/> Services aux personnes et aux territoires	Lycée la BRETONNIERE 77 CHAILLY-EN-BRIE	

### BREVETS DES METIERS D'ART

#### BREVET DES METIERS D'ART

<input type="checkbox"/> Céramique	Lycée du GUE A TRESMES Rue du Gué 77 CONGIS SUR THEROUANNE
<b>Recrutement national</b>	
<input type="checkbox"/> Volumes : Staff Matériaux Associés	
<b>Recrutement national</b>	
<input type="checkbox"/> Ferronnier d'Art	Lycée Denis PAPIN 34 Avenue Michelet 93 LA COURNEUVE

## FORMATIONS DISPENSÉES DANS L'ACADÉMIE DE VERSAILLES

Ces formations peuvent accueillir  
les élèves domiciliés à PARIS

### 1<sup>ère</sup> ANNEE DE CAP SECONDE PROFESSIONNELLE

#### AÉRONAUTIQUE

✓ seconde professionnelle commune **Aéronautique**

**Procédure PASSPRO**

L.P. Alexandre DENIS  
Lycée des métiers de l'aéronautique, du transport et de la logistique

MONTMIRALT  
91590 CERNY  
Téléphone 01 64 57 60 22

**Internat Garçons – Filles**

**Recrutement national**  
**Modalités spécifique d'admission – Entretien d'information.**

#### ALIMENTATION - HOTELLERIE

✓ seconde professionnelle **Boulangier – pâtissier**

**Procédure PASSPRO**

L.P. CHATEAU des COUDRAIES  
Lycée des métiers de bouche et de l'hôtellerie

Château des Coudraies  
91450 ETIOLLES  
Téléphone 01 69 89 21 21

**Internat Garçons – Filles**

L.P. Les CÔTES de VILLEBON  
Lycée des métiers de bouche, du commerce et de l'industrie

3 rue Henri Etlin  
92190 MEUDON  
Téléphone 01 46 01 55 00

L.P. Auguste ESCOFFIER  
Lycée des métiers de la gastronomie et des techniques du froid

77 rue de Pierrelaye  
95610 ERAGNY  
Téléphone 01 34 02 40 80

**Internat Garçons – Filles**

Lycée des métiers des services hôteliers et de tourisme

Place François RABELAIS  
78042 GUYANCOURT  
Téléphone 01 30 96 12 00

**Attention : accès inter académique très limité**

**Modalités spécifique d'admission – Entretien d'information.**



**AGRICULTURE - ELEVAGE – AMENAGEMENT - FORET**

✓ seconde professionnelle : Productions végétales

Lycée AGRICOLE et HORTICOLE DE CHAMBOURCY

Route forestière des princesses  
78100 SAINT GERMAIN EN LAYE  
Téléphone 01 30 87 18 03

✓ seconde professionnelle : Nature Jardin Paysage Forêt

**Internat Garçons – Filles**

**Recrutement spécifique - Entretien d'information.**

✓ 1<sup>ère</sup> année de CAP : **Métiers de l'agriculture**

**AUTOMOBILE - ENGIN**

✓ seconde professionnelle commune : **Maintenance des matériels**

Lycée polyvalent Antoine LAVOISIER

44 boulevard de la République  
78440 PORCHEVILLE  
Téléphone 01 34 79 66 30

**Internat Garçons – Filles**

Lycée polyvalent Charles PETIET

65 boulevard Gallieni  
92390 VILLENEUVE LA GARENNE  
Téléphone 01 41 47 40 00

**BÂTIMENT - TRAVAUX PUBLICS**

✓ seconde professionnelle : **Travaux publics**

Lycée polyvalent Antoine LAVOISIER

✓ 1<sup>ère</sup> année de CAP : **Conducteur d'engins :  
travaux publics et carrières**

44 boulevard de la République  
78440 PORCHEVILLE  
Téléphone 01 34 79 66 30

✓ 1<sup>ère</sup> année de CAP : **Constructeur de routes**

**Internat Garçons – Filles**

**BOIS - AMEUBLEMENT**

✓ 1<sup>ère</sup> année de CAP : **Charpentier - bois**

L.P. Gustave EIFFEL

9 avenue de la République  
91300 MASSY  
Téléphone 01 69 20 09 43

✓ 1 <sup>ère</sup> année de CAP : <b>Menuisier – Installateur</b>	L. P. Pierre MENDES-France  1 rue de Goussainville 95400 Villiers-le-Bel Téléphone 01.34.38.31.00
<b>ELECTRICITE - ELECTRONIQUE - ENERGIE</b>	
✓ seconde professionnelle : <b>Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés</b>	Lycée polyvalent Simone WEIL  Rue du Val d'Oise 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE Téléphone 01 39 19 88 26  <b>Internat Garçons – Filles</b>
<b>GESTION – ADMINISTRATION – TRANSPORT – LOGISTIQUE</b>	
✓ seconde professionnelle : <b>Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique</b>	Lycée des métiers Jean-Monnet des constructions et du tertiaire administratif  128 avenue Jean Jaurès 92120 MONTROUGE Téléphone : 01 41 17 44 20
<b>MATERIAUX : METAUX - PLASTIQUES - PAPIER</b>	
✓ seconde professionnelle : <b>Plastiques et composites</b>	Lycée polyvalent GALILEE Lycée des métiers de la chimie et de la plasturgie  79 avenue Chandon 92230 GENNEVILLIERS Téléphone 01 47 33 30 20
<b>PRODUCTIQUE – MÉCANIQUE</b>	
✓ seconde professionnelle : <b>Maintenance nautique</b>	Lycée polyvalent Simone WEIL  Rue du Val d'Oise 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE Téléphone 01 39 19 88 26  <b>Internat Garçons – Filles</b>
✓ seconde professionnelle : <b>Technicien modelleur</b>	L.P. Louis GIRARD  85 rue Louis Girard 92240 MALAKOFF Téléphone 01 46 42 63 84

## **SECONDES GÉNÉRALES ET TECHNOLOGIQUES**

Seconde générale et technologique : enseignement optionnel E.A.T.D.D :

**Ecologie, Agronomie, Territoire, Développement Durable**

Lycée AGRICOLE et HORTICOLE  
Route forestière des princesses  
78100 SAINT GERMAIN EN LAYE  
Téléphone 01 30 87 18 03

**Internat Garçons – Filles**

**Modalité spécifique d'admission – Entretien d'information.**

*Les élèves intéressés devront contacter directement le lycée agricole et horticole :*

*modalités d'inscription sur le site <http://www.lyceehorticole.ac-versailles.fr>*